

**Le Ministère de l'Enfance,  
de la Santé  
et de l'Aide à la jeunesse  
en Communauté française  
&  
Le Nid a.s.b.l.**

# **J**eunes prostitué-es et réponses sociales

**Etat des lieux et recommandations**

**Myriam Dieleman**  
Chargée d'étude

**Projet pilote**  
Octobre 2005 /  
Septembre 2006

*Tout au long de cette recherche, je suis largement reconnaissante envers plusieurs acteurs.*

*Le Cabinet de l'Aide à la jeunesse et le Comité de pilotage du projet, pour leurs conseils et suivi.*

*L'équipe du Nid asbl à Bruxelles pour son support quotidien, ses apports théoriques et pratiques.  
Les équipes des associations Le Nid, ICAR et Espace P à Liège et Charleroi pour leur encadrement.*

*Ainsi que tous les autres intervenants qui se sont prêtés à mes questions et ont voulu réfléchir avec moi sur leurs pratiques professionnelles.*

*Un soutien m'a également été apporté par Pascale JAMOULLE et par la formation « Santé mentale en contexte social » qu'elle supervise.*

*Enfin, je remercie les personnes qui se sont prostituées ou qui se prostituent encore et qui ont accepté de me raconter une partie de leur vie et ainsi m'aider à mieux comprendre leurs parcours*

## TABLE DES MATIERES

<i>Remerciements</i>	2		
<b>I. CONTEXTE, ENJEUX ET DEMARCHE</b>	5	<b>IV. LA TOILE DES INTERVENANTS</b>	46
<b>II. INTERMEDE</b>	10	<b>Les 1ères lignes, unilatéralités de l'aide et du contrôle</b>	46
<b>Définir la prostitution</b>	10	Associations de terrain : prévention, accompagnement et reconnection	46
Des évidences ...	10	Services de police : répression, difficultés d'enquête et relais spécifiques	48
... Et des doutes	10	<b>Aide et Protection de la Jeunesse, confusions entre social et judiciaire</b>	49
Que dit la loi ?	11	Les SAJ, en amont du judiciaire...	50
Un régime abolitionniste <i>hybride</i>	12	... et en aval, les Tribunaux et les SPJ	51
<b>La traite des êtres humains</b>	13	IPPJ St Servais et <i>délit prétexte</i> , l'épicentre de la contradiction	52
<b>Age et consentement des mineurs, pédophilie et pornographie infantine</b>	14	Le renvoi à la psychiatrie...	53
<b>Séjour des mineurs étrangers non accompagnés</b>	15	<b>Situations de MENA, complications en tous genres</b>	54
<b>Aide et Protection de la jeunesse</b>	15	Détection et trajets de victimes présumées de la TEH	54
<b>III. HISTOIRES EN MODE MINEUR</b>	17	La « procédure TEH »	55
<b>Julien, Jean, Marie et Sabrina</b>	17	<i>Méli-mélo</i> institutionnel	56
<b>Parcours et situations d'entrée en prostitution</b>	18	Langue, culture et « projet de vie »	57
<i>Familles à problèmes</i> ou problématiques familiales	19	Un cas de collaboration réussie aux yeux des intervenants	58
Maternité et prostitution, une cellule familiale à <i>risque</i> ?	21	<b>Enfants de prostituées : institutions de placement et associations d'accompagnement</b>	59
Du <i>pognon</i> . Origines de classe, débrouille et marché prostitutionnel	23	<b>Transversalités</b>	60
Genres, sexualités et enjeux psychoaffectifs	29	Du point de vue des jeunes Multiplicité des intervenants et collaborations (im-) possibles ?	60
Trajectoires migratoires : dette, sacrifice et exploitation des MENA	33	Aide et Protection de la jeunesse : confusions symbolique et pratique « Sexualités dangereuses » et représentations de la sexualité	61
<b>Episodes prostitutionnels</b>	38		61
Des grands ados, <i>oui mais</i> ...	38	<b>V. RECOMMANDATIONS ET PISTES D'INTERVENTION</b>	62
Lieux urbains, ré-pression et clandestinité	39	<b>Intervenir autrement</b>	62
Activité et actes sexuels	40	Déjudiciariser	62
Soucis et problèmes	42	Collaborations entre services	62
<b>Arrêter ou continuer la prostitution à l'âge adulte ?</b>	44	Equipes ambulatoires	62
		<b>Lieux de prise en charge</b>	63
		Hébergement de crise et fugue encadrée	63
		Centres pour mineurs en danger	63

<b>En matière de prévention</b>	63
Un outil de sensibilisation à l'adresse des professionnels	63
Un module pilote d'information sur la sexualité et le genre	63
<b>Situation des MENA</b>	64
Détection et relais	64
Accueil non conditionnel	64
Coordination de la prise en charge	64
<b>Maternité des femmes prostituées</b>	64
<b>VI. MINEURS DETECTES DANS LE PAYSAGE DE LA PROSTITUTION</b>	65
<b>Données fédérales</b>	65
<b>Données locales</b>	66
Bruxelles	66
Wallonie	67
Liège	67
Charleroi	67
<b>Données issues des entretiens</b>	68
<b>BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES</b>	69
<b>Articles, ouvrages, études</b>	69
<b>Rapports d'activité</b>	71
<b>Sources quantitatives</b>	71
<b>Textes juridiques</b>	71
<b>ACTEURS</b>	73
<b>Intervenants</b>	73
<b>Comité de pilotage</b>	74

## I. CONTEXTE, ENJEUX ET DEMARCHE

Au cours de l'année 2004-2005, plusieurs Roumaines se prostituent la nuit à Bruxelles sur les trottoirs de l'Avenue Louise. Interceptées par la police locale de la zone Bruxelles Capitale - Ixelles, certaines se déclarent ou apparaissent être mineures. Elles semblent faire partie d'un réseau d'exploitation sexuelle impliquant une dizaine de femmes. Les mineures entrent alors dans une procédure judiciaire de protection de la jeunesse. Les juges ordonnent des mesures de placement, et orientent les jeunes filles vers des centres<sup>1</sup> où l'on voudrait les protéger d'elles-mêmes et des proxénètes, ainsi que les enjoindre à faire des déclarations contre leurs exploitants. Cependant, les filles fuient systématiquement des lieux d'internement ; et à l'issue de leurs échappées, les policiers les retrouvent aux mêmes endroits de ladite Avenue et les embarquent à chaque fois. Elles ne collaborent pas à leur protection, et les juges les voient ainsi défiler dans leurs cabinets sans plus savoir que faire. Sur interpellation d'une juge concernée, le Délégué général aux droits de l'enfant s'implique et prend connaissance de l'affaire. La juge lui explique que :

*« Trois mineures officient au début de l'Avenue Louise à Bruxelles et racontent toutes la même histoire mélodramatique. Elles ont toutes perdu leurs papiers, ont laissé des enfants malades en Roumanie et n'ont pas de souteneur. De plus, elles habitent à trois dans le même appartement (adresse connue des services de police et de la justice). Elles savent qu'elles ne risquent rien en Belgique tant qu'elles sont mineures. »<sup>2</sup>*

Dans le même temps, l'IPPJ St Servais prend l'initiative de réunir les différents acteurs de terrain pour interroger les modes de communication et d'intervention centrés sur la prise en charge de ces mineures roumaines.

Par la suite, avec l'arrivée de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, C. FONCK, et du responsable de la Cellule Aide à la jeunesse, M. COUPEZ, un projet pilote est initié en octobre 2005 afin de cerner la problématique des mineurs et de la prostitution, et d'y apporter des mesures plus adéquates. Le projet est pris en charge par Le Nid asbl.

Le comité de pilotage<sup>3</sup> réuni autour de ce projet a défini plusieurs objectifs. Dans un premier temps, il s'agit de procéder à un état des lieux de la

prostitution des mineurs et de sa prise en charge en Communauté française, en lien avec les diverses problématiques qu'elle soulève aux divers niveaux d'intervention concernés.

Dans un deuxième temps, le projet s'attachera à la mise en place de propositions d'action visant à l'amélioration de l'intervention sur base des difficultés rencontrées.

Le présent rapport rend compte de la première phase du projet, à savoir les constats de la « réalité de terrain » des professionnels et des jeunes concernés par la prostitution. Cette étude proposera plusieurs recommandations, résultats d'une réflexion menée avec les intervenants et les personnes prostituées.

Partant d'une posture de recherche qui veut que ce sont les acteurs sociaux impliqués dans les situations vécues qui sont le plus à mêmes de s'exprimer sur cette réalité, l'étude repose essentiellement sur une méthodologie qualitative, soit sur la rencontre, l'échange et la co-production de savoirs<sup>4</sup>.

Un premier cercle d'acteurs est constitué des intervenants issus de divers secteurs<sup>5</sup> occupés au suivi et à la prise en charge des mineurs prostitués et / ou victimes de la traite des êtres humains à caractère sexuel. En pratique, ce réseau a été identifié, et les professionnels ont été rencontrés au sujet de leurs expériences et difficultés.

Un second cercle d'acteurs est formé par les prostitué-es<sup>6</sup>. En effet, l'expérience des intervenants ne permet pas d'accéder pleinement au vécu des jeunes puisqu'elle est toujours une traduction selon des grilles d'interprétation propres à chacun et à chaque secteur professionnel. Il s'agissait donc de retourner à l'expérience sensible, pour mieux en saisir la teneur et le sens. Par l'entremise des associations de terrain, des récits de vie centrés sur l'épisode prostitutionnel ont été menés avec de jeunes majeurs<sup>7</sup>, ayant commencé la prostitution lors de leur minorité, et ayant ou non continué l'activité<sup>8</sup>.

A la fois par manque de temps et par souci de sécurité, les acteurs que sont les clients et les éventuels proxénètes ou trafiquants n'ont pas été rencontrés.

<sup>4</sup> Démarche renforcée par le constat que peu d'études contemporaines rendent compte de la prostitution des mineurs en Communauté française.

<sup>5</sup> Pour chaque ville, les mêmes intervenants ont été sélectionnés en fonction de leur secteur : travailleurs sociaux des associations de terrain ; fonctionnaires des polices locale (sections Mœurs et Jeunesse) et fédérale (Services Judiciaires d'Arrondissement) ; magistrats des Parquets et Tribunaux de la jeunesse ; délégués, conseillers, directeurs des services publics de l'Aide à la jeunesse (SAJ et SPJ, ainsi que l'IPPJ St Servais) ; travailleurs d'organismes d'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains ; travailleurs d'organismes d'appui et de lobby. Voir le point « Acteurs » pour la liste des intervenants.

<sup>6</sup> Tout au long du texte « prostitué-e » sera employé au masculin-féminin pour rappeler que des femmes et des hommes exercent cette activité.

<sup>7</sup> Rencontrer des adultes, plutôt que des mineurs en activité, nous a semblé plus juste et plus décent par rapport aux personnes, considérant que les premiers auraient la distance suffisante à la production d'un discours et une disponibilité à relater une intimité. En outre, nous n'avons jamais croisé de mineur sur les lieux de prostitution.

<sup>8</sup> Le respect de l'anonymat et la protection de la vie privée étant garantis pour les personnes, tout ce qui pourrait permettre de les identifier a été modifié, dont les prénoms, les lieux, les dates, etc.

<sup>1</sup> L'IPPJ St Servais et Esperanto.

<sup>2</sup> Communication de recherche d'une collaboratrice du Délégué général aux droits de l'enfant.

<sup>3</sup> Le comité de pilotage est composé de divers intervenants qui s'inscrivent dans cinq niveaux d'intervention : l'Aide à la jeunesse, les services de police, les instances judiciaires, l'associatif directement impliqué auprès du public prostitutionnel et les organismes spécialisés dans la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains. Voir le point « Acteurs » pour la liste des membres.

Par ailleurs, il a été possible d'accéder aux dossiers judiciaires<sup>1</sup> des mineurs pour lesquels des faits de prostitution étaient avérés. Enfin, avec les travailleuses des asbl Le Nid, porteur du projet, ICAR et Espace P, partenaires privilégiés, il a été possible de se rendre sur les lieux d'exercice de la prostitution, principalement en rue, en bar et en salon, de jour comme de nuit et d'ainsi accéder un peu plus à cet univers de vie et de travail, aux fins de mieux connaître les situations de l'intérieur.

Dans cette étude, choix a été fait de ne pas exclure *a priori* des situations en fonction de l'âge, de la forme ou du lieu d'exercice de la prostitution. Néanmoins, le dispositif mis en place correspondait à certaines exigences et contraintes. Au vu de l'ampleur géographique du projet – la Communauté française Wallonie Bruxelles, trois villes ont été investiguées : Bruxelles, Liège et Charleroi. En termes de temporalité, l'enquête remonte jusqu'en 2000 et se concentre sur les trois dernières années.

Le matériau de cette recherche touche essentiellement à la prostitution urbaine, détectée et prise en charge par les services d'aide, dans ses formes *classiques* et *périphériques*<sup>2</sup>, pour des adolescents proches de la majorité et des mineurs étrangers pris dans l'exploitation sexuelle. Par ailleurs, la situation des enfants de prostituées est également abordée.

Le dispositif d'enquête montre ainsi ses limites. La prostitution intra familiale, la prostitution des enfants et la pédo-pornographie (notamment sur le Web) n'ont pas pu être investiguées parce que ces phénomènes se déroulent dans des lieux différents, avec des acteurs différents, ce qui nécessite donc la mise en place d'une autre stratégie de collecte des données.

La prostitution des mineurs en Belgique et en Communauté française n'est pas clairement cernée<sup>3</sup> et le peu d'études rigoureuses, allié à la supposée invisibilité du phénomène, laisse champ libre aux écrits alarmistes, voire spéculatifs. Le contexte belge est à cet égard plus délicat, puisque les dix dernières années ont vu éclater diverses affaires de pédophilie et de pornographie infantine *plus ou moins* élucidées. Le manque de clarté, notamment policière et judiciaire, permet dès lors que les fantasmes les plus incroyables se développent, tandis que l'on perd toujours plus de vue sur la réalité. L'inflation du phénomène s'illustre assez bien dans les chiffres avancés pour appuyer les discours. A titre d'exemple, il y a quinze ans, la Fondation Roi Baudouin commandait un rapport<sup>4</sup> sur la prostitution des mineurs et organisait deux ans plus tard un séminaire<sup>5</sup> sur la question. Un paragraphe du rapport illustre bien la poussée à l'œuvre.

« Il y a quelques années, le chiffre de 1.500 (voire 3.000) adolescents a été avancé pour la seule capitale. Il semble que ce nombre doit être considérablement revu à la baisse. Les associations, travaillant désormais sur le terrain, ou les éducateurs aujourd'hui sensibilisés à la question, estiment que le chiffre de 600 adolescents et adolescentes serait plus proche de la réalité. Dans le cas de Liège et d'Anvers, le nombre de 150 et 200 ont été parfois cités. Mais il s'agit nécessairement là d'estimations minimales compte tenu du caractère très occasionnel de la prostitution de certains jeunes, du fait que seules les grandes villes s'attachent actuellement à cerner le phénomène. Et que ces chiffres recouvrent uniquement la prostitution « visible » et ne comprennent donc pas les enfants impliqués dans les mini-réseaux d'exploitation. »<sup>6</sup>

En quête de données fiables, l'étude n'a jusqu'à présent pas du tout mené à de tels chiffres. Ni trois mille, ni même deux cents jeunes ne sont signalés par les intervenants en la matière<sup>7</sup>.

Les mineurs prostitués sont principalement détectés par les services de police et les associations de terrain, en rue et dans les bars ; quelquefois leur activité se découvre au fil d'un dossier ouvert pour d'autres faits. *Grosso modo*, le nombre de mineurs prostitués captés par les services bruxellois, liégeois et carolorégiens s'élève à une quinzaine chaque année. Quant au profil des mineurs repérés, on peut dire qu'il s'agit majoritairement de filles (90%) et principalement de mineurs étrangers (60%, dont une grande partie se trouve à Bruxelles) issus des pays d'Europe de l'Est, victimes ou présumés victimes d'exploitation sexuelle.

Par ailleurs, il est interpellant de constater, même si ce n'est plus du ressort de l'Aide à la jeunesse, le grand nombre de très jeunes majeurs (50 à 60% des personnes contrôlées ont 18-25 ans), ce qui pose question quant à leur âge d'entrée en prostitution.

Les données chiffrées afférentes à la prostitution peuvent être interprétées soit en sous-estimation – le phénomène serait négligeable, soit inversement en surestimation – le phénomène réel surpasserait de loin sa détection. Etant donné que globalement peu de mineurs prostitués sont repérés, les chiffres dégagés signifient-ils que cette activité est le fait de quelques cas épars ou qu'elle est très clandestine<sup>8</sup> ? Au vu de ses diverses formes et lieux d'exercice, il est évident qu'une partie de la prostitution échappe aux dispositifs de détection, par exemple la prostitution privée en appartement, ou la traite à caractère sexuel dans des cas de séquestration. Quelques situations de prostitution *invisible* se manifestent ça et là auprès des services d'aide ou de police, mais ces émergences restent relativement rares.

<sup>1</sup> Parquets et Tribunaux de la jeunesse.

<sup>2</sup> Pour précisions sur les définitions, voir le point « Intermède ».

<sup>3</sup> Relevons néanmoins le mémoire de SABBE K., *Kinderprostitutie in België : een wereld van seks, (on)macht et taboe. Fenomeenstudie en kritische evaluatie van de aanpak, 2004-2005* ; et le Rapport du Comité de Protection de la Jeunesse de Bruxelles, *La prostitution juvénile à Bruxelles*, 1991.

<sup>4</sup> Fondation Roi Baudouin, *Prostitution et exploitation sexuelle. Prostitution des mineurs : du déni au traitement social ?*, 1991.

<sup>5</sup> Fondation Roi Baudouin, *La prostitution des jeunes*, 1993.

<sup>6</sup> *Op. cit.*, pp. 10.

<sup>7</sup> Les données quantitatives seront présentées tout au long des chapitres, là où leur éclairage a semblé pertinent, ainsi que dans un dernier point intitulé « Mineurs détectés dans le paysage de la prostitution ».

<sup>8</sup> En raison de son illégalité / dangerosité, mais également en résultat des pratiques policières visant à éradiquer la prostitution de rue.

D'autre part, est-ce à dire que les intervenants ne les verraient pas, parce qu'insuffisamment sensibilisés, ou même *ne voudraient pas* les voir, en raison par exemple de leur incompétence ? Auquel cas il serait temps que les autorités policières et judiciaires y accordent plus d'attention, et qu'à *tout le moins* on s'abstienne de prononcer un quelconque chiffre en la matière.

Enfin, serait-il tellement improbable que le phénomène ne recouvre pas les dimensions avancées par certains ? Il faudrait dès lors mettre à jour les motifs et intérêts de ceux qui s'avancent à le surévaluer<sup>1</sup>.

Il n'est pas possible, par essence puisque le phénomène est en partie clandestin, de se prononcer sur l'état des choses et à ce jour, aucun dispositif ne capte efficacement ce volet de l'activité. Les soupçons quant à une prostitution clandestine ont pesé tout au long de cette recherche, sans qu'il fût possible de les quantifier. Dès lors, il s'est agi non seulement d'éviter tout regard moralisateur ou stigmatisant autour de la prostitution, mais encore de ne pas verser dans une vision alarmiste du phénomène. Les choix opérés ont donc été dans le sens de la mise à jour de ce qui est connu, vérifiable et donc aussi ce sur quoi il est réaliste d'intervenir.

Avant d'aborder le corps de la matière, le lecteur est invité à parcourir un « Intermède » visant à préciser et discuter quelques définitions. Au départ de l'intitulé du projet, il a fallu délimiter un champ d'investigation. Que recouvrent les termes « prostitution », « mineur », « traite des êtres humains » ? Quelles formes de prostitution pouvaient être investiguées avec les moyens à disposition, et *a contrario* que fallait-il laisser de côté ?

Ce point propose également une approche de l'encadrement juridique et pénal de la prostitution, de la minorité, de la traite des êtres humains et du droit de séjour des mineurs étrangers ; repères nécessaires à une meilleure compréhension de ce rapport d'étude.

Le chapitre intitulé « Histoires en mode mineur » s'attache à reconstituer des trajectoires de mineurs prostitués. Il fait le point sur les conditions d'entrée en prostitution, les vécus de jeunes dans la prostitution, ainsi que sur leur éventuelle sortie de celle-ci.

La prostitution contemporaine, en ce qu'elle s'exerce sous des formes multiples et en ce qu'elle touche à une *sexualité taboue*, est mal connue et surtout, sujette à de nombreux clichés, tandis que ceux qui l'exercent se voient attribuer un stigmate pour le moins ambivalent, oscillant entre utilité sociale et mal nécessaire<sup>2</sup>. Dans cette étude, il ne

s'agit nullement de faire le point sur ces controverses. Cette *économie* de la réflexion dans la démarche méthodologique est rendue possible par l'objet même de l'étude, et n'est pas tant le fait d'un point de vue *éthique* ou *moral*, qu'en raison à la fois de la source de la commande<sup>3</sup> et d'un constat sociologique.

En effet, un large consensus semble régner parmi les acteurs de toutes orientations et scènes socio-politiques – et parmi ceux-ci les prostitué-es – quant au fait que les mineurs n'ont pas lieu d'exercer la prostitution, qu'il faut les en prévenir ou les en *sortir*, tant que faire se peut. Dès lors, il sera pris pour point de départ implicite que les mineurs n'ont pas leur place dans la prostitution.

Par ailleurs, ce qui est *en jeu* n'est pas tant le bien ou le mal fondé de l'activité pour des jeunes, que ce qui dans leurs trajectoires singulières résulte et reflète des logiques sociales globales à l'œuvre ; *ici* la précarisation constante du marché du travail post industriel et la déstructuration des cellules familiales, *là-bas* un monde en difficulté socio-économique et un désir d'avenir meilleur projeté sur un Occident salvateur. L'orientation socio-anthropologique de cette étude se manifeste tant par les outils méthodologiques et conceptuels qu'elle mobilise, que par le regard qu'elle développe. A la fois une plongée dans le réel sensible, celui des vécus singuliers, mais aussi un questionnement sur l'ensemble des trajectoires individuelles en ce qu'elles doivent nous amener, non pas à questionner la prostitution *uniquement* en tant que telle, mais à ouvrir sur ce qui la rend possible : comment et pourquoi des mineurs sont-ils amenés à se prostituer ?

Le terme « épisode » permet de faire un premier pas dans la problématique. De prime abord, il se rapporte au constat que la prostitution chez un jeune peut être tout à fait événementielle, ou avoir une courte durée à l'échelle d'une vie. Plus avant, il apparaît que l'entrée en prostitution et l'activité prostitutionnelle surviennent dans un parcours où diverses dimensions s'entremêlent.

« *La prostitution est-elle la problématique ? Je n'en suis pas convaincue. Je crois plutôt que ce qui est problématique, c'est le parcours du jeune. La prostitution est une réaction à quelque chose.* »<sup>4</sup>

Dans cette recherche, il ne s'agissait pas d'identifier une *cause*, mais de considérer que la prostitution d'un jeune apparaît au croisement des sphères familiale, socioéconomique et psychoaffective. Partant de l'hypothèse générale que la prostitution est une *stratégie d'adaptation* au réel, il s'est agi d'investiguer ce que des jeunes étaient occupés à *négoier*. Leur prostitution se donne en *surimpression* à une problématique plus globale ; et d'ailleurs, de nombreux intervenants s'accordent à considérer la prostitution comme un *symptôme*, au

<sup>1</sup> Sans *banaliser* des histoires de vie qui peuvent être douloureuses, la volonté est de ne pas généraliser ces expériences, *hyper* généralisation qui brouille les pistes de lecture de la réalité sociale. A ce propos, voir TOUPIN L., *Analyser autrement la « prostitution » et le « trafic des femmes »*, 2005.

<sup>2</sup> Le malaise qui l'entoure est à la mesure de la passion des débats socio-politiques et moraux en cours depuis plus d'un siècle entre (néo-)abolitionnistes et (néo-)réglementaristes autour des régimes applicables à la prostitution, d'une éthique de la sexualité et des rapports de genre, et aujourd'hui plus qu'hier, des problématiques migratoires et de la lutte contre le crime organisé. Ces *ébats*

revendicatifs obscurcissent bien plus que n'éclairent les enjeux de fond relatifs à l'activité. Consulter CHAUMONT J.-M., *Traite et prostitution en débat. Bruxelles 1880-2003*, 2004.

<sup>3</sup> Le Ministère de l'Aide à la jeunesse en Communauté française, dont les missions comprennent la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse en difficulté et en danger.

<sup>4</sup> La coordinatrice d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

même titre que la consommation de drogue par exemple. En conséquence, ils n'adressent donc pas toujours directement la prostitution, mais la situation du jeune. Il reste alors à investiguer plus à fond les situations auxquelles la prostitution répond.

Des distinguos importants dans les trajectoires de vie peuvent être identifiés, en fonction notamment du sexe / de l'orientation sexuelle, ainsi que de l'origine nationale / du statut de séjour.

*« Chloé venait d'un milieu quart-monde catastrophique, de précarité grande, abandonnée, battue, je ne sais même pas si elle est allée à l'école.*

*Amin depuis tout petit est repéré par les juges d'enfants, est allé en enseignement spécial, avec une mère qui l'élevait toute seule et qui avait des gros problèmes de dépression. Il n'a même pas son diplôme de primaire.*

*Feyzan, quand je l'ai croisé, faisait un graduat, il avait fait la filière professionnelle. Maintenant il travaille et il va bien.*

*Ilian finissait des études secondaires, il a lâché un moment puis a refait une petite formation via le CPAS, dans le même domaine, et il n'a jamais vraiment travaillé. Feyzan et Ilian venaient d'un milieu ouvrier populaire turc. Ce n'étaient pas des fils d'ambassadeurs ! »<sup>1</sup>*

Pour les mineurs belges ou dits assimilés, il semble que la prostitution se rattache à des considérations de désinsertion socioéconomique, accompagnant des difficultés psychoaffectives, associées aux problématiques adolescentes connues : sexualité, corps, rébellion. En matière de prostitution - réaction, la prostitution chez un jeune peut être assimilée à une forme de *conduite à risque*<sup>2</sup>, notion qui mêle une part d'expérimentation et de mise en danger pour s'affirmer.

Dans le cas des mineurs étrangers, victimes ou non de la traite des êtres humains, la problématique semble inclure les mêmes considérations, doublées du rapport Est-Ouest / Nord-Sud, sur fond éventuel de criminalité organisée. Le parcours de ces jeunes est nettement plus difficile à mettre à jour étant donné le manque d'informations concernant leur situation dans le pays de départ.

La prostitution apparaît dans ces diverses trajectoires à mesure de ruptures ou en conséquence de la recherche d'un avenir meilleur. La présence d'un proxénète n'est pas toujours confirmée, néanmoins l'entrée en prostitution pour les filles semble régulièrement s'opérer au départ d'une relation amoureuse. Enfin, la responsabilité éventuelle des familles reste à démontrer, ce qui est fort compliqué en ce qui concerne les migrants.

Lors de leur passage dans la prostitution, les mineurs prennent des *risques* et font face à diverses

difficultés d'ordre médical, psychique, administratif, économique et socio-relational. Ils ne s'adressent pas facilement aux services d'aide et n'abordent pas spontanément leur prostitution. Divers facteurs peuvent expliquer cela : la crainte du contrôle, de la sanction ou du rapatriement ; la honte et la culpabilité ; le déni ou la non perception de l'activité comme telle, surtout lorsqu'elle est ponctuelle.

Ce regard porté sur la prostitution des mineurs n'est pas sans importance au niveau de l'intervention possible. Elle amène sans doute à la conclusion qu'aucune solution évidente et systématique ne peut être apportée et qu'il s'agit toujours de situations singulières. Mais elle amène aussi à considérer que la prise en charge d'un mineur prostitué doit se faire en référence à un contexte individuel et sociétal plus large dans lequel la prostitution s'inscrit. La prévention générale est donc tout aussi importante que le soin apporté aux jeunes confrontés à cette situation.

Le chapitre suivant, « La toile des intervenants », tentera d'éclairer la prise en charge actuelle du problème. Après avoir décrit et décrypté l'intervention à ses différents niveaux, ses outils et ses difficultés, les enjeux qui traversent la problématique seront mis à jour.

Un enjeu majeur pour le secteur de l'Aide et de la Protection de la jeunesse est celui de la déjudiciarisation de la prise en charge, soit de la confusion symbolique et matérielle entre la mesure sanctionnelle et la volonté protectionnelle. Confrontés à un manque de place dans les structures résidentielles pour « mineurs en danger », ainsi qu'à l'impossibilité d'opérer des placements contraignants, les Services de l'Aide à la Jeunesse renvoient la balle aux magistrats et aux juges de la jeunesse, qui face à l'engorgement du secteur et à certains refus de prises en charge, se retrouvent à envoyer les jeunes prostitués dans des institutions prioritairement destinés aux « délinquants », institutions perçues comme sanctionnelles et enfermantes. Alors que tous s'accordent à considérer les mineurs prostitués comme des mineurs en danger, la prise en charge actuelle de ces situations laisse voir une inadéquation entre les mesures adoptées et les volontés avancées. Dans le contexte sécuritaire que connaît la société occidentale contemporaine, ce mode de réponse n'est pas étonnant, mais vient questionner l'importance d'agir en amont des situations problématiques, qu'il s'agisse de prévention générale ou plus spécifique.

Enfin, l'inadéquation des mesures vient également questionner le *paradigme* avec lequel travaillent les intervenants, soit aider / protéger *versus* réprimer / sanctionner. Quelle pourrait être l'opportunité d'envisager une transformation des outils de la prise en charge pour aller vers un modèle d'accompagnement, d'information et de prévention ?

Un autre enjeu est celui des collaborations impossibles entre secteurs. A chacun des niveaux d'intervention correspond une forme de prise en charge. Les univers de sens des intervenants peuvent converger ou diverger. Chaque acteur a une connaissance partielle de la situation des mineurs qu'il rencontre, mais aussi des autres intervenants

<sup>1</sup> Extrait d'un entretien mené avec un travailleur social au sein d'une association d'accompagnement de personnes prostituées.

<sup>2</sup> « L'expression « conduites à risque », appliquée aux jeunes générations, s'impose pour désigner une série de conduites disparates dont le trait commun consiste dans l'exposition de soi à une probabilité non négligeable de se blesser et de mourir, de léser son avenir personnel ou de mettre sa santé en péril. », LE BRETON D., *Les conduites à risque*, 2002, pp. 61.



impliqués. Cette fragmentation s'explique notamment par la division du travail, chacun ayant une mission particulière. La question de l'amélioration des collaborations entre niveaux d'intervention soulève plusieurs limites. Tous s'accordent à prévenir la prostitution des mineurs et à favoriser une sortie de la prostitution. Ce consensus *a minima* suffit-il pour résorber et résoudre les divergences en termes de missions contradictoires entre le social et le judiciaire ? Par ailleurs, une collaboration maximaliste entre les services est-elle souhaitable du point de vue du jeune ? En effet, la division du travail permet aussi à chacun de déposer une partie de son histoire entre les mains de chacun, et de ne pas voir se resserrer autour de lui l'étau d'un contrôle total sur sa trajectoire. Par contre, une collaboration plus efficace entre services permettrait d'éviter les redites, les superpositions et finalement le flou autour et pour le jeune.

Au terme de cette étude, un dernier enjeu émerge en filigrane, et mérite une attention particulière. La sexualité des jeunes, et sa représentation, qu'elle soit jugée « normale » ou « déviante », est problématique chez les intervenants. Ceux-ci semblent mal à l'aise avec cette dimension, en conséquence de quoi ils ne parviennent pas facilement à l'aborder, ni d'ailleurs à détecter des situations plus *lourdes*.

Dans un dernier chapitre, des recommandations seront proposées. Aux prises avec une réalité complexe pour laquelle il n'existe pas de « solution miracle », qui mieux que les acteurs peut savoir ce qu'il conviendrait de développer ? Choix a donc été posé de s'adresser aux intervenants et aux jeunes pour mieux cibler les aménagements et innovations possibles ou nécessaires sur le terrain. Chaque intervenant selon son secteur professionnel y va de sa problématique, et le travail effectué dans cette étude a été de globaliser les points de vue afin de dégager des pistes tenables pour tous, mineurs y compris. Enfin, l'écrit même du rapport d'enquête se voudrait apporter au lecteur de meilleurs outils de compréhension de la réalité vécue par les jeunes, ainsi qu'éclairer chacun sur les pratiques de travail des autres.

## II. INTERMEDE

Au départ de l'intitulé du projet, il a fallu préciser des définitions et délimiter un champ d'investigation. Que recouvrent les termes « prostitution », « mineur », « traite des êtres humains » ? Quelles formes de prostitution pouvaient être investiguées avec les moyens à disposition, et *a contrario* que fallait-il laisser de côté ?

### « Définir » la prostitution

#### Des évidences ...

*« Qu'est-ce que c'est la prostitution ? Et bien, soit la prostituée travaille pour son compte ou avec son Jules ; soit la prostituée est exploitée contre son gré jusqu'aux cas d'exploitation les plus violents, extrêmes (un client toutes les 12 minutes). »<sup>1</sup>*

*« Se prostituer, c'est faire plaisir sexuellement à l'autre sans éprouver de plaisir et pour un avantage autre. Et puis il y a la dimension de partenaires multiples. »<sup>2</sup>*

Dans sa forme *classique*, la prostitution intègre plusieurs dimensions typiques.

Il s'agit d'une prestation sexuelle dont la nature des actes varie ; visant à satisfaire les « passions »<sup>3</sup> d'un client dont les motivations et demandes sont diverses ; contre rémunération dont les modalités sont négociées entre le client et le prostitué-e, en argent (selon un tarif) ou en avantage (vêtements, nourriture, hébergement, drogue, etc.). La prostitution est un échange sexuel marchand et contractuel, exercée tant par des femmes que par des hommes.

L'activité peut s'exercer soit occasionnellement (elle complète ponctuellement d'autres sources de revenus), soit régulièrement (l'activité produit *a minima* les revenus de subsistance de la personne) ; soit librement dans le cas où la personne organise son activité et bénéficie des revenus, soit sous la contrainte (violences physique et / ou psychique, menaces directe et / ou indirecte) d'une personne qui organise l'activité et en retire des bénéfices substantiels, soit le proxénète<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Un inspecteur du SJA de Charleroi, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Un travailleur social d'Abaka, entretien de recherche.

<sup>3</sup> Terme emprunté au Code Pénal belge.

<sup>4</sup> Une discussion plus nuancée mènerait à considérer le *statut de liberté* des personnes qui choisissent de se prostituer avec l'aide et la structure offertes par un proxénète non contraignant, soit un partenaire de travail.

### Prostitution libre ?

Contrairement aux analyses abolitionnistes reposant sur l'idée de « système prostitutionnel », articulant le prostitué-e, le client-e et le proxénète ; l'exercice de cette activité n'implique pas *systématiquement* la présence d'un proxénète jugé maltraitant. En pratique, nombre de prostitué-es exercent pour leur propre compte.

La prostitution ne doit pas être confondue avec la traite des êtres humains à caractère sexuel dont la définition correspond à des critères précis fixés par la loi. En outre, le prostitué-e n'incarne pas la figure de la *victime totale*, position dans laquelle certains le perçoivent, voulant *pour lui* sa sortie du milieu, prétendant paradoxalement lui faire retrouver sa dignité.

Enfin, le choix libre n'est pas un absolu, mais est toujours opéré au sein d'un ensemble de possibles, et la question qui se pose alors est d'ordre sociologique : dans quel contexte la prostitution devient-elle une opportunité ? Sous cet angle, il devient plus clair que les prostitué-es opèrent un choix dans les conditions de vie qui sont les leurs, notamment lors de leur entrée en prostitution. Comme l'exprime la philosophe Judith BUTLER :

*« La question est : quels choix puis-je faire, étant données ma construction et ma position ? Etant donné ce contexte, comment puis-je accroître ma part d'autodétermination ? »<sup>5</sup>*

Et s'il faut aborder la notion de dignité, il serait peut-être judicieux d'inclure la parole des prostitué-es dans la discussion, et ce faisant leur rendre ce qui leur appartient, soit les moyens qu'ils ont trouvés pour répondre à leurs besoins.

### ... et des doutes

De nombreuses questions peuvent surgir au départ de la définition de la prostitution et parasitent la possibilité d'une définition claire. *Par exemple*, la prostitution concernerait ceux et celles qui offrent leurs services à plusieurs personnes (entretenir des rapports sexuels monnayés et négociés avec une seule personne, est-ce de la prostitution ?) ; la prostitution serait une activité sexuelle sans implication affective (existe-t-il un travail qui n'entraîne aucun investissement émotionnel ?) ; enfin, jusqu'où s'étend le champ des actes sexuels et donc prostitutionnels<sup>6</sup> (y inclut-on les photographies érotiques, les danses dénudées, la pornographie, etc.) ?

<sup>5</sup> FASSIN E., FEHER M., *Une éthique de la sexualité. Entretien avec Judith Butler*, Vacarme, Janvier 2003.

<sup>6</sup> Certains auteurs définissent la prostitution par la mise en jeu / la satisfaction du corps du client-e par le corps du prostitué-e.

Au fil de l'enquête, la *définition classique* de la prostitution ne permettait pas toujours ni de récolter, ni de lire les données de terrain. En effet, la prostitution se donne à voir dans quantité de contextes, de lieux, auprès de personnes aux vécus différents, etc. Selon ce qu'on y inclut, la prostitution ne recouvre pas le même contenu pour tous<sup>1</sup>. A mesure que s'avérait le peu de cas de mineurs prostitués rencontrés par les intervenants lorsqu'ils étaient questionnés, émergeait l'existence de *phénomènes périphériques* jugés bien plus inquiétants ou problématiques.

D'une part, les situations de mineurs en fugue dont on ignore pour beaucoup ce qui se déroule lors de leurs escapades, mais pour lesquels il semblerait qu'afin de subvenir à leurs besoins (par exemple : logement, alimentation, vêtements, drogue), ils acceptent des rapports sexuels avec des majeurs. Ces échanges intéressés constituent une forme de marchandage sexuel.

D'autre part, les intervenants semblaient largement interpellés par ce que l'on pourrait qualifier de « sexualité inquiétante » pour des jeunes entretenant un rapport instrumental avec leur corps, élément semble-t-il manifeste dans leur expérience d'une sexualité marchande et consumériste.

Dans les deux cas, il ne s'agit pas à proprement parler de prostitution, mais plutôt de prolongements de la définition. Néanmoins, puisque ces situations ont été abordées par les intervenants, elles ont été considérées dans cette étude.

#### Que dit la loi ?

Le dernier et non le moindre est de considérer l'encadrement légal et pénal de la prostitution, soit son *traitement social*.

Les dispositions encadrant la prostitution sont ambivalentes, à commencer par sa définition dans le Code Pénal<sup>2</sup>.

*« Le terme « prostitution » doit s'entendre dans son sens usuel : il n'implique pas nécessairement l'existence de relations sexuelles et s'applique à la débauche d'une personne qui, moyennant rémunération, se livre à des attouchements impudiques avec quiconque. »*

Reste encore à interpréter et à s'entendre sur les notions de débauche et d'attouchements impudiques, somme toute relatives à une époque, un contexte, un point de vue ou une morale. Par ailleurs, il est curieux de constater que contrairement au sens commun, la prostitution ne semble pas avoir exclusivement pour objet l'acte sexuel.

En Belgique, l'exploitation de la prostitution, soit le proxénétisme, est clairement pénalisée. La prostitution en elle-même ne constitue pas un délit dans le chef du prostitué-e, ni du client-e tant que son exercice se déroule entre majeurs consentants dans un cadre privé ; et c'est en ce sens qu'elle n'est

pas interdite. Cependant, et au contraire des autres activités commerciales, tout ce qui ferait la publicité pour la prostitution est punissable (par exemple : le racolage, les annonces vénéales). Ce qui apparaît comme une contradiction : comment exercer sans se visibiliser ?

En ce qui concerne la prostitution des majeurs, diverses mesures pénales<sup>3</sup> sont possibles à l'encontre :

- de la personne prostituée

C.P. Art. 380 bis

*« Sera puni [...] quiconque, dans un lieu public aura par paroles, gestes ou signes provoqué une personne à la débauche » ;*

C.P. Art. 380 ter §3

*« Sera puni quiconque aura, par un moyen quelconque de publicité même en dissimulant la nature de son offre ou de sa demande sous des artifices de langage, fait connaître qu'il se livre à la prostitution, [...] ou qu'il désire entrer en relation avec une personne se livrant à la débauche » ;*

- du proxénète « direct »<sup>4</sup>

C.P. Art. 380 §1<sup>er</sup> 1°

*« Sera puni quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné, détourné ou retenu, en vue de la débauche ou de la prostitution, même de son consentement, une personne majeure » et 4° « quiconque aura, de quelque manière que ce soit, exploité la débauche ou la prostitution d'autrui » ;*

C.P. Art. 380 ter §3

*« Sera puni quiconque aura, par un moyen quelconque de publicité même en dissimulant la nature de son offre ou de sa demande sous des artifices de langage, fait connaître [...], qu'il facilite la prostitution d'autrui [...] » ;*

- du proxénète « immobilier »

C.P. Art 380 § 1<sup>er</sup> 2°

*« Sera puni quiconque aura tenu une maison de débauche ou de prostitution » et 3° « quiconque aura vendu, loué ou mis à disposition aux fins de la prostitution des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal<sup>5</sup> ».*

Les mineurs prostitués ne sont pas poursuivis pénalement et tombent sous la juridiction du Tribunal de la jeunesse qui ordonne des *mesures protectionnelles* à leur égard. Un PV de police peut être établi sur base d'une infraction (par exemple : racolage, détention de stupéfiants). Il s'agit souvent d'un *délit prétexte* à la protection judiciaire.

<sup>3</sup> Code Pénal, Livre II, Titre VII, Chapitre VI, Ed. Larcier, 2005.

<sup>4</sup> La Loi du 13 avril 1995 relative à la lutte contre la traite des êtres humains a supprimé la notion de « souteneur », aux fins de permettre aux femmes prostituées de mener une vie de couple sans que leur conjoint soit poursuivi.

<sup>5</sup> Ce qui donne matière à controverse sur la notion de « profit anormal ».

<sup>1</sup> En somme, tout essai de définition est une tentative de généralisation qui exclut les particularismes et les situations limites.

<sup>2</sup> Dans une note explicative, Ed. Larcier, 2005.

D'autre part, le Code Pénal applique et aggrave les peines prévues pour les majeurs en matière d'exploitation sexuelle<sup>1</sup>, et adopte en outre des mentions spécifiques à l'encontre :

- du proxénète

C.P. Art. 379

« Sera puni quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur de l'un ou de l'autre sexe » ;

- du client

C.P. Art. 380 §4

« Sera puni quiconque aura obtenu par la remise, l'offre ou la promesse d'un avantage matériel ou financier, la débauche ou la prostitution d'un mineur » et §6 « quiconque aura assisté à la prostitution d'un mineur » ;

C.P. Art. 380 ter §1<sup>er</sup>

« Sera puni quiconque, quel qu'en soit le moyen, fait ou fait faire, publie, distribue ou diffuse de la publicité, de façon directe ou indirecte, même en dissimulant la nature sous des artifices de langage, pour une offre de services à caractère sexuel, lorsque cette publicité s'adresse spécifiquement à des mineurs ou lorsqu'elle fait état de services proposés soit par des mineurs, soit par des personnes prétendues telles. ».

En pratique, les clients ne sont (quasiment) jamais poursuivis.

### Un régime abolitionniste hybride

De par le monde, la prostitution est encadrée de diverses manières. Trois modèles de gestion de la prostitution coexistent à ce jour. Le prohibitionnisme, en vigueur notamment dans certains états des U.S.A., interdit et sanctionne toute activité prostitutionnelle, sa production et sa consommation. Le réglementarisme, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Espagne par exemple, reconnaît, organise et contrôle l'activité. Enfin l'abolitionnisme<sup>2</sup> est d'application dans bon nombre de pays d'Europe de l'Ouest.

La Belgique est un pays abolitionniste en vertu de la Loi du 21 août 1948 abrogeant la réglementation officielle de la prostitution, et de la ratification de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (New York, 1949)<sup>3</sup>. Ce dernier

<sup>1</sup> Dans tous les cas prévus, les peines encourues s'alourdissent en raison de l'âge du mineur (moins de 16 ans, moins de 14 ans), de l'usage de la violence, de la menace, de la contrainte, de manœuvres frauduleuses et / ou de l'abus de la situation particulièrement vulnérable d'une personne (statut de séjour, grossesse, infirmité, etc.).

<sup>2</sup> Le terme « abolitionnisme » correspond historiquement à la lutte de ceux qui voulaient l'abolition de la réglementation de la prostitution telle qu'elle s'appliquait au 19<sup>ème</sup> siècle. Par ailleurs, certains abolitionnistes « radicaux » militent pour l'abolition de la prostitution en référence à l'abolition de l'esclavage.

<sup>3</sup> Et Protocole de clôture (New York, 1950), entrée en vigueur le 25 juillet 1951, ratifiée en 1965 par la Belgique.

texte, unifiant les conventions précédentes (1910, 1921, 1933), sanctionne l'exploitation de la prostitution et interdit toute pratique administrative organisant la prostitution (fichage, encartage, contrôle médical spécifique, etc.) en raison d'un principe de non discrimination des personnes prostituées. Dans un système abolitionniste, la prostitution ne peut pas faire l'objet de règlements publics spécifiques. Elle n'est ni autorisée, ni interdite et son exploitation, ainsi que tout ce qui en ferait la publicité sont pénalisés.

La Belgique, bien qu'abolitionniste, et en raison de l'ambivalence de tout régime de ce type (par exemple : permettre la prostitution mais en sanctionner les moyens), ainsi que du caractère non contraignant de la Convention de New York, applique un modèle hybride. La prostitution est ainsi soumise à des réglementations locales diverses et fluctuantes, qui contournent ou contreviennent en partie à la Convention de 1949.

### La « réglementation » à Liège

En même temps qu'éclataient des affaires de traite des êtres humains dans la ville de Liège, reposant essentiellement sur des systèmes de pas-de-porte (intermédiation proxénète entre les prostitué-es et les propriétaires de studios), et que s'opéraient les fusions des anciennes gendarmeries et polices dans le nouveau modèle de police structurée à deux niveaux (2001), la ville de Liège procédait à l'élaboration d'un mode de gestion de la prostitution (2003), inspiré des modèles en vigueur à Seraing et Anvers, eux-mêmes en droite ligne du modèle néerlandais.

Pour les policiers, il s'agissait de lutter contre le proxénétisme hôtelier et de ramener une certaine sécurité dans les quartiers, tout en maintenant une zone de tolérance de la prostitution afin de pouvoir contrôler les filières d'exploitation sexuelle. Pour la commune, la formalisation de l'activité devait permettre d'en supprimer les aspects visibles et nuisibles et de présenter une image de « ville propre ».

Comme la réglementation de la prostitution contrevient aux dispositions légales, des règlements techniques ont été pris sur des critères permettant de les contourner. La prostitution de rue est désormais interdite et les prostitué-es travaillant en salon doivent s'identifier à la Brigade des Mœurs. Une copie du bail ainsi que les horaires de travail doivent être signalés et respectés. La sous-location (intermédiation) est strictement sanctionnée, les loyers doivent être raisonnables et indiqués sur les baux, enfin les lieux doivent être salubres.

### Le « nettoyage » à Charleroi

En mai 2002, l'Autorité administrative a pris un Arrêté communal afin de limiter le nombre de bars, suite au constat que la prostitution « débordait » du *Triangle* sur le Boulevard Tirou et que des commerçants se soient plaints (avec les travaux à la Gare de Liège, de nombreuses femmes étaient arrivées à Charleroi, sans compter l'arrivée de femmes venues de Bruxelles et d'Anvers). En 2004, tous les bars qui n'étaient pas en ordre ont été fermés, et aucun nouveau bar n'a pu ouvrir. Le principe est de contrôler l'exploitation sexuelle en limitant la prostitution.

Le flou législatif en matière de prostitution<sup>1</sup> laisse ainsi place à l'exercice de l'arbitraire des administrations communales, au service desquelles les polices administratives s'appliquent à réprimer l'activité en fonction des conjonctures politiques, faisant usage de la loi sur le racolage. D'un autre côté, les Brigades Judiciaires sections Mœurs (police locale) ainsi que les sections Traite des êtres humains des Services Judiciaires d'Arrondissement (police fédérale) enquêtent sur les éventuels proxénètes aux fins de les arrêter, et dans ce cadre laissent travailler les prostitué-es.

Les conséquences de cette ambivalence ne sont pas des moindres pour les prostitué-es. La pression policière sur la prostitution de rue semble accroître la clandestinisation de l'activité, ce qui précarise d'autant la situation des prostitué-es.

### La Traite des Êtres Humains

La prostitution ne doit pas être confondue avec le trafic et la traite des êtres humains (TEH). Même si la distinction entre le trafic et la traite n'est pas toujours évidente dans la pratique, et conséquemment dans les textes, le *trafic* d'êtres humains consiste à organiser le transport illégal de personnes d'un pays à un autre dans le but de réaliser un profit ; tandis que la *traite* touche à l'exploitation des personnes dans le pays d'arrivée sous différentes formes : exploitation économique, exploitation sexuelle, prélèvement d'organes, exploitation de la mendicité, contrainte à commettre un crime ou un délit. En somme, la TEH peut contenir un aspect prostitutionnel, mais elle ne doit pas être confondue avec les autres situations dans lesquelles la prostitution se déroule.

Des dispositions légales et pénales ont été prises aux niveaux national, européen et international pour prévenir et sanctionner le trafic et la traite des êtres humains. La Belgique est d'ailleurs un pays pionnier en la matière avec la procédure de reconnaissance des victimes de la TEH mise en

place en 1994<sup>2</sup>, et la loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en matière de répression de la TEH. Une nouvelle loi sur la TEH a été introduite en août 2005.

La Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile sanctionne la TEH par divers biais législatifs. D'une part, dans le premier article, la TEH constitue une infraction en vertu du nouvel Article 77 bis introduit dans la Loi du 15 décembre 1980 concernant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et éloignement des étrangers.

Art. 77 bis §1

« Sera puni [...] quiconque contribue [directement ou par un intermédiaire] à permettre l'entrée et le séjour d'un étranger dans le Royaume et ce faisant :

1° fait usage à l'égard de l'étranger [directement ou indirectement] de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou [de la] contrainte ;

2° ou abuse de la situation particulièrement vulnérable de l'étranger en raison de sa situation administrative illégale ou précaire. »

D'autre part, dans les articles 2 et 3, le caractère proprement sexuel de la TEH est défini de manière supplétive en référence aux articles 379 et 380 bis §1<sup>er</sup> 1°, §§2 et 3 du Code Pénal relatifs à la débauche et à la prostitution<sup>3</sup>.

La loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil transpose dans le cadre belge diverses décisions-cadres et directives du Conseil de l'U.E. de 2002 relatives à la lutte contre la TEH, à l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier et visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers.

Le Code Pénal belge a été modifié en conséquence (nouveaux articles 433 quinquies à novies), et la TEH constitue désormais une infraction à part entière

C.P. Art. 433 quinquies §1<sup>er</sup>

« Constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle afin :

1° de permettre la commission contre cette personne des infractions prévues aux articles 379, 380 §1<sup>er</sup> et § 4, et 383 bis § 1<sup>er</sup> [concernant la prostitution et la pornographie infantine, TEH à caractère sexuel] ;

<sup>1</sup> L'activité n'est ni interdite ni reconnue. Par exemple, en matière fiscale, les revenus de la prostitution doivent être déclarés à l'administration, et sont enregistrés sous le régime des indépendants, sans que la mention « prostitution » puisse être faite, étant donné qu'elle n'a pas de statut spécifique en ce qu'elle est une activité contraire aux « bonnes mœurs ».

<sup>2</sup> Circulaire du 7 juillet 1994 concernant la délivrance de titres de séjour et des autorisations d'occupation (permis de travail) à des étrangers(ère), victimes de la traite des êtres humains.

<sup>3</sup> Voir précédemment les dispositions du Code Pénal en matière de prostitution.

2° de permettre la commission contre cette personne de l'infraction prévue à l'article 433 ter ;  
3° de mettre au travail ou permettre la mise au travail de cette personne dans des conditions contraires à la dignité humaine [TEH à caractère économique] ;  
4° de prélever sur cette personne ou de permettre le prélèvement sur celle-ci d'organes ou de tissus [...] ;  
5° ou de faire commettre à cette personne un crime ou un délit, contre son gré. Sauf dans le cas visé au 5, le contentement de la personne [...] est indifférent. »

La peine est plus lourde si l'exploitant a fait usage d'une autorité conférée par ses fonctions, lorsque l'infraction a été commise envers un mineur, ou en abusant de la situation vulnérable d'une personne, ou lorsqu'il a été fait emploi de violence, fraude, menace, contrainte. Enfin, la nouvelle loi a étendu le champ de la TEH aux nationaux.

### Age et consentement des mineurs, pédophilie et pornographie infantile

L'article 388 du Code Civil définit le mineur par son âge :

« Le mineur est l'individu de l'un et de l'autre sexe qui n'a pas encore atteint l'âge de dix-huit ans accomplis. »

Placé sous l'autorité parentale ou son substitut, sa qualité juridique principale est d'être « incapable de discernement concernant ce qui est bien pour lui », soit de ne pas être en mesure de décider pour lui-même. Autrement dit, il n'est pas en mesure de consentir à sa prostitution.

La notion de consentement donne lieu à des discussions diverses. Consentir est perçu comme un acte que peut poser l'adulte. Dès lors, il faudrait peut-être cesser de poser la question du consentement du mineur en matière de prostitution, et se tourner vers d'autres considérations.

En premier lieu, il s'agit de déterminer et d'incriminer mieux la responsabilité de l'adulte. Nombre de mineurs consentent, par besoin matériel ou par désir, ou pour les deux en même temps, à entretenir des relations sexuelles intéressées avec des majeurs, que ce soit dans la prostitution classique ou, plus souvent, dans les phénomènes de prostitution périphérique. Plutôt que de prostitution en chef du mineur, il s'agit peut-être de parler d'abus dans le chef du majeur

D'autre part, le constat est celui de la difficulté des adultes à admettre la sexualité des enfants et des adolescents. Certes, celle-ci n'est pas la même que celle des adultes, mais il faut bien reconnaître qu'il y a du désir, de la curiosité et que donc des mineurs peuvent en quelque sorte consentir ou être amenés à consentir à des actes que les adultes jugent néfastes.

La question du consentement mène rapidement à une discussion importante tenant à l'âge. En effet, la prostitution d'un enfant n'est pas perçue de la même manière que celle d'un adolescent. Reste à déterminer l'âge à partir duquel on tranche la limite entre l'enfant et l'adolescent. Un premier indice serait celui de la majorité sexuelle. En effet, tandis que la majorité civile s'élève à 18 ans, la majorité sexuelle a deux âges différents. A 16 ans, un jeune peut entretenir des rapports sexuels avec un majeur ; et deux mineurs âgés de 14 à 16 ans peuvent consentir à des relations sexuelles.

Cette distinction a tout son poids dans la pratique des intervenants, qui bien entendu suivent les cadres fixés par la loi. Néanmoins les réalités vécues sont toujours moins tranchées que les textes : un mineur de 15 ans est-il véritablement plus ou moins mineur qu'un autre de 16 ans, et un majeur de 18 ans est-il plus majeur qu'un mineur de 17 ans, etc. ? Ces débats sur l'âge ne sont pas évidents, d'autant plus qu'il s'agit toujours de cas singuliers, laissés à l'appréciation subjective des participants et intervenants. En matière de limite entre l'enfance et l'adolescence sous l'angle de la sexualité, il apparaît clairement qu'en deçà de 14 ans, on parle d'enfant, et qu'au-delà de 16 ans on parle d'adolescent, mais entre les deux ?

Dans le cas des enfants (moins de 14 ans ou moins de 12 ans), le consensus social est fort. La question du consentement à l'acte sexuel avec un adulte ne se pose pas. Il n'y a pas lieu de parler de désir ou de volonté de se substituer, on est donc bien dans un cas où l'adulte est abuseur.

La distinction au départ du consentement et de l'âge mène à un autre distinguo important entre prostitution et pédophilie. Celle-ci concerne les relations sexuelles entre un adulte et un enfant. Il faut distinguer les actes posés par un individu isolé et la pédophilie organisée au sein de laquelle des enfants sont mis à disposition d'adultes, éventuellement contre paiement, ce qui ramène à la prostitution.

Ensuite, *quid* de la pornographie infantile ? Peut-on l'inclure dans la problématique prostitutionnelle ?

A l'article 7 de la loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile, celle-ci est définie comme suit :

C.P. Art. 383 bis § 1er

« [Sera puni] quiconque aura exposé, vendu, loué, distribué ou remis des emblèmes, objets, films, photos, diapositives ou autres supports visuels qui représentent des positions ou des actes sexuels à caractère pornographique, impliquant ou présentant des mineurs ou les aura, en vue du commerce ou de la distribution, fabriqués ou détenus, importés ou fait importer, remis à un agent de transport ou de distribution » ;

et § 2 « quiconque aura sciemment possédé les emblèmes, objets, films, photos, diapositives ou autres supports visuels visés sous le § 1. »

L'inclusion de la pornographie enfantine dans la loi sur la TEH est tout à fait significative du fait de considérer l'enfant comme une victime.

Le rapprochement avec la problématique prostitutionnelle peut être fait dans les cas où il s'agit un usage du sexe monnayé lorsque les supports sont achetés, loués, etc. La production de matériel pornographique peut également comporter une dimension prostitutionnelle puisque les enfants mis en scène ont pu faire l'objet de transactions.

La pédophilie organisée et la pornographie enfantine à des fins marchandes, même si elles sont théoriquement proches de la prostitution (« sexe contre argent »), ne se donnent pas à voir en pratique dans les mêmes espaces que la prostitution des mineurs adolescents, qu'elle soit *classique* ou *périphérique*. Ce ne sont pas les mêmes acteurs qui s'y retrouvent dans les mêmes lieux. Il faut donc élaborer des dispositifs d'enquête spécifiques pour capter ces phénomènes différents.

### **Séjour des mineurs étrangers non accompagnés**

La Circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), définit comme suit :

*« Par « Mineur Etranger Non Accompagné » (M.E.N.A.), on entend : toute personne qui paraît être âgée ou qui déclare être âgée de moins de 18 ans et qui n'est pas accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle [...], est ressortissante d'un pays non membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) et qui se trouve dans une des situations suivantes :*

- soit, a demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié ;
- soit, ne satisfait pas aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminés par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. »

Les MENA ont récemment fait l'objet de plusieurs dispositions légales visant à régler leur séjour. Dernièrement, la Circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés détermine les compétences du Service Mineurs – TEH de l'Office des Etrangers en rapport avec une nouvelle procédure. Désormais, un MENA peut prétendre à ce qu'on appelle la « procédure MENA » s'il n'a pas revendiqué la qualité de réfugié et se trouve illégalement sur le territoire. La circulaire ne s'applique pas aux mineurs en cours de procédure d'adoption ou de tutelle, d'asile ou de reconnaissance du statut de victime de la TEH.

Avant cela, la loi-programme du 24 décembre 2002 créait un Service des tutelles, attaché au SPF Justice et dont les missions sont les suivantes :

- coordination et organisation matérielle des tuteurs (agrément, listing, formation) ;

- désignation d'un tuteur pour chaque MENA ;
- identification des MENA, et au besoin vérification de leur âge ;
- coordination des contacts entre autorités compétentes (territoire, hébergement) ;
- recherche d'une solution durable dans l'intérêt du mineur (retrouver les membres de la famille, retour au pays, séjour illimité en Belgique).

Ce texte définit également les missions du tuteur. Celui-ci a pour rôle de représenter le MENA dans les démarches administratives (séjour ou autres) pour lesquelles il est seul compétent à introduire des demandes. Le tuteur assiste le MENA dans les procédures, en prend soin et adopte des mesures utiles. Il fait des propositions qu'il juge opportunes en concertation avec le mineur et les autorités compétentes. Le tuteur a des contacts avec le MENA et en fait rapport deux fois par an au juge de paix. Enfin, le tuteur perçoit une allocation annuelle pour cette prise en charge.

### **Aide et Protection de la jeunesse**

Aujourd'hui, les matières de l'Aide et de la Protection de la jeunesse sont à cheval sur des compétences fédérales et communautaires.

L'Aide à la jeunesse ressort des Communautés (Décret de l'Aide à la jeunesse en Communauté française, 1991) et s'exerce schématiquement soit en amont du judiciaire (Services de l'Aide à la Jeunesse, SAJ), soit en aval (Services de Protection Judiciaire, SPJ).

La protection de la jeunesse ressort elle de l'autorité fédérale (Loi de protection de la jeunesse, 1965) qui organise le travail du Tribunal de la jeunesse. Celui-ci prend des mesures judiciaires mises en œuvre par les Communautés.

Les « mineurs en danger » doivent d'abord être protégés par une aide négociée et volontaire, organisée par les SAJ, tandis que les « mineurs ayant commis un fait qualifié infraction », les « délinquants », doivent être sanctionnés par l'aide contrainte organisée conjointement par le Tribunal de la jeunesse et les SPJ.

Certains cas de « judiciarisation » des dossiers de mineurs en danger ont été prévus par le Décret de 1991. Les mineurs exposés à un danger grave pour lesquels la protection est en échec, et les mineurs exposés à un danger imminent nécessitant une mesure d'urgence, voient l'exercice de la contrainte exécutée par le Tribunal de la jeunesse.

### Bref historique

La Loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance est la 1<sup>ère</sup> disposition encadrant les mineurs *victimes* de maltraitance ou *coupables* de délits. Elle s'établit dans une visée judiciaire puisqu'il s'agit de sanctionner les jeunes et / ou leurs parents. On crée le tribunal des enfants, et l'aide sociale est alors un instrument à la disposition du judiciaire.

Cette optique pénale a été remise en question avec la Loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la jeunesse. Celle-ci a séparé la protection sociale de la protection judiciaire. En cherchant à limiter l'intervention judiciaire, *l'intérêt de l'enfant* a été mis en avant, ainsi que la prévention. A l'égard des mineurs en danger et poursuivis pour infraction, vagabondage ou désobéissance, on prend des mesures de réprimande ou de placement ; tandis qu'à l'égard des parents, on prend des mesures de déchéance ou d'assistance éducative.

L'application de cette loi a été largement critiquée dans les années '70 (Livre blanc de la protection de la jeunesse, 1977) autour de la séparation peu claire entre social et judiciaire, et de la dérive judiciaire : recours abusif au placement, peu ou pas de droits de la défense, prévention générale négligée. Un courant de déjudiciarisation émerge alors visant à limiter l'intervention judiciaire aux cas *ad hoc*, et à faire exister une véritable protection sociale distincte du judiciaire. L'idée est que les jeunes en difficulté font d'abord face à un problème social qui doit être réglé par le social.

Ces critiques à l'encontre de la loi de 1965 ont été concomitantes aux réformes de l'Etat belge (1978), soit au transfert des matières sociales et culturelles aux Communautés, dont l'aide aux personnes qui inclut la protection de la jeunesse. La déjudiciarisation a ainsi trouvé dans la communautarisation une forme d'aboutissement.

Avec la Loi spéciale de 1980, la protection de la jeunesse est retirée de la compétence de la Justice et est confiée à une autorité sociale jugée plus sensible et plus humaine, la Communauté. L'aide volontaire est transférée aux Communautés, tandis que l'aide contrainte (matières qui relèvent du droit civil, pénal et judiciaire) reste au niveau de l'Etat (autorités judiciaires), ce qui crée une controverse. En 1988, après plusieurs années de conflit de compétences, des précisions sont finalement apportés sur les exceptions qui restent au pouvoir de l'Etat en matière de protection de la jeunesse.

On envisage la contrainte sous la finalité de l'aide et de l'assistance. Les Communautés deviennent compétentes pour la protection des mineurs en danger et des mineurs délinquants, et gèrent donc à la fois l'aide volontaire et l'aide contrainte.

En cas de danger grave ou imminent, et en cas de délit, la contrainte doit être exercée par le pouvoir judiciaire (Fédéral) et peut être exécutée par la Communauté. Celle-ci est compétente pour organiser un système social de protection de la jeunesse déjudiciarisé (élaboration et exécution des normes, mise en place des moyens et infrastructures), tandis que le Fédéral garde certaines compétences pénales (organisation des Tribunaux et chambres d'appel de la jeunesse, mesures à l'égard des parents, mesures à l'égard des mineurs délinquants).

En 1991, le Décret de l'Aide à la jeunesse en Communauté française met en application la Loi de 1988. En organisant distinctement le travail des Services de l'Aide à la Jeunesse et des Services de Protection Judiciaire, le décret permet l'usage de la contrainte en second lieu (situation dangereuse et échec de l'aide négociée). Par ailleurs, le Décret a établi certains principes :

- complémentarité et suppléativité de l'aide spécialisée par rapport à l'aide sociale en général ;
- déjudiciarisation ;
- compétence exclusive du pouvoir judiciaire en matière d'aide imposée et de placement en régime fermé ;
- priorité à la prévention ;
- priorité à l'aide donnée dans le milieu de vie ;
- droit à l'aide spécialisée et respect des droits des jeunes et des familles ;
- adéquation des services agréés ou publics et du groupe de IPPJ aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile ;
- coordination et concertation entre les secteurs de la protection et de l'aide à la jeunesse ;
- information.

En 2006, la Loi de 1965 est en cours de réforme au sein du Ministère de la Justice. S'y développe une vision plus pénaliste, où la sanction se veut plus rapide et plus forte, en pointant les responsabilités des jeunes et des familles.



### III. HISTOIRES EN MODE MINEUR

L'Aide à la jeunesse développe à la fois une visée préventive générale, et une intervention sociale plus spécifique lorsque des situations familiales deviennent *problématiques*. En amont comme en aval, une meilleure connaissance du vécu des jeunes prostitué-es est essentielle. Quel-s parcours ont-ils ? Comment et pour-quoi ont-ils commencé à se prostituer ? Quelles difficultés rencontrent-ils dans la prostitution ? Cessent-ils cette activité et pour quelles raisons ?

Sur les conditions de vie des jeunes avant et lors de leur entrée en prostitution, il n'y a pas de trajectoire unique, ni de cause ultime<sup>1</sup>, mais plutôt des éléments communs à plusieurs jeunes qui se sont prostitués<sup>2</sup>. La prostitution apparaît dans un parcours de vie au sein duquel elle fait *réponse*. Pour des raisons multiples tenant à leurs histoires familiales, socio-économiques et psychoaffectives, des jeunes se tournent vers cette activité afin de *négoier* avec la situation concrète dans laquelle ils se trouvent.

Lors de leur passage dans la prostitution, ces jeunes se confrontent à diverses prises de risques et difficultés médicales, sociales, psychologiques, relationnelles, etc. Celles-ci doivent être éclairées afin d'accompagner au mieux ceux qui traversent cet épisode.

*Accompagner* car il ne semble pas évident de faire cesser la prostitution d'un jeune. Les actions contraignantes ou répressives n'ont pas suffisamment d'impact. Les jeunes ne se laissent pas enfermer, s'enfuient et continuent leur bout de chemin. Dès lors, il serait peut-être judicieux d'accepter, au moins *en partie*, qu'un jeune se prostitue<sup>3</sup>, de l'informer sur les risques et dangers qu'il encourt<sup>4</sup> et de questionner *avec lui* les raisons de sa situation ainsi que les moyens de l'améliorer.

Le propos de ce chapitre sera structuré en fonction des enjeux qui traversent les situations vécues. Les spécificités locales seront décrites là où des différences sont significatives entre les villes.

De même, une attention particulière sera portée aux situations de mineurs étrangers dans la mesure où leur parcours migratoire modifie profondément le contexte et la prise en charge de leur prostitution. Les autres points concernent donc plus globalement les mineurs belges et résidents belges.

<sup>1</sup> Ce qui est en jeu n'est donc pas de se faire l'écho de ceux qui stigmatisent la prostitution, et ce faisant recherchent, les uns dans le vécu traumatique, les autres dans le psychisme ou l'intellect des prostitué-es les raisons de leur prostitution.

<sup>2</sup> Afin de décrire et d'interpréter ces récurrences, soit de *généraliser* les expériences vécues, il a fallu à certains égards ne plus être en mesure de rendre les *colorations singulières* de chaque existence.

<sup>3</sup> De même que certaines associations développent le concept de « fugue encadrée » pour gérer les fugues répétées de certains jeunes auprès desquels les mesures de protection sont en échec, on pourrait réfléchir à l'opportunité de transposer ce concept d'accompagnement à la prostitution.

<sup>4</sup> Soit la réduction des risques.

#### Données indicatives

Tout au long du texte apparaîtront des données chiffrées issues de l'enquête menée par l'asbl ICAR à Liège, qui administre depuis 2003 un questionnaire semi-ouvert auprès des personnes prostituées qu'elle accompagne.

En février 2006, 30 questionnaires avaient été remplis, concernant 17 femmes et 13 hommes. Parmi ceux-ci, 7 personnes ont déclaré s'être prostituées lors de leur minorité, 2 filles et 5 garçons. Leurs années de naissance suggèrent qu'ils ont été actifs entre la fin des années '80 et le milieu des années '90. Au vu de la taille restreinte de l'échantillon, ces données servent plutôt à titre indicatif.

#### Julien, Jean, Marie et Sabrina

Pour donner corps au texte et faire sens à la lecture, des extraits d'entretiens menés avec des personnes s'étant prostituées mineures seront employés. Ces témoignages viennent non seulement ponctuer l'écriture, mais aussi pointer des éléments essentiels à la compréhension des vécus singuliers.

**J**ulien est aujourd'hui âgé d'une bonne trentaine d'années. Il est belge et homosexuel. Il s'est prostitué dès ses 14 ans et jusqu'à 26-27 ans.

Sa mère décède quand il a 9 ans et son père l'accuse de la mort de celle-ci. C'est le « *début de la chute* ». Suite aux disputes avec son père, il fugue et est placé dans un home. Il sèche les cours et entretient une première relation prostitutionnelle avec un homme beaucoup plus âgé qu'il rencontre dans un parc. A ce moment, il ne se rend pas compte qu'il s'agit de prostitution.

Il fugue encore et encore, devient « *colérique* » et à 15 ans, il atterrit à l'hôpital psychiatrique. Toutes les semaines, il s'échappe de cette « *prison* » et se prostitue alors de manière plus systématique.

A 17 ans, il est émancipé et touche le CPAS. Il se prostituera encore pendant dix ans, « *pour l'argent* », car il ne voit pas d'autre opportunité. Son vécu de la prostitution est « *dur* », ça a été son « *calvaire* ».

L'année dernière, il a trouvé un travail comme balayeur de rue. Son contrat se termine et il ne souhaite pas le renouveler, mais peut-être reprendre une formation, et en tout cas chercher un autre emploi.

**J**ean approche la trentaine. Il est belge et hétérosexuel. Il s'est prostitué dès ses 15 ans, pendant une dizaine d'années.

Placé en internat à 4 ans lors de la séparation de ses parents, son père décède lorsqu'il a 6 ans. Sa scolarité est chaotique et s'arrête à la fin des primaires. Il est refoulé de homes en homes, fugue régulièrement, et dans cette errance, il commence à se prostituer « *un peu comme ça* », puis de plus en plus systématiquement.

Parallèlement, il fera un séjour à l'hôpital psychiatrique, puis à l'IPPJ pour quelques vols.

A 17 ans, il passe en autonomie. Il s'est prostitué pour l'argent, et ce passage par la prostitution lui est assez indifférent, même s'il « *aurait préféré faire autre chose* ».

Il a cessé de se prostituer et émarge au CPAS. En même temps, il a un petit boulot clandestin et sur exploité dans un bar, et ne voit pas véritablement d'avenir professionnel.

**M**arie a la trentaine bien entamée, elle est belge et hétérosexuelle. Elle est également la mère de trois enfants.

Très tôt ses parents ont divorcé et son père s'est retrouvé en prison. Sa mère était « *malade d'alcool* » et tenait un restaurant où Marie travaillait de temps à autre, pour aider. Lorsque sa grand-mère a repris les rennes de la famille, Marie a été prostituée par celle-ci dès l'âge de 10 ans. Ça a duré presque deux ans. La grand-mère a organisé une prostitution très discrète au sein du restaurant deux étés durant. Les clients étaient au fait de la chose et commandaient des services sexuels avec elle.

Son histoire est un peu floue, elle ne se souvient pas de tout. Il semble que le père d'une amie soit intervenu, mais que sa réaction ait été vouée à l'échec. Finalement, Marie se rebellera suffisamment pour que sa mère remballe la grand-mère ; et Marie commencera à oublier ce qui s'est passé.

A peine majeure, Marie commencera à se prostituer de manière plus systématique et jusqu'à aujourd'hui. Elle est assez indifférente à sa prostitution actuelle, mais conserve une rancœur forte à l'égard de sa famille.

Son témoignage révèle un cas de prostitution intrafamiliale, et nourrit également des réflexions sur la maternité des femmes prostituées.

**S**abrina est la plus jeune, elle approche à peine la trentaine. Elle aussi est belge et hétérosexuelle. Elle se prostitue encore, mais plus occasionnellement, car aujourd'hui elle gère une maison de prostitution. Elle a eu un fils dont elle n'a pas la garde

Ses parents ont divorcé lors de son enfance, et une « *grosse mésentente* » avec son beau-père l'amène à adopter des comportements à risque. Alors qu'elle est enceinte à 15 ans, et qu'elle « *déconne* », sa mère fait appel au SAJ. A partir de ce moment, Sabrina perd les pédales et ne comprend plus ce qui lui arrive. Elle est placée dans une maison maternelle, avec des femmes plus âgées. Progressivement, son dossier sera judiciairisé et sa mère gardera l'enfant, sans plus vouloir d'elle à la maison.

En rupture, elle s'installe chez son petit copain et cherche du travail. Mineure, elle ne trouve rien et finalement appelle pour une offre d'hôtesse trouvée dans les petites annonces. Elle sera prise en charge par un homme proxénète pendant deux années, se prostituant dans des hôtels et gagnant beaucoup d'argent. Cette exploitation prendra fin avec l'intervention d'un ami.

Elle est alors majeure et entame une carrière de prostitution. L'épisode de prostitution à l'adolescence lui laisse des traces et elle pleure encore de ce qui lui est arrivé.

## Parcours et situations d'entrée en prostitution

« Si tu réfléchis à ta propre vie, en général, comment est-ce que tu expliques que tu aies fait la prostitution ? Comment tu t'expliques à toi-même ? Ou peut-être tu te l'expliques pas ...

*Jean* *J'ai rien fait pour y changer. J'ai laissé venir. Et bon à 17 ans, chercher du travail, si j'en avais trouvé, c'est clair que je serais pas passé par là, c'est même certain.*

*Julien* *Pourquoi je l'ai fait ? Parce qu'il n'y a eu personne pour m'aider. Quand j'allais à la porte de tout le monde pour demander de l'argent, personne ne m'a aidé. J'ai préféré faire ça que d'agresser des personnes. Je n'ai pas eu le choix. Sinon, je n'y mets pas obligatoirement un sens. »*

Débuter la prostitution en étant très jeune<sup>1</sup> n'est pas anodin et advient dans des trajectoires complexes qui mêlent divers facteurs, sans qu'aucun d'eux pris isolément ne suffise à l'expliquer.

*« De manière générale, ce sont des problématiques lourdes, très anciennes. C'est rarement un passage à l'acte adolescent isolé où tout va bien jusque 14 ans, ça c'est exceptionnel. C'est beaucoup plus des parcours chaotiques, faits de ruptures, de placements multiples, d'abandons, de maltraitance diverses, d'échec scolaire, de renvoi, bref de désinsertion sociale chronique depuis l'enfance. »<sup>2</sup>*

Par ailleurs, il faut rester prudent en matière de généralisation et éviter les écueils du misérabilisme. De nombreux jeunes connaissent des situations comparables à ceux qui se prostituent, sans pour autant faire de même, et seule une petite minorité s'y retrouve au départ d'un parcours jugé *lourd* ou *problématique*. Enfin, certains jeunes ont une trajectoire plus classique, et pourtant se prostituent.

<sup>1</sup> Remarquons d'emblée que les situations d'entrée en prostitution à la minorité ne correspondent pas toujours aux situations vécues par les majeurs qui comment à se prostituer.

<sup>2</sup> L'adjointe du directeur de l'IPPJ St Servais, à propos des jeunes filles placées en général, entretien de recherche.

**Familles à problèmes  
ou problématiques familiales**

« Tes parents étaient encore ensemble quand ton papa est décédé ?

Jean *Je crois qu'ils étaient en séparation. Je ne sais pas exactement comment il est mort. J'avais 6 ans. Il y a une histoire d'un coup de téléphone qu'il aurait passé à ma mère avant le moment fatidique. Et puis, après on l'aurait retrouvé mort. Une attaque ou une trop forte dose de médicaments. Je pense que si ça aurait été l'inverse dans le décès, j'aurais pris un peu plus de gifles et j'aurais pas tourné comme ça. Je serais peut-être allé dans les internats, puisque j'y étais déjà avant son décès, mais j'aurais certainement pas tourné sur la prostitution. »*

Parmi les jeunes prostitués, le père est souvent absent, décédé, parti ou désinvesti de sa fonction ; et la mère est seule. Cela n'est pas spécifique aux jeunes prostitué-es, mais éclaire quant aux difficultés à se repérer et / ou au manque d'affection qu'ils peuvent éventuellement connaître.

*« Chez les filles et garçons prostitués, la problématique du père est récurrente. Il est soit absent ou n'assume pas son rôle, ou inconnu, soit violent et abusif. Rares sont les familles unies. »*<sup>1</sup>

Il semble aussi que chez les filles adoptées, la problématique prostitutionnelle prenne une dimension spécifique.

*« Viennent se greffer, et c'est particulier chez les filles, des problématiques d'adoption dans des familles socialement bien insérées mais où l'adoption a été dès le départ assez problématique et où tout explose de manière radicale à l'adolescence. »*<sup>2</sup>

Une hypothèse resterait à travailler. Ces jeunes filles développeraient un profil psychologique abandonnique. En raison de leur parcours d'adoption, elles ne parviendraient pas à construire une confiance dans l'adulte, et seraient en grande demande affective. Leurs corps et leur sexualité deviendraient dès lors un outil de pouvoir par la séduction et une manière d'obtenir de la reconnaissance. La prostitution viendrait jouer un rôle spécifique et symbolique : afin de détruire leur mère adoptive avec une violence excessive, elles chercheraient à détruire leur propre image, par exemple en se prostituant. Par ailleurs, la relation de prostitution, parce qu'elle peut être vécu sans investissement affectif, c'est à dire sans perte, serait un modèle en phase avec cette problématique.

Face au décrochage progressif de leur enfant et à d'éventuels signes de prostitution, ce qui semble plus significatif, c'est une absence d'autorité familiale ou de désinvestissement du lien, pour des raisons diverses. Des parents qui ne s'inquiètent pas de ce qui arrive à leur enfant, et qui parfois constatent que celui-ci rapporte beaucoup d'argent, des cadeaux, et qui ne réagissent pas, voire en bénéficient indirectement.

*« En 2002-2003, on a eu le cas de prostitution de mineures belges flamandes venues d'Anvers et Gand, avec des lover boys albanais qui les attiraient ici pour les prostituer, avec un profil de mineures relativement similaire : rupture familiale de manière générale. Dans certains cas, on s'est posé des questions de savoir jusqu'à quel point il y avait une complicité tacite des parents, dans le sens où les parents ne se posaient pas de question voyant leur fille avec pas mal d'argent. »*<sup>3</sup>

Un autre trait relativement caractéristique est le fait des placements en famille d'accueil ou en institution. Certains jeunes ont été placés dès leur plus jeune âge; d'autres le sont à l'adolescence soit lorsque leur comportement devient ingérable pour les parents, soit lorsque leur crises ou fugues nécessitent des mesures protectionnelles.

**Milieu de vie pendant l'enfance**

Source : ICAR Liège, 2003-2006

Couple parental	F	G
Uni	2	4
Désuni <sup>4</sup>	0	1
Placement	2	3
Fugue	2	4
N = 7	2	5

Dans ce tableau, 6 des 7 jeunes repérés par ICAR sont issus de familles unies, mais 5 ont connu un placement. Celui-ci arrive souvent tôt (12-13 ans) ou très tôt (moins de 5 ans).

Faut-ils dès lors questionner non plus les parents, mais les institutions en ce qu'elles ne parviennent pas plus à ancrer et assurer des jeunes dont les familles ont eu des difficultés éducatives auxquelles elles sont censées répondre ?

Julien *« J'étais placé, car j'ai perdu ma mère quand j'avais 9 ans, et avec mon père ça n'a jamais été très bien entre nous. Il m'a renié. Et bon, je fuguais parce que je recevais des coups sur moi. J'ai commencé à fuguer jusqu'au jour où j'ai été appelé dans le bureau de la directrice de l'école qui m'a demandé ce qui se passait et je lui ai expliqué ce qui n'allait pas. De ce fait, elle a téléphoné au Tribunal de la jeunesse. Et j'ai été placé. »*

<sup>1</sup> La coordinatrice d'ICAR Liège, entretien de recherche.

<sup>2</sup> L'adjointe du directeur de l'IPPJ St Servais, entretien de recherche.

<sup>3</sup> L'inspecteur en chef de la Brigade des Mœurs, Police locale de Bruxelles Capitale - Ixelles, entretien de recherche.

<sup>4</sup> En ce compris le décès d'au moins un des deux parents.

Sabrina « J'ai été placée par le Tribunal de la jeunesse, tout ça AVANT que je commence ce travail-là. J'avais 15 ans. J'ai eu des problèmes de famille, des parents divorcés, je ne m'entendais pas avec ma mère, ni surtout avec le beau-père. Et elle ne s'en sortait pas avec moi, donc elle a fait appel au SAJ au départ pour savoir quoi faire. J'étais en pleine crise d'adolescence, je parlais avec des copains, j'avais dur à m'occuper de mon fils, parce que mon père... enfin, son père n'était pas là. Elle a fait appel à ce service et ça l'a dépassée elle aussi parce que ça a été loin. A ce moment là je fumais et comme il y a eu des problèmes de drogue, le SAJ a fait appel au Tribunal de la jeunesse. Ma mère voulait qu'on me place, mais voulait garder l'enfant. Ca ne l'a jamais embêtée qu'il y ait un enfant, elle voulait plutôt m'aider au départ. Mais eux, à ce moment là, ils m'ont placée avec mon fils. J'étais mineure, il n'y avait plus de place nulle part dans les homes, donc on m'a placée dans une maison maternelle avec des femmes battues, alcooliques, toutes des vieilles... On me demandait juste d'être là en semaine, de revenir de l'école, on ne se tracassait pas. Finalement, on m'a enlevé la garde provisoire de mon enfant, et moi je suis partie, et je n'ai plus jamais été convoquée. Je ne trouve pas ça normal ! J'avais 16 ans, on m'a laissée comme ça. »

La situation familiale ou institutionnelle peut progressivement déboucher sur une rupture plus ou moins forte du jeune par rapport à son environnement familial, scolaire et social, ou alors sur une exclusion du milieu de vie. 6 des 7 jeunes prostitué-es interviewés par ICAR avaient fugué, la plupart au départ d'une institution de placement.

« Donc, de tes 15 à 17 ans, tu étais dans un Hôpital psychiatrique ?

Julien Avec des barreaux aux fenêtres... Après le dîner, on avait notre sieste de 1h à 1h30, la chambre était fermée à clef. A 8h30 le soir, on était dans nos chambres, fermées à clef. Pour aller à la toilette, il fallait toquer à la porte. Moi à la fin je pissais à la fenêtre. J'en avais marre.

Pendant tout ce temps, t'arrivais à fuguer ?

Je ne me tracassais pas, je savais que j'allais sortir, il y avait plein de trous dans les grillages, bien cachés, je sais où ils sont, pas de problème. Un jour, ils avaient rebouché tous les trous dans le grillage, sauf un que j'avais trop bien caché. Et hop, j'étais reparti. Rien ne pouvait m'empêcher. Je fuguais en pleine journée, quand on nous mettait dans la cour. Toutes les semaines je me retrouvais sur la Place. Et là je me faisais quand même 3-4 clients par soirée. »

## Fugues

En Belgique<sup>1</sup>, on compte chaque année entre 4% et 6,5 % de fugueurs parmi les jeunes, autant de filles que de garçons. Ils fuguent le plus entre 15 et 17 ans, et les jeunes placés en institution fuguent plus souvent que ceux qui vivent en famille.<sup>2</sup> Environ deux tiers des jeunes fuguent une seule fois, tandis qu'un tiers semble fuguer « de temps et temps ». Il n'y a pas de donnée précise sur la durée des fugues, mais il semble que très peu de jeunes fuguent plus d'une semaine.

En ce qui concerne les causes de la fugue, il apparaît qu'un événement conjoncturel entraîne le passage à l'acte, tandis que celui-ci est pensé depuis plus longtemps, principalement au départ d'une problématique familiale (conflits, maltraitance, manque d'attention).

« En un sens, la fugue peut être considérée comme un acte positif : le jeune veut signaler par son comportement qu'il ne supporte plus une situation chez lui ou dans l'institution ; la situation de crise occasionnée par la fugue peut constituer un point de départ pour gérer des problèmes plus profonds et évidents au sein de la famille. »<sup>3</sup>

Enfin, il faut souligner que certains cas de prostitution débutent à l'intérieur même de la famille, mais restent souvent invisibles.

Marie « Ma mère tenait un restaurant, et elle était en instance de divorce avec mon père qui était en prison, et elle buvait beaucoup à ce moment là. Donc c'est ma grand-mère qui venait travailler au restaurant. Et toute ma famille venait manger là. Le début c'est très flou, je devais avoir 10 ans. Il y avait un homme qui venait manger tous les jours pendant les vacances scolaires, il avait un gros chien beige. Je servais, car j'ai commencé à travailler à 6 ans dans le restaurant. Un jour ma grand-mère est venue me trouver et m'a dit que le monsieur voudrait bien me parler.

- « T'as vu mon chien, il est gentil, il est beau, tu voudrais un chien ? »
- « Oh oui je voudrais un chien. »
- « Si tu veux, on peut aller le promener, ta grand mère est d'accord. »
- « Ah oui super ! »

<sup>1</sup> Données issues de Child Focus, Fondation Roi Baudouin, *Fuguer : ... pour fuir quoi ? Étude sur le profil et le vécu des fugueurs en Belgique*, 2004.

<sup>2</sup> A titre indicatif, entre 2001 et 2005, la Brigade Jeunesse de Charleroi compte en moyenne 360 « disparitions » de mineurs chaque année, dont environ 1/3 s'effectuent au départ d'un foyer. Source : Police locale de Charleroi, Brigade Jeunesse, *Statistiques disparitions-fugues*, 2001-2005.

<sup>3</sup> Child Focus, Fondation Roi Baudouin, *op. cit.*, 2004, pp 17.

*Moi qui rêvais d'un chien.*

*Et donc on allait faire des petits tours dans les bois. Ça a commencé ça a été sournois. On s'asseyait sur un banc et il commençait à me caresser la jambe. Et plus le temps a passé, plus il insistait un peu plus. A un moment je me suis rendu compte qu'il y avait un truc qui était pas normal. J'ai décidé que je ne voulais plus aller promener. Et ma grand-mère m'a obligée. J'ai ramassé des baffes. Et lui est devenu violent que j'aie refusé.*

- *« Maintenant je ne veux plus que tu refuses de venir avec moi, ça veut dire que tu ne m'aimes pas, et si tu ne m'aimes pas je ne peux pas aider ta maman. Moi j'ai besoin de toi, ta maman a besoin des sous, moi je donne des sous à ta maman et toi en échange tu viens avec moi pour promener le chien. Moi je suis tout seul, j'ai besoin de parler. »*

*Puis, l'année d'après, ma grand-mère a fait autre chose. Les clients qui venaient, on prenait la commande, et c'était le dessert « avec ou sans crème fraîche ». Eux allaient aux toilettes et je devais descendre aux caves soi-disant peler les pommes de terre, et là une porte donnait sur les WC. Sans crème fraîche, c'était pas terminé, avec crème fraîche, c'était jusqu'à ce qu'ils jouissent, par la bouche ou par la main. Ma grand mère me disait que chaque fois que je descendais, elle mettait 50 francs belges dans une tirelire, et que c'était mis pour ma mère pour pouvoir lui payer des vacances. Ça été comme ça pendant dix mois.*

Et ta famille, ils ne savaient pas ?

*Maintenant je me dis qu'ils savaient. Je suis sûre. Parce que j'ai un souvenir d'avoir un de mes oncles avec moi dans le lit, que ma mère veut rentrer, que la porte est fermée à clef, et que ma grand mère ouvre la fenêtre de l'extérieur en disant à mon oncle de sortir par là. Mes tantes fermaient les yeux, ils étaient trop présents, ce n'est pas possible qu'ils ne remarquent pas. »*

Cet extrait du récit de Marie révèle un cas entre l'inceste et la pédophilie, orchestré par un membre de la famille. L'élément prostitutionnel est bien présent dans la mesure où des paiements ont été effectués, mais il s'agit d'une situation tout à fait différente des jeunes qui débutent leur activité à l'adolescence dans un contexte de fugue et d'expérimentation.

Ce type de cas est très peu amené par les intervenants ; quant à savoir si c'est parce qu'il est rare ou pas repéré, la question reste ouverte.

## **Maternité et prostitution : une cellule familiale à risque ?<sup>1</sup>**

Une réflexion sur ce sujet doit d'abord faire l'objet d'une mise en garde. En effet, s'intéresser particulièrement aux situations des mères prostituées comporte un risque de stigmatisation de l'activité et de celles qui l'exercent, en somme la réactivation de lieux communs tels que « prostituée = mauvaise mère »<sup>2</sup>. Cette remarque préliminaire n'est pas inutile dans la mesure où la politique passée<sup>3</sup> des instances de Protection de la jeunesse face à la prostitution des mères a été de placer assez systématiquement leurs enfants, ce qui est un peu moins le cas aujourd'hui.

Le cadre de vie des enfants de prostituées est-il spécifiquement en lien avec la prostitution de la mère, et ce cadre est-il de nature à porter préjudice à l'enfant, auquel cas l'Aide à la jeunesse devrait intervenir avec une attention particulière ? En général, et au départ d'un point de vue non stigmatisant, on peut dire que les mères prostituées sont des mères comme les autres. Ces femmes nourrissent la volonté de bien éduquer leur enfant, de lui éviter les soucis matériels et de l'écartier des dangers liés au milieu prostitutionnel. C'est en tout cas ce que rapportent les intervenants, et il n'y aurait donc pas lieu de s'attarder sur leur maternité en raison de leur activité.

*« La prostitution d'une mère ne pose pas un problème d'office. Ça pose un problème dans les mentalités : c'est difficile de dire que sa maman est prostituée. Un autre problème, c'est le mode de vie, les points de repère, la culture, les revenus. Mais ce sont les mêmes problèmes que pour d'autres familles. L'impact sur le développement de l'enfant n'est pas clairement identifiable, mais on se dit que ça doit être difficile. »<sup>4</sup>*

Plusieurs risques liés au contexte peuvent être identifiés. Au préalable, il s'agit de distinguer diverses situations de mères prostituées.

*« La plupart des situations de mères prostituées ne sont pas problématiques, mais il existe des cas très lourds. »<sup>5</sup>*

Les prostituées immigrées, éventuellement présumées victimes de la traite des êtres humains, disent régulièrement avoir un enfant au pays. Celui-ci, dans les cas d'exploitation, peut être instrumentalisé par le proxénète pour contraindre et maintenir la mère dans la prostitution. La femme se retrouve alors dans une position double, entre la peur des représailles sur son enfant et le sacrifice

<sup>1</sup> Ce point a fait l'objet d'une collaboration avec DETEMMERMAN A., *Dans quel cadre sociologique et psychoaffectif l'enfant de prostituée évolue-t-il ?*, 2005-2006.

<sup>2</sup> Il faut en outre noter qu'on ne parle jamais des cas de pères prostitués. Dans cette étude, il n'en sera pas plus fait état dans la mesure où aucun cas n'a été ni relaté ni approfondi.

<sup>3</sup> Avant le Décret relatif à l'Aide à la jeunesse de 1991 qui prône le maintien de l'enfant dans le milieu de vie naturel.

<sup>4</sup> La coordinatrice d'ICAR Charleroi, entretien de recherche.

<sup>5</sup> La coordinatrice d'Espace P Charleroi, entretien de recherche.

pour sa famille, suite à quoi elle obéit et s'exécute aux fins de subvenir aux besoins de tous, et surtout à ceux du proxénète. Les services belges de l'Aide à la jeunesse ne sont ni outillés ni concernés par ces situations d'enfants à l'étranger.

Les prostituées qui ont des enfants en Belgique, qu'elles soient belges ou étrangères, sont généralement dans trois cas de figure. Certaines commencent à se prostituer parce qu'elles ont des enfants et sont isolées suite à une absence du père ou à un éloignement de la famille. Sans emploi et / ou face à la difficulté d'en trouver, elles se tournent alors vers la prostitution. Certaines cessent leur activité prostitutionnelle avec l'arrivée d'un enfant et cherchent éventuellement d'autres sources de revenus. Enfin, d'autres se prostituaient avant leur grossesse et continuent à se prostituer par la suite.

Une distinction peut également être effectuée entre les formes d'exercice de la prostitution : en rue, en vitrine, en bars ou en privé, soit en fonction du contexte et des contraintes de travail.

A Liège par exemple, ces différences sont très visibles. Il semblerait que les femmes qui se prostituent en salon ou en vitrine, entre autres parce que tenues à plus de contraintes professionnelles, élaborent et offrent à leurs enfants un cadre de vie plus structurant que les celles qui exercent en rue et qui font plus souvent face à une problématique de toxicomanie.

*« Dans les salons, les prostituées travaillent 8 heures par jour et rentrent à la maison s'occuper de leurs enfants. En rue, c'est la précarité et la toxicomanie, ce n'est pas le même public. La précarité est non seulement économique, mais aussi socioculturelle, relationnelle. »<sup>1</sup>*

Sur le plan économique, les mères prostituées sont-elles dans l'incapacité de subvenir aux besoins de leurs enfants ? Certaines mères se retrouvent dans une situation de précarité économique, mais n'est-elle pas commune à tant d'autres groupes aux marges de la société ? Plus souvent, il semble que les mères produisent des revenus suffisants et assurent un certain confort à leur famille. Elles auraient plutôt tendance à leur offrir plus que de raison.

Sur la question du rapport à l'argent, plusieurs intervenants soulèvent un problème lié à la socialisation à l'argent.

*« Les mères font beaucoup de cadeaux à leurs enfants, c'est la surabondance et ça pose question car les enfants ont été habitués et savent que l'argent vient de la prostitution. Les femmes disent qu'elles se prostituent pour leurs enfants. Est-ce pour pouvoir répondre à l'identité « d'être comme tout le monde » ? « Etre une bonne mère et que les enfants ne manquent de rien » revient souvent dans leurs discours. C'est rapporté au matériel : faire la bonne mère au sens dicté par la société. La relation se passe dans acheter / vendre, c'est un mécanisme*

*relationnel qui repose sur une socialisation par l'argent, c'est quelque chose de général dans leur mode de vie. »<sup>2</sup>*

Dans la vie quotidienne, les mères peuvent faire face à plusieurs difficultés. Il apparaît que les pères sont souvent absents et ceci crée une difficulté pour la mère qui se retrouve seule à éduquer son enfant. Lors de conflits entre les parents autour du droit de garde, la prostitution de la mère peut être instrumentalisée par le père ou par l'entourage et cela peut causer du tort à l'enfant.

Lorsque la famille et l'entourage direct réagissent mal face au travail de la mère et qu'une mise à distance a lieu, le problème qui se pose est organisationnel, surtout pour celles qui travaillent la nuit, ce qui n'est d'ailleurs pas l'apanage des prostituées. Comment faire garder l'enfant ? En pratique, il semble que les mères parviennent à trouver des solutions, notamment via les collègues.

A titre indicatif, 67% du public prostitué de rue accompagné par l'asbl ICAR à Charleroi a des enfants. Parmi ce public, 44% vivent avec leur-s enfant-s, et pour les 55% qui ne vivent pas avec, 62% ont des contacts réguliers, 13 % ont des contacts occasionnels et 23% n'ont aucun contact avec leur-s enfants.

Enfin, un risque important pointé par les différents intervenants est celui lié au milieu de la prostitution, décrit comme violent, et auquel l'enfant peut être exposé, par exemple lorsque la mère vit et travaille sur le lieu de prostitution. Notons que les services de police ne trouvent quasiment jamais d'enfants sur les lieux de travail<sup>3</sup>.

Les situations de mères prostituées et toxicomanes causent plus de souci aux intervenants sociaux et judiciaires. La prostitution peut répondre à une dépendance (travailler pour se payer la came), qui à son tour l'entretient (prendre de la came pour tenir le coup). Si risque il y a pour les enfants, ce n'est pas tant le fait de la prostitution que de la toxicomanie dans la mesure où la recherche et la consommation du produit peuvent prendre toute la place dans la vie de la mère, et il s'ensuit alors une négligence.

Au niveau psychoaffectif, il arrive que des mères prostituées entretiennent un sentiment de culpabilité ou de honte vis-à-vis de leurs enfants eu égard à leur activité, quoique les avis divergent sur ce point. En général, les mères auraient tendance à cacher leur travail, tant que possible, et cela est en tout cas à mettre en lien avec la stigmatisation de la prostitution.

S'il est au courant, l'enfant pourra souffrir du regard social posé sur l'activité de sa mère (insultes à l'école, déni ou rejet de la famille, etc.). La plupart du

<sup>1</sup> La coordinatrice d'ICAR Liège, entretien de recherche.

<sup>2</sup> La coordinatrice d'ICAR Charleroi, entretien de recherche.

<sup>3</sup> Lorsque cela se produit, les enfants sont emmenés et une procédure protectionnelle est généralement encourue.

temps, le secret est bien gardé et l'enfant n'est pas mis à l'écart.

Par ailleurs, certaines mères expliquent leur activité à leur enfant, ce qui peut être *plus ou moins* bien vécu. Qu'elles le disent ou pas, la gestion de la relation avec l'enfant n'est pas simple sur ce point.

« Tes enfants sont au courant de ce que tu fais ?

*Marie* Oui. Je suis tombée plusieurs fois sur des clients qui sont les papas des copines de mes filles en classe. J'habite dans une toute petite ville et je travaille en dehors. Quand j'ai recommencé à travailler, mon frère n'a pas supporté, donc tout le monde est au courant. Pour eux « j'ai été prostituée, donc je serai prostituée toute ma vie ». Je parlais avec mon mari de ça ; et quand ma fille était en 5<sup>ème</sup> primaire, je me suis dit qu'il serait temps que j'en parle avant que quelqu'un vienne dire que sa mère est une pute. J'ai expliqué qu'il n'y avait aucun contact, que je n'embrassais pas, que je mettais un préservatif, j'ai montré le préservatif sur une banane. Elle l'a mal pris la première année, mais après ça a été, parce qu'elle voit que je ne suis pas obligée, que c'est une vie normale, qu'elle a tout ce qu'elle veut aussi. »

Certains intervenants font part d'un autre risque, celui de la socialisation à une *sexualité problématique*. Et cela amène à la question suivante : la prostitution de la mère est-elle de nature à favoriser une reproduction chez l'enfant par un mécanisme d'identification ? Le contact avec l'univers prostitutionnel entraîne-t-il l'enfant à se prostituer par suite d'une banalisation ? Il semblerait que pour les jeunes filles d'aujourd'hui, la transmission de l'activité ne passe plus de mère en fille comme cela pouvait avoir lieu il y a une génération d'ici.

« Celles qui ont déjà 30 ans de prostitution, elles ont connu leur maman ou leur tante dans des bars à consommation, elles ont côtoyé cet univers de très près, voyant tous les billets sur la table et elles ont été socialisées à cet argent et à ce milieu. Après, elles se sont prostituées. Tandis que leurs enfants n'ont pas suivi cette trajectoire. Pour les jeunes femmes de 20 ans aujourd'hui, leurs mères n'étaient pas forcément dans ce milieu, mais il faut avoir à l'esprit que les Belges qui rentrent en prostitution ont eu un contact de près ou de loin, au travers de leur univers social, avec le monde de la prostitution. »<sup>1</sup>

Il arrive que des filles se prostituent à la suite de leur mère et quelquefois mère et fille se prostituent ensemble. Pour certains jeunes qui fréquentent le milieu depuis leur enfance, l'activité serait en quelque sorte *démystifiée* ; il y aurait

conséquemment une probabilité plus élevée que l'exercice de la prostitution leur apparaisse comme une possibilité à envisager pour gagner leur vie. Cette reproduction n'a d'ailleurs rien d'étonnant – que l'on compare avec les trajectoires professionnelles des enfants et de leurs parents dans les autres secteurs d'activité. Néanmoins, cette transmission est relativement plus rare que dans les autres groupes socioprofessionnels<sup>2</sup>.

### Du pognon. Origines de classe, débrouille et marché prostitutionnel

Un élément essentiel de l'activité prostitutionnelle est bien sûr le revenu qu'elle procure. La nécessité de l'argent est centrale dans une analyse des motifs d'entrée en prostitution.

*Origines sociales : quelles perspectives ?*

Peut-on faire une corrélation entre l'origine socio-économique et l'entrée en prostitution ? Cela ne semble pas évident tant une multiplicité de situations se présente. Cependant, les jeunes prostitué-es semblent surtout issus de classes économiques moyennes et faibles<sup>3</sup>, tant les Belges que les étrangers originaires de pays où les difficultés économiques sont connues. Des jeunes issus des classes plus bourgeoises se prostituent également, mais ils sont moins nombreux et ont en quelque sorte des trajectoires plus *atypiques*.

### Origines sociales de jeunes prostitués

Source : ICAR Liège, 2003-2006

	Situation des parents N = 14	Situation actuelle des enfants N = 7
<b>Scolarité</b> <sup>4</sup>	57% Sec. Inf.	71% Sec. Inf.
<b>Catégorie socio-prof.</b>	50% alloc. soc. <sup>5</sup> 14% ouvriers 14% prostitution	100% alloc. soc.

Le rôle joué par la famille est central dans le parcours d'un jeune, mais celle-ci peut être aux prises avec des difficultés socioéconomiques qui quelque part expliquent ce que l'on qualifie de *démision* dans la fonction éducative. Il ne s'agit certainement pas de réitérer l'amalgame tacite « parent pauvre = enfant délinquant », mais de cerner les motifs qui permettent d'expliquer que la prostitution apparaisse comme un moyen de négocier avec les difficultés concrètes. Par ailleurs, la pauvreté n'est pas seulement économique, mais va souvent de pair avec des difficultés culturelles, relationnelles, etc. Sans argent, mais surtout sans réseau social soutenant, on peut

<sup>2</sup> Sans disposer de données quantitatives précises.

<sup>3</sup> Face à la question des origines socio-économiques des jeunes prostitué-es, les intervenants semblaient quelque peu pris au dépourvu. C'est en questionnant l'ensemble du public pris en charge par les associations et institutions que le constat de leurs origines précaires a pu être posé, sans disposer de données quantitatives précises.

<sup>4</sup> Plus haut niveau obtenu.

<sup>5</sup> Chômage, mutuelle, pension handicapée, revenu d'intégration, aide urgente, CPAS.

<sup>1</sup> La coordinatrice d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

mieux comprendre qu'un jeune trouve dans la prostitution une alternative.

Enfin, il faut resituer la prostitution dans un contexte socioéconomique global : le taux de chômage structurel dans le pays, qui touche particulièrement Bruxelles, ainsi que la déstructuration des bassins industriels liégeois et carolorégien<sup>1</sup>.

#### *Fugue, besoin d'argent et rencontres*

« Quelque chose m'échappe. Il y a eu la 1<sup>ère</sup> fois, la Gare, la Place, et pourquoi à partir de ce moment tu retournes là et tu continues à faire ça ?

*Julien* *Je n'avais pas d'argent, j'étais jeune, je fumais, j'avais besoin de mes cigarettes. Dans le home, il n'y avait pas le choix, c'était 8 cigarettes par jour. J'étais déjà un gros fumeur à cet âge-là. J'avais envie de cigarettes, j'avais envie de m'offrir des choses que je voulais, je voulais aller au cinéma, des trucs dont j'avais envie, des activités qu'on ne faisait pas dans cet hôpital psychiatrique.*

Et donc tu veux dire que c'était pour le pognon ?

*Oui, parce que le pognon, je ne savais pas en avoir. Travailler c'était hors de question, surtout à l'âge que j'avais. Même quand j'avais 17-18 ans, sans aucun diplôme, tu ne trouves pas de travail. Je vais dans les agences d'intérim, on demande le CV, et il n'y a rien dedans. Par après, quand j'ai quitté le home, j'ai eu le CPAS. »*

Lors de ruptures familiales ou institutionnelles importantes, des jeunes se retrouvent parfois littéralement à la rue et doivent trouver les moyens de leur subsistance. Les situations concrètes dans lesquelles ils se retrouvent les poussent à trouver de l'argent, par des moyens plus ou moins clandestins. Un mineur, qui plus est en fugue, ne peut pas trouver un emploi contractuel et la prostitution peut apparaître comme un moyen de gagner de l'argent rapidement.

#### **Entrée en prostitution, données déclaratives**

Source : ICAR Liège, 2003-2006

Raisons ?	F	G
Argent	0	4
Amoureux	1	0
Quelqu'un <sup>2</sup>	1	0
Id. Sexuelle	0	1
Assuétude <sup>3</sup>	0	0
Proxénète	0	0
N = 7	2	5

Dans ce tableau, les personnes qui ont commencé la prostitution en étant mineures, l'ont en grande partie fait au départ d'un besoin d'argent, et pas du tout en raison d'une problématique de toxicomanie ou par la voie d'un proxénète.

La plupart des jeunes fugueurs s'absentent un temps court pendant lequel ils trouvent de l'aide chez des proches (familles, amis), et ils ne rencontrent pas de grave difficulté<sup>4</sup>. Les fugues à moyen et long terme sont celles qui comportent le plus de risques. Une enquête britannique<sup>5</sup> révèle que chez les fugueurs partis au moins deux nuits, un jeune sur sept a recours à des stratégies de survie « risquées » et « dangereuses » : mendicité, fouille des poubelles, prostitution en échange d'un logement ou d'argent, et vente de drogue. Ces stratégies sont comparables et en même temps chaque fois spécifiques. Les garçons auraient plutôt tendance à trafiquer ou à voler, tandis que les filles mettraient plus souvent leur sexualité en jeu.

Les services de l'Aide à la jeunesse ainsi que les autorités policières et judiciaires semblent souvent dépassés par ces situations et disposent de peu d'informations sur ce qui se passe vraiment pendant la fugue, puisque les jeunes se refusent à leur en parler. Pour de nombreux intervenants, il semble que les jeunes filles<sup>6</sup> soient régulièrement prises en charge par un majeur et qu'elles soient amenées, en échange, à entretenir avec lui des relations sexuelles. On comprend bien qu'ici le marchandage à l'œuvre répond en tout cas à la nécessité de faire avec, souvent superposé au désir d'expérimenter sa sexualité.

*« En 2006, on a eu une jeune femme de 16-17 ans, qui avait des relations sexuelles lors de ses fugues au départ d'une institution. Elle filait à la garde du Nord et y rencontrait des hommes avec qui elle couchait pour une aide (hébergement, alimentation, argent de poche). Elle est placée depuis ses 12 ans et sa mère est en psychiatrie. Elle subsiste. C'est une prostitution sans systématisme. »<sup>7</sup>*

<sup>1</sup> « Charleroi est une région économiquement défavorisée, c'est le Quart Monde. Les conditions de vie sont très précaires et les situations familiales sont difficiles. Il y a 30 % de chômage. » Un inspecteur de la Brigade Jeunesse, Police locale de Charleroi, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Il peut s'agir d'un membre de la famille (le frère par exemple) ou d'une connaissance.

<sup>3</sup> Ce peut être la drogue ou le jeu.

<sup>4</sup> Child Focus, Fondation Roi Baudouin, *Fuguer : ... pour fuir quoi ? Étude sur le profil et le vécu des fugueurs en Belgique*, 2004.

<sup>5</sup> Safe on the Streets Research Team, 1999, in Child Focus, *op.cit.*, 2004.

<sup>6</sup> Et cela arrive aussi aux garçons, mais très peu de cas sont relatés.

<sup>7</sup> Un juge du Tribunal de la jeunesse de Charleroi, entretien de recherche.



A côté de cette prostitution *périphérique*, une situation de rupture et d'errance peut également mener à des rencontres avec le milieu de la prostitution *classique*.

« Chez les jeunes Belges, c'est par le réseau de connaissances, et beaucoup moins de mère en filles et aussi beaucoup moins par un mac. »<sup>1</sup>

Ce peut être soit un copain ou une copine qui se prostitue déjà, soit un client qui aborde le jeune en errance et lui propose d'avoir des relations sexuelles pour de l'argent, ou encore la recherche d'un emploi via les petites annonces.

Sabrina « Mon domicile était chez ma mère, mais elle ne me voulait plus. Quand j'allais chez elle, elle appelait la gendarmerie. Je suis partie comme ça, avec mes sacs. J'ai été au CPAS mais je n'y avais pas droit. Je vivais chez un type. J'ai cherché du travail dans des commerces, des petits magasins. Quand les gens me demandaient mon âge, 17 ans, ils ne me prenaient nulle part. J'ai cherché, j'ai même fait des petits magasins turcs, n'importe quoi pour qu'on me mette derrière à ranger des trucs. En regardant dans le journal, j'ai vu une annonce où il était marqué « CHERCHE HOTESSE DE STANDING, TRES BONS GAINS », et je ne savais pas ce que c'était. Un jour j'ai téléphoné. Et là j'ai eu un homme qui m'a répondu. On a eu un rendez-vous. C'était un homme de 50 ans, bien, qui avait une Mercedes. Il m'a demandé l'âge que j'avais, je lui ai dit que j'avais des problèmes à trouver du travail, que j'allais bientôt avoir 18 ans. C'était pas vrai. Et j'ai jamais vu l'établissement de standing, ni rien du tout. J'ai été boire un verre avec le type, et il m'a demandé si j'avais déjà fait ça. Je ne sais plus comment, mais il m'a expliqué ce que c'était. Il m'a dit que c'était avec des gens qui avaient beaucoup d'argent, que c'était surtout pour accompagner dans des soirées, ou au restaurant, que j'étais une jolie fille, et qu'il n'y avait pas de problème. Je lui ai donné ma carte d'identité, il a fait une photocopie. Il passait des annonces dans les journaux. Donc, en fait, c'était des déplacements dans les hôtels. C'était sa femme qui prenait les rendez-vous. Et lui avec sa voiture, soi disant pour me protéger, il expliquait qu'il fallait toujours un homme, il me conduisait à l'hôtel. »

Dans le cas de Sabrina, un proxénète est clairement à l'œuvre. Il semble rechercher spécifiquement ce profil de jeune fille, jolie, un peu déboussolée et surtout *dans la galère*. Sabrina acceptera de le faire pour plusieurs raisons, mais comme on l'a vu, au départ d'une mésentente familiale et d'un besoin d'argent.

<sup>1</sup> Un travailleur social d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

## De l'argent, pour quoi faire ?

Une hypothèse est fréquemment formulée au sujet de la *société de consommation* qui créant des besoins infinis pousserait les jeunes à trouver toujours plus d'argent pour se payer des marchandises, ce qui pourrait favoriser l'entrée en prostitution. Il ressort plutôt que la prostitution survienne dans des situations de précarité face auxquelles elle est une réponse, et l'argent gagné sera dépensé dans la consommation *utile* (alimentation, vêtements, etc.), et parfois plus *futile* (s'offrir le dernier GSM à la mode, etc.)<sup>2</sup>.

« À l'époque où tu te prostituais, tu peux chiffrer combien tu gagnais ?

Jean Au début, les 2-3 premières années, je me faisais facilement des soirées de 100-150 Euros.

Ça veut dire 5-6 clients par soir ?

Des fois un ou deux. Y avait deux trois clients intéressants, les autres c'était toujours 25-30 Euros.

Et puis alors petit à petit, les tox sont venues, et pas seulement les tox, casser les prix, pour être sûrs de partir avec le client. Et alors les clients ont commencé à baisser et sont devenus plus exigeants. Certains portaient pour 15 Euros.

Et tu faisais quoi de tout ton argent ?

J'allais jouer au Bingo. Le jeu, c'était avant même le cannabis et les cigarettes. Après j'ai préféré fumer que aller jouer au Bingo. Au Bingo, je m'amusais une heure ou deux, et puis c'était terminé, tandis qu'avec un morceau de 10 Euros, je tiens une soirée et un petit peu le lendemain. J'étais assez professionnel dans ce que je faisais.

Ça veut dire quoi ?

Je faisais le métier. Je faisais ça parce que je devais le faire. Pas parce que j'avais envie de le faire. Je devais le faire pour avoir de l'argent. Je ne faisais pas des bonnes choses avec l'argent, mais c'était pour l'argent. »

Il faut ensuite questionner *l'argent facile*. Il y a peut-être un rapport à l'argent en main, palpable dans l'immédiat de l'acte. Dans des situations de précarité ou de clandestinité, ce besoin d'argent direct semble convenir aux nécessités. Et puis, l'argent peut être perçu comme facile dans la mesure où l'exercice de la prostitution demande moins de contraintes que celles d'un travail *normal*, et est plus rentable.

<sup>2</sup> Il s'agit également de distinguer les raisons qui au départ motivent un jeune à se prostituer (le besoin d'argent répond à une nécessité matérielle), des motifs qui font qu'un jeune continue à se prostituer par la suite (accoutumance à un certain *train de vie*).

« Comment tu t'es dit que t'allais le faire ce premier client, qu'est-ce que tu vivais à ce moment ?

Jean *Rien, seulement l'argent que j'allais avoir ! C'est ce qui m'a fait continuer après, c'est l'argent facile.*

Tu trouves que c'est « facile » ?

*Ben, en vingt minutes, se faire 25 Euros, on peut dire que c'est de l'argent facile ! Mais l'un ou l'autre, le sens propre ou le sens figuré, je ne sais pas lequel, mais c'était pas facile... »*

Enfin, la prostitution est souvent associée à la consommation de drogue. En restant nuancé, une partie des prostitué-es est toxicomane et la dépendance peut être un motif de prostitution, voire d'entrée en prostitution, mais tous les prostitué-es ne se droguent pas et tous les drogués ne se prostituent pas.

*« La drogue comme la prostitution apparaissent comme un symptôme plus que comme une cause de départ. Il s'agit donc à nouveau de comprendre à quoi la consommation fait réponse. Il faut considérer la fracture sociale, le chômage et les problèmes de logement. »<sup>1</sup>*

Julien *« Un truc aussi qui m'a toujours révolté, c'est quand on dit que la plupart des gens qui font la prostitution sont des drogués. Qu'on arrête ces conneries là. Moi j'ai été prostitué pendant des années, je n'ai jamais touché à ça. La drogue je ne connais pas, je n'ai jamais touché à ça. Ça m'énerve. Alors qu'on arrête de mettre la prostitution sur la drogue. C'est vrai qu'il y en a, mais qu'on ne mette pas tout le monde dans la même boîte ! »*

Chez les mineurs, l'entrée en prostitution s'opère rarement au départ d'une dépendance à un produit, même si cela arrive.

*« La prostitution peut répondre à une consommation de stupéfiants chez les mineurs, principalement le cannabis et accessoirement la coke et l'XTC. Il y a de plus en plus de dossiers de consommation problématique de cannabis (10-15 joints par jour, obsession, nervosité) chez les jeunes. Cette consommation va de pair avec le décrochage scolaire et la petite délinquance et concerne tous les milieux sociaux. Par contre, la consommation de drogue dure chez les mineurs est très rare. »<sup>2</sup>*

Une consommation régulière apparaîtrait plutôt dans la suite de la prostitution. Elle peut devenir toxicomanie, et la prostitution se transformer en

moyen d'y subvenir. Les deux s'entretiendraient mutuellement : prendre de la drogue pour supporter la prostitution ; se prostituer pour se fournir la drogue<sup>3</sup>.

« Tu te droguais ?

Jean *Euh oui... surtout au cannabis. Et encore à l'heure actuelle. Ça peut même aller jusqu'à l'exagération. Ça m'est déjà arrivé de goûter les autres drogues, mais de m'y attacher non.*

T'as jamais passé le cap de la « toxicomanie » ?

*Non, je n'ai jamais eu envie et je ne voudrais jamais. On me dit « si tu continues, tu finiras pas tomber ». Oui, mais ça fait dix ans qu'on me dit ça ! Pas de problème pour que je tombe de dedans.*

T'es blindé là... t'as eu l'occasion et tu ne l'as pas fait...

*Non parce que j'ai même fumé pendant 6 mois d'affilée tous les jours, de l'héroïne. J'avais un copain qui était venu dormir chez moi, et lui il fumait tous les jours. Il allait voler des trucs dans les magasins et il s'en achetait, et il revenait avec. Et bon moi, comme j'avais rien à fumer, je fumais avec lui. Pour être un peu staré, tout ça. »*

A Bruxelles, très peu de cas de mineurs toxicomanes prostitués sont rencontrés. A Liège, la problématique de la toxicomanie prend une autre dimension. En effet, la ville semble présenter une plus grande visibilité de ce phénomène dans certains quartiers connus depuis des décennies<sup>4</sup>. Les lieux de prostitution de rue et de vente de drogue sont sensiblement les mêmes.

#### Marché prostitutionnel

Traiter de la prostitution des mineurs implique de s'intéresser non seulement aux jeunes qui offrent leur services, mais aussi aux clients, qui les demandent, et aux éventuels proxénètes qui les produisent. Le prostitué-e est un sujet pris dans une situation complexe où l'activité peut apparaître comme une réponse, mais il ne faut pas négliger les structures de marché aptes à rendre cette activité possible.

Les clients des garçons semblent rechercher spécifiquement ce profil. Il existerait ainsi un créneau. Les figures du client diffèrent d'une situation à l'autre. Leur âge oscille entre 30 et 70 ans, avec une visibilité des 40 ans, et ils sont issus de diverses catégories sociales et professionnelles.

<sup>1</sup> Une collaboratrice du Service prévention au Centre Alfa, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Un juge du Tribunal de la jeunesse de Charleroi, entretien de recherche.

<sup>3</sup> A ce propos, DAMANT D., PARE G., *Trajectoires d'entrée en prostitution : violence, toxicomanie et criminalité*, 2005.

<sup>4</sup> Les intervenants font référence à la situation géographique de Liège : à 30 km de Maastricht et lieu de transit entre les Pays-Bas, la Belgique et la France.

Certains sont des clients réguliers, d'autres plus occasionnels.

Contrairement à une idée répandue, ils ne seraient pas systématiquement homosexuels, mais plus souvent hétérosexuels, qu'ils soient célibataires, mariés et / ou avec enfants. Il s'agit alors de questionner les raisons individuelles et sociales qui motivent ces hommes à consommer des rapports sexuels avec des garçons, en regard de leur difficulté éventuelle à vivre une homosexualité.

« Certains sont homosexuels, d'autres de « bons pères de famille » cherchant à assouvir des fantasmes, et certains se sont mariés alors que leur orientation sexuelle les destinait à l'homosexualité. »<sup>1</sup>

Enfin, la proposition d'un client à un jeune en errance qui ne se prostitue pas encore et n'y a même pas pensé, ou la rencontre avec un homme de l'entourage familial, du voisinage ou du réseau plus élargi qui propose au garçon un rapport contre récompense financière peut faire progressivement entrer le jeune dans une dynamique de prostitution.

« Comment et quand as-tu commencé à te prostituer ?

*Jean* Exactement, je ne saurais plus dire, mais ça remonte à mes 16 ou 17 ans. J'étais en fugue de l'internat où j'étais. J'allais me promener à la gare, et y a quelqu'un qui m'a fait un clin d'œil et alors on a commencé à parler, et il m'a demandé si je voulais pas avoir des sous en échange... de certaines choses. J'ai dit pourquoi pas ? Puisque j'étais en fugue, j'avais besoin d'argent quoi. Et... alors on avait été à la gare, et... on avait été faire les trucs là, dans les toilettes. Alors, après il m'a dit que si je voulais encore gagner de l'argent, je pouvais aller sur la Place, que là il y avait des gens qui allaient là pour ça et tout ça et... voilà.

*Julien* J'avais 14 ans. C'est arrivé bêtement, sans savoir que je me prostituais, en fait. Dans le home, ça n'allait pas. J'étais toujours dans mon coin. Je partais me promener. Et un jour, en allant dans un parc, je suis tombé sur un homme qui m'avait proposé d'aller boire un verre avec lui. Et après ça, on est allé se promener et on s'est arrêté dans un bois, et bon là il y a eu des attouchements. Et après il m'a donné de l'argent. Il m'a ramené. Il m'a demandé s'il pouvait me revoir. J'ai dit oui. J'étais un peu jeune, j'avais pas trop fait attention. Ça s'est fait. On s'est vu régulièrement. On se voyait en général deux fois par semaine. Et puis bon, ça a pété parce que j'ai été transféré dans un autre home.

A ce moment tu ne te rends pas compte que c'est de la prostitution ?

*Pas du tout ! Pour moi, c'est comme si je passais une journée avec un membre de ma famille. C'est plus ça que je ressentais. Je ne peux pas dire que c'était encore une relation sexuelle, parce que bon à 14 ans, on ne sait pas encore grand chose de ça.*

Il était plus âgé ?

*Beaucoup plus âgé. Il avait bien une quarantaine d'années. C'était un chauffeur de train. Il n'a jamais rien caché sur sa vie. »*

Tant avec Jean qu'avec Julien, dans un contexte d'errance, les propositions sexuelles d'un homme contre argent vont les accrocher et les mener vers une prostitution plus classique.

Les garçons semblent ne pas avoir de proxénète, sauf le cas du client régulier, le *michton*, qui entretient et peut prostituer le jeune.

« Certains on un rapport sexuel et les choses s'arrêtent là. Ça se complique avec les michtons, les clients réguliers qui parfois entretiennent des rapports plus complexes avec le prostitué. Tout est mélangé : les fonctions de père, d'amant, d'initiateur, d'infirmière. Si en face d'eux il y a un petit gars fragile, abîmé, qui n'a pas eu de père, pas de mère, qui ne s'aime qu'à travers le regard de l'autre, ça colle tip-top, et ça fait mal. »<sup>2</sup>

Ce qui caractérise la prostitution de mineurs masculins, c'est que la publicité pour le prostitué passe de clients en clients, au sein de réseaux sociaux privés. Cependant, il peut arriver qu'un garçon soit aux prises avec un proxénète.

*Julien* « A un moment, je suis même tombé sur un mac. Ça a d'abord été un client pendant trois fois. Puis la troisième fois, il m'a dit franchement.

- « Il va falloir payer. Tu m'as eu trois fois comme client, et maintenant je ne viendrai plus comme client, je viendrai comme mac, je viendrai chercher l'argent. Tu n'as pas le choix. Si tu ne le fais pas, je te retrouve et tu vas ramasser sur ta gueule. »

Ca m'avait fait un peu peur. Et je faisais des clients, et un jour il est arrivé.

- « Je viens chercher mon dû ».

*Je n'ai pas voulu lui donner et il m'a fait rentrer de force dans la voiture, j'ai ramassé sur ma gueule et tout mon argent est passé*

<sup>1</sup> La coordinatrice d'ICAR Liège, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.

*dans ses mains. Ça a duré pendant huit mois, jusqu'au jour où j'en ai eu marre.*

*J'ai porté plainte à la police. C'était dur, c'est mal vu. Je suis arrivé à la police, j'ai demandé à voir un agent. J'ai vu un agent, et je dois dire que je suis tombé sur un agent hyper sympathique.*

- *« Ecoutez, c'est un peu délicat à dire ».*
- *Il m'a dit froidement : « Vous faites la prostitution ? Qu'est-ce qui se passe, je vous écoute ».*
- *« J'ai un mac, et je veux m'en séparer, je n'en peux plus, je n'ai plus d'argent pour moi. »*
- *« Ca va, pas de problème. Ce soir, je suis sur la place avec deux collègues, on sera en civil. Vous me montrerez la voiture quand elle arrive. Mais on ne sait intervenir que quand vous donnez l'argent. »*

*J'étais sur un coin, le mac est arrivé, je lui ai dit que j'étais pressé parce qu'il y avait un client. Je lui ai donné l'argent et les flics sont arrivés vite fait, bien fait, et ils l'ont arrêté. J'ai quand même eu peur, j'étais pas à mon aise. »*

Pour les filles, la demande des clients porte majoritairement sur des femmes jeunes<sup>1</sup>. Mais leur très jeune âge semble moins demandé qu'en ce qui concerne les garçons, et la prostitution des filles mineures constitue moins un créneau.

Certaines filles se prostituent de leur propre chef, peut-être après avoir rapidement viré leur *mec-mac*, et d'ailleurs elles ne vivent pas leur prostitution comme un problème. Ces cas semblent plutôt exceptionnels.

*« Il y a encore une autre catégorie : les filles prostituées et fières de l'être, et qui veulent continuer. Elles ont 17 ans, la fin de leur minorité, et très clairement, elles ont envie et ne voient pas de problème à la prostitution. C'est difficile pour les intervenants de comprendre qu'elles puissent être bien là-dedans. C'est exceptionnel : 3 ou 4 cas sur 13 ans. Il nous faut du temps pour qu'on lâche prise. Celle que j'ai en tête était très bien insérée socialement, au niveau scolaire, mais une mésentente familiale n'a pas su être réglée. Elle n'est pas placée depuis toute petite, battue, ou abandonnée mais elle a eu à un moment de sa vie l'occasion de pratiquer la prostitution, et s'est dit que finalement pourquoi pas. »<sup>2</sup>*

Pour d'autres jeunes, le petit copain, parfois plus âgé, est le recruteur et le bénéficiaire de l'activité que la fille exerce par amour pour lui.

*« Des filles qui sont dans une relation particulière, individuelle, singulière avec un garçon, en général plus âgé qu'elles, et dont elles sont amoureuses, et caricaturalement, il les couvre de cadeaux et d'attention, et à l'occasion il demande « pour faire plaisir à un copain de faire ... ». Le gars devient le proxénète, mais nous on a les gamines quand elles ne sont pas encore au stade où elles appellent leur copain « le proxénète ». On sait que c'est ça qui se passe, et que ça s'enclenche comme ça. »<sup>3</sup>*

Ces hommes sont parfois des *manipulateurs* expérimentés, mais dans d'autres cas, ils font face aux mêmes situations précaires que les filles. Par exemple à Liège, plusieurs couples à la rue forment se débrouillent ensemble pour trouver les moyens de payer la drogue et le logement. La fille *fait le trottoir* tandis que le garçon *fait du biz*. Dans ces cas, peut-on véritablement parler de proxénétisme ou d'une solidarité de couple ?

Données criminologiques :  
Exploitation de la prostitution des mineurs

Des données fédérales<sup>4</sup> rendent compte des infractions et condamnations en matière de crimes et délits relatifs à la débauche et à la prostitution.

#### Infractions relatives à l'exploitation de la prostitution des mineurs

Source : Adapté de Police Fédérale, 2005, in SABBE K., 2005

	2000	2001	2002	2003	Tot.
<b>Exploitation directe<sup>5</sup></b>	36	46	34	37	153
<b>Exploitation indirecte<sup>6</sup></b>	9	10	2	8	29
<b>Tot.</b>	<b>45</b>	<b>56</b>	<b>36</b>	<b>45</b>	<b>182</b>

D'année en année, le nombre de faits de prostitution sur mineurs constatés par les services de police belges est relativement stable ; et 85% de ces faits concernent le proxénétisme direct.

Par ailleurs, entre 2002 et 2004, neuf mineurs âgés de 15 à 17 ans ont été arrêtés pour traite des êtres humains à caractère sexuel. Ceux-ci comptaient deux jeunes femmes (16 ans) et étaient dans l'ensemble, originaires d'Europe de l'Est (7 sur 9)<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> L'adjointe du directeur de l'IPPJ St Servais, entretien de recherche.

<sup>4</sup> Issues du SPF Justice, soit une synthèse des données policières.

<sup>5</sup> Par exploitation directe, on entend le fait d'embaucher, d'entraîner, de détourner ou de retenir un mineur, en vue de la débauche ou de la prostitution, pour satisfaire les passions d'autrui (C.P. Art. 380 §4 1°) et le fait d'exploiter la débauche ou la prostitution d'un mineur, de quelque manière que ce soit (C.P. Art. 380 §4 4°).

<sup>6</sup> Par exploitation indirecte, on entend le fait de tenir une maison de débauche ou de prostitution où des mineurs se livrent à la prostitution ou à la débauche (C.P. Art. 380 §4 2°) et le fait de vendre, louer ou mettre à disposition d'un mineur, aux fins de la débauche ou de la prostitution, des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal (C.P. Art. 380 §4 3°).

<sup>7</sup> Sources statistiques de la Cellule TEH de la Police Fédérale, 22/02/2006

<sup>1</sup> En général, 60% des prostituées sont âgées de 18 à 25 ans.

<sup>2</sup> L'adjointe du directeur de l'IPPJ St Servais, entretien de recherche.

Sur le plan judiciaire, il ne s'agit pas de comparer le nombre d'infractions avec le nombre de condamnations. En effet, un proxénète ne sera pas jugé l'année de la commission des faits ; et des modifications pénales entrées en vigueur influencent sensiblement le nombre et la rapidité des jugements.

### Condamnations pour débauche, corruption ou prostitution d'un mineur

Source : RUTTEN J., SPJ Justice, 2005

	A	B	Tot.
1993	16	2	18
1994	26	1	27
1995	36	4	40
1996	87	1	28
1997	34	1	35
1998	42	3	45
1999	35	2	37
2000	33	1	34
2001	43	2	45
2002	36	3	39
2003	46	4	50
<b>Tot.</b>	<b>374</b>	<b>24</b>	<b>398</b>

A : dont l'auteur connaissait l'état de minorité  
B : dont l'auteur, par négligence, ignorait l'état de minorité<sup>1</sup>

Entre 1993 et 2003, le nombre de personnes condamnées augmente, ce qui peut témoigner à la fois d'une augmentation de l'exploitation sexuelle des mineurs, et / ou de l'activité policière et judiciaire. La plupart (94%) des condamnations concernent des individus jugés avoir sciemment abusé d'un mineur.

Pour comparaison, le nombre total de condamnations relatives à l'exploitation de la prostitution augmente<sup>2</sup> également entre 1993 et 2003. Dans les deux cas, le nombre de condamnations se multiplie par trois, mais la proportion de condamnations pour prostitution de mineurs reste relativement stable (entre 17% et 26 %, soit environ 1/4).

Aucun mineur âgé de 16 à 18 ans n'a été condamné pour proxénétisme entre 1994 et 2002<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Avec la Loi du 13 avril 1995 relative à la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile, les catégories A et B ont été fusionnées. « Depuis 1995, [...] l'absence de connaissance de la minorité ne peut à présent être invoquée que lorsqu'il y a une erreur invincible » (RUTTEN J., 2005).

<sup>2</sup> De 69 condamnations en 1993, à 220 en 2003, et au total 1856 condamnations. Source : RUTTEN J., 2005. Cette augmentation peut tout autant signifier une augmentation de l'activité prostitutionnelle que des activités policière et judiciaire.

<sup>3</sup> Source : Age des individus concernés et nature d'infraction : mineurs de 16 à 18 ans, SPJ Justice, 2005.

## Genres, sexualités et enjeux psychoaffectifs

### Les garçons et les filles

Globalement, beaucoup plus de filles que de garçons<sup>4</sup> sont repérés et pris en charge par les services d'aide et de contrôle. A Bruxelles, au fil des années, la police ne signale quasiment plus du tout de garçons en rue (1 cas par an au maximum). De même, CAW Mozaïek Adzon identifie très peu de mineurs sur le terrain (3 cas en cinq ans).

A Liège, la prostitution des garçons a été florissante dans les années '90, mais depuis les réaménagements urbains<sup>5</sup> du début des années 2000, policiers et travailleurs sociaux ne rencontrent plus qu'occasionnellement des garçons.

A Charleroi, un projet impliquant Le Nid asbl s'intéresse aux garçons prostitués, mais ne fournit pas encore de chiffres. Enfin, dans les cas de traite à caractère sexuel, ce sont majoritairement des filles qui arrivent dans les services spécialisés.

Cette prépondérance de filles s'explique entre autres par les formes d'activité prostitutionnelle différenciées entre les filles et les garçons, qui rendent les premières plus facilement détectables. Tandis que la prostitution des filles se déroule le plus souvent au grand jour, dans la rue, les garçons semblent faire partie de réseaux sociaux plus discrets, plus privés ou clandestins et les cas de prostitution masculine se découvrent alors au fil d'un dossier (policier, judiciaire, SAJ) ouvert pour un autre motif (par exemple : agression, décrochage scolaire).

*« Le dossier de prostitution a commencé avec la plainte de la mère d'un gamin pour l'exhibitionnisme d'un gars qui tous les matins se masturbe dans la rue. On fait une perquisition, et on voit un matériel érotique inimaginable, 200.000 photos de jeunes en maillot à l'Océade qu'il a prises lui-même. Ça pose question. Des préservatifs dans des quantités telles, des vibrateurs.*

*On l'interroge et on s'aperçoit que le vendredi soir, il organise des dîners avec ses copains, qui sont tous membres d'une vidéothèque érotique homosexuelle où on a découvert que des cassettes pédophiles s'échangeaient sous le comptoir. Et lors des dîners du vendredi, pour agrémenter, il y a quatre ou cinq mineurs qui viennent coucher avec tout le monde, moyennant rétribution : prostitution ! Dans ce dossier, on avait un réseau de copains et on s'est rendu compte de l'échange d'info entre eux. C'est un monde très petit et très fermé. »<sup>6</sup>*

A Liège, cette hypothèse se vérifie d'autant plus suite à la répression sur la Place République française où s'exerçait traditionnellement la prostitution masculine. La question qui se pose est la

<sup>4</sup> Globalement, 90 % de filles.

<sup>5</sup> Cette transformation de la Place sera développée dans le point sur les « Lieux urbains ».

<sup>6</sup> L'inspecteur en chef de la Brigade des Mœurs, Police locale de Bruxelles Capitale - Ixelles, entretien de recherche.

suivante : s'il n'y a plus de garçons en rue alors qu'il y en avait avant, et que les raisons qui les motivaient à se prostituer n'ont pas fondamentalement changé, où sont-ils passés ? Les intervenants liégeois, comme bruxellois, font souvent référence à l'utilisation d'Internet<sup>1</sup> et des GSM, moyens par lesquels la prostitution masculine continuerait à s'exercer plus secrètement ou alors dans des lieux seuls connus des clients (gares, saunas, clubs, bars etc.). La prostitution des garçons serait ainsi plus soumise à une sous-détection.

Des hypothèses tenant à la construction de genre sont également à mêmes d'éclairer une sous-représentation des garçons. Dans l'image sociale qui en est construite, la prostitution est plus généralement conçue comme une activité féminine. Si l'on entrevoit la prostitution comme une forme de réponse à une situation, les femmes seraient plus facilement amenés socio-culturellement à opter pour cette activité comme moyen de subsistance, ce qui expliquerait en partie le nombre plus élevé de filles que de garçons qui trouvent là une opportunité de répondre à leurs besoins. Par ailleurs, il apparaît qu'en vertu d'injonctions de genre (attributs de la masculinité et de la féminité), les garçons cachent nettement plus un éventuel épisode prostitutionnel ; ce qui rend leur détection et leur prise en charge moins aisée. On peut faire le constat d'indices de sous-détection de la prostitution masculine.

La problématique prostitutionnelle de ces jeunes renvoie également à leur orientation sexuelle. Garçons et filles se prostituent auprès d'hommes<sup>2</sup>, ce qui dans le cas des premiers renvoie plus directement au fait que l'activité va à l'encontre de la norme hétérosexuelle.

Parmi les garçons prostitués, certains sont homosexuels mais ne peuvent pas l'assumer pour diverses raisons tenant aux pressions sociale, culturelle et familiale. D'autres ne le sont pas ; ou le nient complètement et vivent parallèlement à leur prostitution une relation hétérosexuelle. Pour certains, l'univers de la prostitution masculine peut offrir un espace de possibilité pour expérimenter ou vivre une homosexualité latente ou avérée<sup>3</sup>. En cherchant à trouver ses marques et repères en dehors de la norme en vigueur dans son milieu d'appartenance, en somme à négocier un espace de viabilité de sa sexualité, un garçon peut chercher à fréquenter le milieu homosexuel. Son entrée dans ce groupe se déroulera éventuellement dans les zones marginales de celui-ci, parmi lesquelles la prostitution a cours. Cette marginalisation est probablement plus fréquente pour des jeunes issus

de l'immigration ou de milieux précaires, dans lesquels l'homosexualité est moins acceptée, et qui seront plus souvent refoulés à la périphérie du milieu gay, puisqu'il n'est pas exempt de discriminations de race et de classe<sup>4</sup>.

*« Il s'agissait de deux jeunes garçons d'origine turque, nés ou pas ici, en tout cas scolarisés en Belgique. Ils étaient homosexuels, et c'est invivable dans la communauté d'origine, ce qui crée d'immenses souffrances, des violences familiales. Dans les deux cas, le début de la guidance s'est fait dans le cadre d'une fugue alors qu'ils ne supportaient plus les insultes et les coups à la maison, liés à l'affirmation qu'il y a quelque chose qui « ne colle pas » au niveau de leur hétérosexualité. Il n'y a pas vraiment un coming out familial, mais à un moment, plein d'indices éclatent au grand jour. Ces deux jeunes en fugue ne voulaient plus rentrer à la maison et malheureusement, lors de la fugue et à cause de cette orientation sexuelle « problématique », ils fréquentaient des lieux occupés par la partie marginale du milieu gay qui se trouve être aussi des lieux de prostitution. Ils n'ont jamais été très actifs en matière de prostitution. Ils fréquentaient les lieux de prostitution. »<sup>5</sup>*

Les filles se prostituent également auprès d'hommes, dans un rapport hétérosexuel, ce qui perturbe probablement moins leur affirmation de genre. Les questions de la condition féminine, de la domination masculine et du *corps objet* doivent par ailleurs être mises en jeu.

*« La sexualité de ces jeunes femmes est de frôler l'interdit, de transgresser par rapport aux normes de protection et de sécurité, dans un contexte familial grave, qui s'est dégradé. Elles sont dans une dévalorisation d'elles-mêmes et de leur corps. »<sup>6</sup>*

Une idée émerge régulièrement, selon laquelle les prostitué-es entretiendraient une image détériorée de leur corps. Cependant, les vécus de la prostitution sont divers et ne se rapportent pas systématiquement à ce phénomène<sup>7</sup>.

#### Besoins affectifs et rencontres amoureuses

Pour beaucoup d'intervenants, ce qui est clairement identifiable, c'est le lien entre l'entrée en prostitution et la *dépendance affective* ou la *fragilité psychique*. L'entrée en prostitution pour les filles semble se produire très souvent au départ d'une relation amoureuse, qui bien sûr s'enracine elle-

<sup>1</sup> A propos d'Internet, une travailleuse sociale de CAW Mozaïek-Adzon nous fait part de ceci : « Je ne vais pas parler d'Internet, qui est devenu un milieu homo, mais au niveau mineur on ne peut rien dire, on n'a pas de connaissances. Les mineurs sur les sites ne se déclarent pas comme tels puisque sur le Web il ne peut pas y avoir de mineurs. »

<sup>2</sup> Aucun cas de prostitution lesbienne ou de consommation féminine de prostitués masculins n'a été relaté.

<sup>3</sup> Notons bien que la prostitution des garçons ne répond pas exclusivement à la recherche d'un espace pour vivre l'homosexualité. La prostitution s'inscrit dans un contexte global, dont cet élément fait partie.

<sup>4</sup> MONHEIM M., *Destins de l'homosexualité masculine maghrébine : entre unions « imposées », prostitution et mort sociale ?*, 2006.

<sup>5</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.

<sup>6</sup> Un juge du Tribunal de la jeunesse de Charleroi, entretien de recherche.

<sup>7</sup> Nous reviendrons sur les vécus de la prostitution dans le point « Soucis et problèmes ».

même dans le reste du contexte familial, relationnel et socio-économique.

*« Il y a soit des situations de désastre, de détresse affective, ou bien quand il y a quelqu'un, le lien [familial] n'est plus investi. Le discours « poudre aux yeux » marche assez bien avec elles. On est attentif quand une fille parle de son copain qui lui a promis de partir en Italie. L'entrée passe toujours par un rêve de quitter la Belgique, quitter les juges, quitter la famille, quitter les contraintes et avoir la grande liberté dans un pays étranger avec l'amoureux. »<sup>1</sup>*

La rencontre avec un jeune homme ou un homme plus âgé qui présente toutes les apparences de l'amoureux attentionné, qui couvre la jeune fille de cadeaux et de promesses et qui offre un train de vie élevé, semble accrocher très fort des filles en quête de valorisation. Pour continuer à bénéficier de son amour et du niveau de vie qu'il leur a fait goûter ou des promesses qu'il a fait miroiter, elles sont progressivement prêtes à donner de plus en plus d'elles-mêmes. En quête de l'amour idéal, ces jeunes filles deviennent des cibles pour des proxénètes.

*Sabrina « En fait, avant qu'il ne me fasse travailler, il m'a payé beaucoup. Il m'a fait croire, il m'a montré que c'était un milieu, que c'était la fête, les sorties dans les clubs échangistes. Au départ, il n'a jamais été méchant, il ne m'a jamais forcée. Jamais, au contraire, c'est pour ça que je ne me suis pas rendu compte. Par après, je me suis dit que ces gens là savaient que j'étais mineure et le type m'a fait rentrer. Et puis, aussi, j'étais quelqu'un de complexé. Ça, c'est la seule chose qui m'a fait du bien là-dedans, c'est de me sentir mieux. J'ai toujours eu des problèmes « de moi ». J'étais fort complexée par mon corps... On me disait « t'es jolie ». Ca m'a donné de l'assurance. »*

Pour les garçons, chez qui il n'y a pas vraiment de proxénète, et parfois un *micheton*, un client-compagnon régulier qui entretient le jeune homme, la question du rapport affectif n'est pas négligeable et ne va pas non plus sans soulever la question de la recherche de valorisation. Chercher à être aimé et être mal aimé, ne pas pouvoir se défaire du mal amour, vouloir plaire, séduire, être reconnu, parfois au prix de la prostitution sont autant d'ancrages d'une relation prostitutionnelle et de ce qui peut faire entrer un jeune gars dans le *milieu*.

### Vécus de la sexualité

De manière plus manifeste dans les familles « traditionnelles » ou « religieuses »<sup>2</sup>, mais cela peut

<sup>1</sup> L'adjointe du directeur de l'IPPJ St Servais, entretien de recherche.

<sup>2</sup> On remarque, sans plus de précisions chiffrées, que des jeunes filles issues des cultures arabo-musulmanes forment un groupe manifeste parmi les mineurs prostitués.

se produire dans des familles sans confession, un comportement menant à la prostitution peut survenir comme une forme de réaction - contradiction à l'univers familial sur lequel pèse un lourd silence autour de la sexualité. Elle peut alors apparaître comme une manière de se démarquer de l'autorité parentale et de sortir des carcans éducatifs en provoquant à l'extrême.

Chez les filles, le passage par la prostitution peut aussi être une forme d'affirmation de soi comme prostituée pour celles qui entretiendraient une sexualité en dehors des règles admises par la famille ou le groupe social. Taxées de *faire la pute* lorsqu'elles ont des rapports avec des garçons, elles glisseraient doucement vers cette activité, correspondant en quelque sorte à l'image qui leur est renvoyée.

Ces comportements renvoient à la question plus générale de la liberté sexuelle des femmes. La *putain*, outre celle qui travaille avec son sexe, c'est la femme qui se donne à plusieurs hommes, celle qui dirige son désir et son plaisir. Renvoyer cette qualité à une femme ou à une jeune fille, c'est déjà connoter le regard posé sur ses choix et pratiques, mais surtout, c'est la rappeler à une injonction normative de ce qu'il est convenu ou pas de faire.

Ce qui nous a également été relaté, c'est la recherche d'une position de pouvoir pour certaines femmes, principalement chez celles qui se prostituent de leur propre chef.

*« Cette vengeance, c'est se mettre en position de pouvoir en choisissant les pratiques, les prix, la durée, avec qui. Beaucoup nous disent que c'est la prostituée qui choisit, contrairement à l'idée reçue que c'est le client qui a tout le pouvoir avec son argent.*

*Et aussi se sentir désirée pour de l'argent. Certaines nous disent que c'est plutôt flatteur qu'un mec soit prêt à payer pour ses charmes. Plutôt que ce soit gratuit. »<sup>3</sup>*

D'autre part, une corrélation est fréquemment opérée entre abus sexuel et prostitution. Peut-on comprendre l'entrée en prostitution en lien avec des événements sexuels *traumatiques*? Les avis des intervenants sont partagés sur la question<sup>4</sup>. Pour plusieurs situations<sup>5</sup>, ceux-ci relatent des antécédents de violence intrafamiliale ou extrafamiliale allant de la maltraitance à l'abus sexuel. Ce facteur ne se retrouve pas dans tous les cas de figure; d'ailleurs pour d'autres intervenants, l'abus sexuel n'est pas un élément significatif.

A titre indicatif, parmi les 7 mineurs repérés par l'asbl ICAR à Liège, 3 ont connu une forme de violence sexuelle avant la prostitution.

<sup>3</sup> Un travailleur social d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>4</sup> Par ailleurs, les niveaux d'intervention n'adressent pas les mêmes questions et n'utilisent pas les mêmes cadres de lecture de la réalité. Dès lors, l'importance du lien entre abus et prostitution apparaît plus clairement dans le discours des intervenants psychosociaux, tandis que les policiers sont plus au fait d'éléments d'enquête (trafic, traite, exploitation).

<sup>5</sup> A nouveau, aucune donnée chiffrée précise ne fait état de la corrélation entre abus sexuel et prostitution.

**Violences vécues et prostitution**

Source : ICAR Liège, 2003-2006

Violences	F	G
Physique	1	4
Psychologique	1	1
Sexuelle	2	1
N = 7	2	5

Un épisode de sexualité adulte précoce et traumatique peut laisser des séquelles, la *victimisation*. Avoir été abusé peut notamment entraîner des conduites à risque (drogue, prostitution, délinquance), dites d'*acting out* (abus par rapport à soi et fuite par rapport à la culpabilité). Ces comportements viendraient dire le trauma et le rejoueraient pour le conjurer, le nier ou reprendre du pouvoir<sup>1</sup>.

D'autre part, ce qui semble important voire déterminant dans ces situations d'abus, c'est la négation, la non reconnaissance par la famille, l'entourage, les institutions sociales, et conséquemment la non réparation de ce qui s'est passé.

Enfin, les personnes (ex-)prostituées que nous avons rencontrées ne construisent pas forcément un lien entre l'abus qu'elles ont connu et leur prostitution.

« Et avant la prostitution, est-ce que t'as eu des épisodes violents ou des abus ?

*Jean* Je ne me rappelle pas. Mais, un abus oui, il y en a eu un. Oui. Mais en fait, par mon frère j'ai l'impression, ouais. Je sais pas s'il l'a fait aussi avec ma sœur, mais je sais bien que ma sœur a porté plainte contre lui. Et moi j'ai le souvenir de ça : un jour, quand on était petit, il s'était frotté sur moi, et il avait éjaculé sur moi.

Ça t'a atteint ça ?

*Je ne sais pas, parce que bon je ne suis pas psychiatre. Je ne sais pas si ça a influencé mon futur. J'ai de vagues souvenirs, des vagues souvenirs certains.*

*Julien* Dans le temps, j'ai été.. abusé par.. un de mes beaux-frères. Il avait dans la trentaine d'années.

Et pour toi, cet événement là, ça a eu un impact dans ta vie future ?

*Non, parce que bon, ce qui me fait toujours rire, quand les gens, les psychologues ou les médecins disent : « un enfant qui a été abusé abusera automatiquement les enfants plus tard ». Moi j'ai été abusé une fois, ok, mais je ne ressens pas l'envie d'aller faire ça à un autre gosse. C'est pas héréditaire ! Ce n'est pas parce qu'on me l'a*

*fait subir que pour ça je vais prendre ma vengeance .*

*Et puis, j'ai déjà discuté avec plein de connaissances qui ont fait la prostitution, j'ai encore contact avec eux, on a toujours discuté, et la plupart que je connais n'ont pas été abusés. »*

*Structures psychiques particulières ?*

Une hypothèse couramment invoquée dans les analyses passées et présentes concerne le psychisme des personnes prostituées. Au préalable, il faut distinguer les propos qui mettent en avant des structures psychiques supposées particulières (et connotées négativement) pour à la fois se déresponsabiliser, infantiliser les prostitué-es et nier les facteurs sociaux et matériels à l'origine de la prostitution ; des propos à visée scientifique.

Peut-on identifier des facteurs récurrents au niveau de la structure psychique des jeunes qui entrent dans la prostitution ? Ces situations psychiques sont-elles lourdes ou relèvent-elles de figures somme toute communes mais qui prennent plus d'acuité lors de l'entrée et le vécu d'un épisode prostitutionnel ?

*« C'est un jeune gars qui depuis petit est placé. Il était déjà allé en psychiatrie, il avait un parcours très lourd. Il était dans une situation compliquée : il s'accrochait avec les plus louches, il était fragile et en quête d'amis, de grands frères ; et dans ce milieu, c'étaient pas les meilleurs grands frères. Il était en fugue de la maison et il avait les flics aux trousses, le juge qui s'arrachait les cheveux et CAW Mozaïek Adzon était le seul lieu où il acceptait un peu de venir parce qu'il savait qu'on n'allait pas lui faire de coup bas. »<sup>2</sup>*

Pour certains intervenants, quelques jeunes prostitués souffrent de problématiques psychiques lourdes, principalement de type psychotique, associées à une poly-dépendance. Ces structures seraient un facteur d'explication de l'entrée en prostitution, ou en tout cas *quelque chose* accrocherait entre la situation psychique et l'activité.

Par ailleurs, les personnalités psychotiques, parce qu'elles rencontrent peut-être plus de difficultés à s'intégrer dans une société *névrodominante*, se retrouveraient plus souvent *en marge*, et par exemple dans la prostitution. Et le vécu de la précarité peut à son tour impacter la santé des individus.

*« Il y a une palette de cas, allant des « états limites » plus ou moins intégrés jusqu'aux cas « extrêmes ». Je ferais un lien avec la prostitution de rue, et je ne généraliserais pas pour les femmes de l'Est, jeunes, fragiles, en pleine identification et qui peuvent vivre un épisode de prostitution sans y rester. Pour*

<sup>1</sup> Une hypothèse développée par DORAIS M., in Fondation Roi Baudouin, *La prostitution des jeunes*, 1993.

<sup>2</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.



celles qui y restent, et surtout dans la prostitution de rue, et qu'on rencontre, à part quelques-unes, j'observe un décalage avec la réalité. »<sup>1</sup>

Enfin, il ne faudrait pas confondre troubles psychiatriques et difficultés socio-relationnelles.

« Chloé n'était pas folle au sens du DSM4<sup>2</sup>, elle était juste ingérable. »<sup>3</sup>

### Trajectoires migratoires : dette, sacrifice et exploitation des MENA

On trouve dans la trajectoire des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)<sup>4</sup> divers éléments communs aux parcours des Belges<sup>5</sup>. Ce qui diffère fondamentalement, c'est la migration et l'entrée éventuelle, mais pas systématique, dans un réseau de traite des êtres humains (TEH)<sup>6</sup>.

De par leur situation précaire, les MENA forment un groupe vulnérable à l'entrée en prostitution. Certains se prostituent dans des logiques de débrouille, en dehors des filières d'exploitation ; tandis que d'autres sont victimes de la TEH. Et parmi ces derniers, il faut encore distinguer ceux qui sont reconnus victimes au niveau légal<sup>7</sup>, de ceux « présumés victimes » (qui ne remplissent pas les conditions d'octroi au statut). Ainsi, tous et toutes ne sont pas victimes de la TEH, mais seuls ces cas-là ont été relatés par les intervenants, et cette étude abordera donc essentiellement ces situations.

#### Au niveau quantitatif

Le nombre de MENA impliqués dans l'exploitation sexuelle dans chaque ville est à l'image du nombre de majeurs migrants travaillant dans la prostitution et / ou présumés victimes de la TEH à caractère sexuel. A Bruxelles, on observe une présence très nette des MENA<sup>8</sup>, principalement originaires d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie, Albanie, Moldavie, Macédoine et Kosovo) et d'Afrique noire (Nigeria, Sierra Leone, Ghana et Congo) ; tandis que le nombre de Belges semble s'amenuiser au fil du temps, jusqu'à presque disparaître.

Inversement à Liège, une toute petite partie des mineurs prostitués sont des MENA. La ville a connu entre 1998 et 2003 la présence visible de réseaux de TEH. Deux filières ont été identifiées et démantelées par les services policiers : une filière albanaise et

une filière africaine organisée par un proxénète belge<sup>9</sup>. Les autorités administratives et policières ont depuis réprimé, ensuite réglementé la prostitution et aujourd'hui très peu de TEH subsiste encore à Liège, quoiqu'on observe une recrudescence du réseau bulgare au sein duquel l'une ou l'autre mineure est de temps à autre repérée.

A Charleroi, la situation est plus mélangée ; on trouve presque autant de Belges que d'étrangères. De 1997 à 1999, la TEH a fait son apparition avec un flux d'Africaines (Nigériennes, Congolaises, Sierra-Léonaises), puis un flux de filles de l'Est (Kosovares, Bulgares, Russes, Ukrainiennes). La Brigade des Mœurs-TEH de la police locale est par ailleurs nettement plus préoccupée depuis 2005 par la TEH à caractère économique, principalement dans les secteurs de la construction et de la restauration, ainsi que tout ce qui concerne les marchands de sommeil.

La cellule Traite des êtres humains de la Police Fédérale<sup>10</sup> communique des données concernant les mineurs étrangers non accompagnés présumés victimes de la TEH (et non pas reconnus au terme de la procédure). En 2002, 4 victimes MENA ont été signalées : 2 Hongroises et 2 Soudanaises âgées de 17 ans. Par ailleurs, en 2005, l'Office des Etrangers a ouvert 145 nouveaux dossiers de victimes de la TEH, dont 10 concernant des MENA. En moyenne, les MENA constituent 10% des dossiers<sup>11</sup>. Il s'agit principalement de grands mineurs et jeunes majeurs (16-20 ans) originaires de Bulgarie et du Nigeria. De leur côté, les centres agréés de prise en charge des victimes de la traite, Pag Asa et Surÿa en Communauté française, ont pris en charge 30 dossiers de MENA entre 2000 et 2004. Enfin, le centre Esperanto, seul lieu de prise en charge des mineurs étrangers présumés victimes de la traite des êtres humains, comptabilise les données suivantes.

### MENA présumés victimes de TEH

Source : Esperanto, 2005

Période	N <sup>12</sup>	Sexe		Age		% cas expl. sex.
		F	G	16-17	< 12	
11/ 2002 10/ 2005	67	70%	30%	57%	13%	42%
01/ 2005 10/ 2005	10	50%	50%	80%	10%	60%

Pour le Directeur d'Esperanto, les chiffres de 2005<sup>13</sup> sont nettement plus représentatifs du nombre de victimes de la TEH telles que reconnues par les dispositions légales. Avant 2005, Esperanto accueillait tous les MENA qu'il était en mesure d'accompagner (victimes et présumés victimes), tandis qu'à partir de 2005, la sélection à l'entrée a été rendue plus stricte (prise en charge des MENA dont le dossier en procédure TEH est convaincant)

<sup>1</sup> La coordinatrice du Nid Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Le *Diagnostic and Statistical Manual* (DSM) est un outil de classification des symptômes visant au diagnostic, publié par l'Association américaine de psychiatrie (APA).

<sup>3</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaiek Adzon, entretien de recherche.

<sup>4</sup> Pour les définitions, voir le chapitre « Intermède ».

<sup>5</sup> Comme développé dans les points précédents, rupture, fugue, précarité, abus, rencontre avec le milieu, recrutement par un proxénète, etc.

<sup>6</sup> Pour les définitions, voir le chapitre « Intermède ».

<sup>7</sup> En référence à la « procédure TEH » définie dans la Circulaire concernant la délivrance de titres de séjour et des autorisations d'occupation (permis de travail) à des étrangers(ère), victimes de la traite des êtres humains, M.B. le 07/07/1994.

<sup>8</sup> Globalement 60 % de MENA parmi les prostitué-es mineurs à Bruxelles.

<sup>9</sup> Il s'agit de « L'affaire Neven » qui a fait grand bruit.

<sup>10</sup> Sources statistiques de la Cellule TEH de la Police Fédérale, 22/02/2006.

<sup>11</sup> Source : la responsable communication du Service MinTEH Office des Etrangers, entretien de recherche.

<sup>12</sup> Nombre de victimes présumées accueillies.

<sup>13</sup> Soit les neuf derniers mois de la période précédente.

suite au durcissement des procédures à l'Office des Etrangers.

### *Parcours migratoires*

De manière générale, les profils des MENA sont multiples. Il peut s'agir de jeunes en quête de bonheur et de réussite en Occident et qui décident de partir de leur propre chef pour trouver fortune. Ils semblent se diriger vers l'Angleterre, et sont arrêtés en cours de route dans les ports ou les gares belges. Ceux-là fuient rapidement des centres d'accueil où ils sont placés. D'autres sont envoyés par leur famille pour gagner de l'argent, dans l'espoir d'une vie meilleure. Les familles paient des passeurs pour envoyer leurs enfants<sup>1</sup>, et ceux-ci sont ainsi dans le devoir de rapporter des revenus. Enfin, un troisième groupe est fait de jeunes envoyés de force par la famille, la belle-famille ou par des exploitants via des réseaux de trafic et de traite. Ces cas sont plus exceptionnels, bien que leur médiatisation les place à l'avant-scène.

La migration des ces jeunes doit clairement être interprétée comme la recherche d'un avenir socioéconomique meilleur, porté par le rêve d'un ailleurs confortable ; ou alors comme l'exil d'un pays en guerre. Ici se jouent les rapports de force entre pays riches et pays pauvres, ainsi que l'idéalisation de l'Occident.

*« Le contexte au pays ? Corruption généralisée, pauvreté, pas de débouché d'emploi. D'autant plus pour des femmes tziganes, communauté au bas de l'échelle sociale. »<sup>2</sup>*

*« Quand le communisme s'est effondré, ça a été un effondrement généralisé, les repères se sont effondrés, la définition de l'identité en tant qu'être humain s'est effondrée. Ce contexte économique est en contraste avec la libération de marché, et via la télé, ils voient une Europe mirage, riche. Quand tout est bouché dans leur pays, sans perspective, avec tous ces objets de désir en Europe »<sup>3</sup>*

Les MENA prostitués et présumés victimes de la TEH repérés par les divers services sont quasi exclusivement des filles, âgées de 16 à 18 ans, originaires des pays de l'Est et d'Afrique.

*« Pour les filles de l'Est, les conditions économiques du pays d'origine sont déterminantes.*

*Il y a 4-5 ans, les Albanaises, faciles à identifier, des jeunes filles issues de milieux très paupérisés, à qui on promettait un travail respectable en Belgique, passaient par des filières, se faisaient tabasser, violer, « dresser » comme on dit dans le jargon. Elles étaient mises sur le trottoir, déplacées sans cesse. D'Albanie, elles transitaient par la Grèce, l'Italie, l'Allemagne.*

*Maintenant, on a les Bulgares et les Roumaines. Ces jeunes filles nous racontent avoir délibérément choisi la prostitution comme moyen de subvenir à leurs besoins. Soit s'étant déjà prostituées dans leur pays, soit en venant ici en connaissance de cause. Pour des raisons de facilité, elles sont passées par des réseaux qui gardent les papiers et font pression sur la famille, mais qui ont des conditions beaucoup plus acceptables que les Albanaises à l'époque. Les proxénètes ont compris que s'ils ne voulaient plus être dénoncés, ils devaient être moins violents et laisser un peu d'argent, ce qui permet aux filles d'en envoyer dans le pays d'origine. Ce qui représente beaucoup là-bas. Il y a cette notion de sacrifice pour la famille, les enfants. Et comme le proxénète n'est pas trop violent, laisse de l'argent, elles ne se plaignent pas, car aussi, en Bulgarie, il faudrait travailler beaucoup plus pour faire autant d'argent. »<sup>4</sup>*

Leur entrée en prostitution s'est parfois déroulée bien avant leur arrivée en Belgique.

*« Pour les filles de Roumanie, de Bulgarie, à la rue d'Aerschot en soirée, on constate que la plupart ont déjà 3-4 ans de prostitution derrière elles. Elles nous annoncent d'abord qu'elles ont 20 ans, puis par la suite, avec des discussions, elles nous disent que ça fait trois, quatre ans qu'elle ont eu le premier contact avec la prostitution. »<sup>5</sup>*

Dans le cas des hommes prostitués migrants, il apparaît également qu'ils auraient commencé au pays, étant mineurs, auprès des touristes. Venus ici, ils continuent cette activité, finalement auprès des mêmes clients.

*« Les migrants qui nous disent avoir commencé mineurs au pays, qui ont bien appris à y faire avec les touristes et qui font ça ici. On les rencontre adultes ici. Les MENA on ne les voit pas. Une fois ou deux on a deviné quelques Macédoniens mineurs. Si on en rencontre, c'est parfois des vendeurs de fleurs, dont on ne sait pas s'ils se prostituent. Des gars qu'on a connus vendeurs de fleurs petits se sont prostitués plus tard, plus grands. Des Macédoniens spécifiquement. »<sup>6</sup>*

### *Leviers de l'exploitation*

Tant les Africaines que les filles de l'Est arrivent en Belgique au terme d'un long voyage dont les conditions sont très précaires. Traversant l'Europe, elles subissent diverses maltraitements, sont mises à disposition et sont éventuellement revendues de pays en pays. L'emploi de la violence avant et pendant la prostitution – quand elles ne rapportent pas assez d'argent, contraint très fort les filles.

<sup>1</sup> Ce qui n'équivaut pas au fait de « vendre » son enfant.

<sup>2</sup> Un inspecteur au SJA de Liège, entretien de recherche.

<sup>3</sup> L'équipe du Nid Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>4</sup> Un travailleur social d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>5</sup> Un travailleur social d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>6</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.

Leur « voyage » jusqu'en Europe est bien sûr payant et la dette doit être remboursée par la prostitution, sans compter les frais encourus en Belgique par le proxénète. La dette peut aller croissante et demeurer impayable pendant longtemps, ce qui maintient les filles dans l'activité. Elles doivent donc rapporter de l'argent, d'autant plus qu'elles sont souvent en position de sacrifice vis-à-vis de leur famille et qu'elles accèdent difficilement à d'autres sources de revenus. Il apparaît que les familles restées au pays bénéficient des gains de l'activité de leurs enfants, que ce soit le proxénète ou le jeune qui envoie régulièrement de l'argent.

Par ailleurs, les exploitants peuvent user de manœuvres frauduleuses. Ils menacent de porter atteinte à la famille du jeune, et cette menace de représailles, qu'elle soit potentielle ou mise à exécution, a tout son impact. Enfin, lorsque la famille n'est pas au courant de l'activité, la fille craint qu'elle ne l'apprenne car alors ce serait le déshonneur total. Cette peur est également instrumentalisée par les exploitants. Inversement, il apparaît parfois que la famille restée au pays peut être impliquée dans l'exploitation et fait pression. La donne augmente lorsque la fille a déjà un enfant, très souvent resté au pays et instrumentalisé par le proxénète.

A leur départ du pays et à leur arrivée en Belgique, les filles africaines sont prises dans des rituels vaudou en vue de les asservir. On leur fait prêter allégeance et obéissance contre protection, santé et sécurité. La rupture du rite les effraie terriblement puisque les pires malheurs peuvent s'ensuivre (maladie, mort, mort des proches).

*« Les Africaines sont dans une posture de sacrifice pour la famille, envoyée ici pour rapporter des revenus financiers. Il y a une cérémonie, un prêtre, un rite vaudou à la clé. Elles sont prises en charge par une mère maquerelle, pour le trajet, qu'elle se fait rembourser au quintuple par la prostitution. Une fois la dette payée, les filles n'osent pas en sortir à cause du vaudou. Des croyances très ancrées. Pour elles c'est une réalité plausible.*

*Quand elles ont remboursé la dette, le schéma s'inverse : elles font venir une autre fille. Le système recommence. C'est plutôt des mères maquerelles que des réseaux organisés. »<sup>1</sup>*

Le rapport avec les Blancs (médecins, policiers, travailleurs de rue) qu'elles fuient systématiquement est rejoué dans les envoûtements à travers le prisme de la colonisation, ce qui n'est pas sans ancrage politique historique et contemporain.

*« Les filles africaines ne disent rien à la police ni à personne. Il est très difficile de les mettre à l'aise et la police obtient rarement une collaboration et donc peu d'éléments de TEH. Les enquêtes sont difficiles pour réunir des éléments de preuve. Elles n'ont pas de*

*papiers ou de faux papiers. Il faut un travail plus en profondeur. »<sup>2</sup>*

Les filles de l'Est, à l'instar des Belges, entrent plutôt dans la prostitution par une relation amoureuse. Elles sont éperdues d'un petit copain, ou *lover boy*, tout autant que du rêve de partir. Elles sont exploitées au travers de promesses d'un avenir meilleur, qui ont toutes les chances de fonctionner auprès de jeunes dont l'avenir est plus qu'incertain. Parmi les filles de l'Est, une bonne part est constituée de Tziganes, communauté fort discriminée, peu intégrée et peu scolarisée dans les Etats nations.

*Katerina est Albanaise. A 13 ans, elle est violée par le frère de sa meilleure amie, âgé de 26 ans. Et elle subit une pression pour garder le secret.*

*Suite à ce viol, cet homme propose à Katerina de l'épouser, lui promet l'amour, la maison, le mariage. Il la harcèle, alors elle cède et accepte ses rendez-vous.*

*La « relation » commence. Il la sort, lui achète des choses. C'est en cachette de sa mère mais la relation éclate au grand jour, et Katerina apprend que cet homme est encore marié, alors qu'il prétendait être séparé de sa femme. La famille de Katerina s'oppose à cette relation, et par réaction elle affirme sa relation, elle dit « l'aimer ». Sa famille essaie de l'éloigner mais il la recherche, la trouve et la « prend ». Comme Katerina avait dit qu'elle l'aimait, pour cacher le viol, elle le suit, et il n'est plus possible de faire marche arrière par rapport à sa famille.*

*Des sortes de fiançailles sont célébrées dans la famille de cet homme, où il a ramené Katerina. Il lui promet de partir en Italie dans un an, qu'il ira travailler là-bas, construire leur avenir. Il a pris son passeport.*

*Petit à petit, elle comprend de quoi il s'agit. Parce que aussi il a une réputation. Alors, il la menace de la briser si elle cherche à fuir. Il la bat au sang parce qu'elle ne veut plus partir. Il l'emmène en Italie. Taxi jusqu'à un port, puis voyage en zodiaque. Il la force, elle pleure pendant tout le voyage. Sur la côte, ils marchent, dorment dehors, atteignent la gare et y retrouvent un ami. Ils passent quatre jours à l'hôtel.*

*Il n'y a pas d'argent, pas de travail. Il la force à se prostituer et l'introduit dans le milieu.*

*Deux filles font son apprentissage et l'emmènent travailler dans une autre ville. A la pompe essence, les filles l'habillent, la maquillent lui donnent des préservatifs et des papiers. Premiers clients. Travail de nuit. Elle doit travailler sans préservatifs, parce que ça rapporte plus. Elle travaille à la rue, à l'hôtel.*

*Il prend tout son argent, achète une voiture, envoie de l'argent en Albanie. Une fois, elle peut téléphoner à sa mère sans pouvoir rien*

<sup>1</sup> Un travailleur social d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Un inspecteur de la Police Fédérale, Service TEH, entretien de recherche.

lui dire, car il la surveille. Elle gagne beaucoup.

Une fois, ils sont tous les deux arrêtés à l'hôtel par la police. Elle ment sur son âge et ils sont renvoyés par bateau en Albanie. Ils y restent quelques mois. Elle se rend alors chez ses parents et leur explique que son « mari » fait du trafic de drogue.

Dans l'année qui suit, Katerina est battue. Il boit et joue l'argent. Puis il la renvoie en Italie avec un autre homme qui prend l'argent. Elle recommence à travailler. Il lui fait du chantage, il dit qu'il va prendre son frère et lui faire du mal, le tuer.

Elle fait alors appel à sa sœur qui vit en Belgique pour qu'elle vienne la chercher en Italie. Elles ont pris le train avec des faux passeports. La police les a interceptées, a pris les passeports, et remises dans un train pour l'Italie. Finalement, sa sœur parviendra à la ramener en Belgique.<sup>1</sup>

### Organisations proxénètes<sup>2</sup>

En ce qui concerne la traite des êtres humains, il existe quelques grands réseaux criminels, dont les activités sont éventuellement multiples, mais ces cas sont relativement rares<sup>3</sup>. En Belgique, des réseaux de taille moyenne issus d'Europe de l'Est et d'Afrique coexistent depuis les années '90.

Les filières d'Europe de l'Est sont composées des réseaux albanais<sup>4</sup>, implantés depuis la moitié des années '90, employant des méthodes assez violentes et exploitant des filles de différentes nationalités (Albanaises, Russes et Moldaves) ; et depuis 2001, des réseaux bulgares<sup>5</sup>, plus organisés que les précédents et important uniquement des filles bulgares.

*« En 1998, les prostituées [de l'Est] avaient de fausses identités. Il y avait de nombreuses mineures avec des papiers de majeures, souvent émis d'Italie. Elles y étaient d'ailleurs passées avant, y avaient travaillé, parlaient italien, ce qui pouvait tromper la police. Comme il y avait de plus en plus de femmes, une opération police - Parquet a été menée, centrée sur les mineurs. On y a découvert huit mineures en une soirée, dont une enlevée de force. »<sup>6</sup>*

Le plus souvent, un proxénète dispose d'une fille, parfois de deux. A long terme, certains d'entre eux

parviennent, avec quelques associés, à gérer une petite organisation, au sein de laquelle certaines prostituées plus âgées surveillent les nouvelles venues.

*« Le proxénétisme de l'Est est fait d'associations de fortune. Les grosses organisations sont rares. Il s'agit de quelques types qui cherchent à faire de l'argent par divers moyens (vol, trafic, prostitution) et qui se connectent en réseaux selon les rencontres. Les femmes ont un engagement contractuel au départ. Certaines femmes montent dans la hiérarchie, en se rapprochant du proxénète et en surveillant les autres filles, mais ce n'est pas systématique. »<sup>7</sup>*

Les filles remettent l'argent des passes au proxénète et gardent une toute petite somme (5 Euros par jour pour un sandwich et un paquet de cigarettes), tandis qu'elles sont « prises en charge » pour le logement et autres frais. Elles ne mesurent pas ce qu'elles lui rapportent, et il envoie l'argent au pays pour son réseau familial et pour les familles des filles.

Les proxénètes sont en Belgique soit de manière illégale, soit avec leur passeport et un cachet d'entrée dans l'espace Schengen valable trois mois, ou alors ils sont demandeurs d'asile et bénéficient parfois même d'une inscription sociale en Belgique (revenus du CPAS par exemple).

A Bruxelles, à force d'opérations policières entre 1998 et 2000, les réseaux albanais se sont progressivement effrités ; mais depuis 2005, la recrudescence de Roumaines laisse supposer un renouveau de la filière albanaise. Depuis fin 2005, les Services judiciaires d'arrondissement de Liège et de Charleroi observent une recrudescence des réseaux bulgares et constatent que la TEH s'est transformée. Les filles ne sont plus mises traditionnellement sur la rue mais sont exploitées à l'intérieur du milieu bulgare-turc<sup>8</sup>, dans les quartiers d'implantation de cette communauté et dans des cafés inconnus pour faits de mœurs (par exemple des snacks pitas) ou sur commande. Cette prostitution est donc très peu visible. Il s'agit plutôt de petites organisations, où les hommes se dépannent mutuellement à l'occasion, mais chacun travaille en solo (un mac exploite une ou deux filles). Il y a parfois quelques organisations temporaires et opportunistes entre macs pour faire du *business*<sup>9</sup>.

Les filières africaines sont principalement nigérianes et exploitent des filles du Nigeria, du Ghana et de Sierra Leone. Au pays, un « sponsor » local organise le recrutement des filles via des intermédiaires ; des jeunes femmes et jeunes hommes qui usent de persuasion et de menaces.

<sup>1</sup> Récit reconstruit à partir d'un dossier institutionnel.

<sup>2</sup> Les données de ce point sont principalement issues des entretiens avec les intervenants policiers.

<sup>3</sup> Et n'ont d'ailleurs pas été relatés, probablement parce que ces réseaux criminels exploitent des filières de TEH à caractère économique ou organisent du trafic d'êtres humains (passage aux frontières).

<sup>4</sup> A la fin des années '90, avec la guerre au Kosovo, l'Europe de l'Ouest a vu l'arrivée importante de migrants albanais, et parmi ceux-ci, des prostituées et des victimes de TEH.

<sup>5</sup> En 2001-2002, la levée de visa pour l'entrée dans l'espace européen entraîne l'arrivée massive de Bulgares. Les filles entrent avec leur passeport valable 3 mois portant un cachet d'entrée tourisme.

<sup>6</sup> Un inspecteur du SJA de Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>7</sup> Un inspecteur de la Police Fédérale, Service TEH, entretien de recherche.

<sup>8</sup> Ces Bulgares proviennent du Sud de la Bulgarie, proche de la Turquie, et sont issus d'une communauté bulgare-turque tzigane.

<sup>9</sup> L'organisation proxénète semble fonctionner comme suit : un homme achète une femme autour de 1500 Euros en Bulgarie, la fait venir en Belgique et l'y exploite pendant quelques mois. Ensuite, le prix de la fille ayant augmenté, il la revend autour de 6000 Euros. Les activités attendant aux documents d'identité et de séjour sont organisées par d'autres groupes plus conséquents. Ces niveaux d'activité ne s'imbriquent pas.

Le sponsor vend ensuite les filles à des « madames » (ou « mamas ») en Belgique, pour un prix oscillant autour de 7000 Euros. Arrivées en Belgique, les filles sont sous la protection et sous la coupe de ces mères maquerelles qui organisent leur travail, gèrent leurs revenus et bien entendu se font rembourser ce qu'elles ont déboursé pour faire venir la fille. Une mama peut tenir jusqu'à dix ou quinze filles. Pour être libérés, les filles doivent rapporter autour de 50.000 Euros.

Ce qui s'observe généralement, c'est qu'une fois la dette payée, l'indépendance rachetée, les filles montent dans la hiérarchie et engagent à leur tour d'autres filles.

#### *Victimes ?*

Le regard social à l'égard des prostituées étrangères, tel que véhiculé dans la presse ou dans les discours ordinaires, produit souvent l'image de filles kidnappées, séquestrées et sauvagement exploitées au sein de réseaux mafieux. Cette perception les ramène à une figure de *victimae totales*, sous les agissements occultes de malfaiteurs « barbares ». Lorsqu'il s'agit de mineurs, le regard social est encore plus manichéen et ne souffre aucune nuance. Et en effet, il existe des cas d'exploitation sexuelle éhontée, de violences manifestes et inadmissibles. La législation belge a d'ailleurs pris des dispositions pénales en cette matière avec les lois de 1995 et 2005 concernant la traite des êtres humains.

Sur le terrain, les policiers informés retiennent plusieurs éléments pour suspecter un cas de TEH<sup>1</sup>.

*« Les critères d'identification d'un cas de TEH ? L'exercice de la prostitution, la nationalité, les documents, le fait que la fille ne parle pas français. Ces éléments montrent que la fille n'a pas pu se prostituer de son propre chef. »<sup>2</sup>*

*« Le mauvais traitement, la contrainte et l'abus des prostituées restent les éléments décisifs pour apprécier s'il s'agit d'un cas de TEH. »<sup>3</sup>*

Par ailleurs, la réalité de toutes les prostituées étrangères ne correspond pas systématiquement à cette figure d'exploitation.

*« Il y a plusieurs niveaux de définition de victime. Etre victime au niveau des Droits de l'Homme, de la morale, ce n'est pas être victime au niveau légal, ce avec quoi travaillent les policiers. »<sup>4</sup>*

Il s'agit donc de distinguer l'enjeu moral suscité par la prostitution<sup>5</sup>, de l'enjeu pénal et policier. Plus avant, il est nécessaire de questionner l'enjeu des discours qui sur-généralisent des situations réelles mais spécifiques, à l'ensemble des situations vécues par les prostitué-es immigrés. A une époque de politique sécuritaire, il ne faut pas confondre traite des êtres humains et parcours migratoires de femmes travailleuses en séjour illégal<sup>6</sup>.

Ce point de vue ne doit pas être compris comme une manière d'amoindrir les violences (physique, psychique, économique, sociale et symbolique) qui s'exercent à leur égard, mais tient simplement à rendre compte de la complexité des situations, soit à élargir la question de la prostitution à celle du travail ; et aussi à rendre les personnes actrices de leur parcours.

Concernant les mineurs, le postulat implicite de l'étude était de considérer qu'ils n'ont pas leur place dans la prostitution.

*« Les mineurs sont toujours considérés comme victimes. Ce qui est une certaine contradiction avec la procédure qui ne les reconnaît pas toujours. La contrainte et /ou le consentement ne constituent pas un élément nécessaire pour les mineurs. »<sup>7</sup>*

Cependant, parmi les mineures de l'Est notamment, certaines jeunes filles ne se positionnent ni comme victimes, ni comme mineures et disent avoir choisi de se prostituer. On pourra considérer qu'elles protègent leur proxénète parce qu'elles le craignent et qu'elles sont manipulées. Par ailleurs, est-ce tellement impensable que les conditions matérielles dans lesquelles elles évoluent les amènent à poser le choix de partir se prostituer, et à cette fin de faire appel à des filières de passage illégal de frontières et à des hommes proxénètes qui organisent leur travail ?

Comment faire la part des choses ? Savent-elles ce qui les attend en Europe ? Sont-elles complètement ignorantes ? Comment se retrouvent-elles à croire insensément à de telles promesses ?

*« Les femmes albanaises ont honte de leur prostitution et sont soit exploitées violemment, soit amoureuses du proxénète. Ça coince quand elles comprennent que le proxénète a d'autres filles, et alors elles parlent à la police.*

*Les femmes bulgares sont au courant qu'elles allaient se prostituer, elles ont une sorte de contrat avec le mac. Ça coince quand elles comprennent que le mac leur prend tout leur argent, qu'il ne respecte pas le deal de départ. Elles sont plus exploitées qu'elles ne le pensaient au départ, mais elles gagnent finalement toujours plus qu'au pays et envoient de l'argent à leur famille. 250 Euros*

<sup>1</sup> Même si dans la nouvelle loi, l'abus ou la contrainte constituent des circonstances aggravantes, les policiers continuent à employer ce critère comme déterminant.

<sup>2</sup> Un inspecteur du SJA de Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>3</sup> Un inspecteur de la Police Fédérale, Service TEH, entretien de recherche.

<sup>4</sup> Un inspecteur de la Police Fédérale, Service TEH, entretien de recherche.

<sup>5</sup> Par la prostitution en général, dont la TEH est une forme qui ne la résume pas.

<sup>6</sup> TOUPIN L., *Analyser autrement la « prostitution » et le « trafic des femmes »*, 2005.

<sup>7</sup> Un inspecteur de la Police fédérale, Service TEH, entretien de recherche.

*par mois, au pays c'est une somme énorme, les références ne sont pas les mêmes. »<sup>1</sup>*

*« Parmi les femmes, certaines savent qu'elles vont se prostituer, et parfois elles se prostituent déjà au pays. Le deal peut être de 50-50 sur les gains. Puis arrivées ici les femmes sont plus exploitées qu'elles ne le croyaient. D'autres croient qu'elles vont travailler dans l'Horeca, mais avec la dette, elles sont amenées à se prostituer. L'exploitation est assez violente, les filles sont maltraitées et contrôlées. »<sup>2</sup>*

A la lumière de ces extraits d'entretien, une nuance supplémentaire doit être introduite. Les femmes peuvent vouloir se prostituer, parfois même elles se prostituaient auparavant. Mais à leur arrivée, elles découvrent une situation plus critique qu'elles ne l'imaginaient.

Enfin, il faut considérer les univers culturels, notamment sur le plan des rapports de genre, dans lesquels se véhiculent les personnes et qui leur font poser des actes qui apparaissent incompréhensibles. Le fait que la Belgique ait adopté une procédure de reconnaissance des victimes en vertu de certains motifs ne résonne pas forcément pour celles qui seraient concernées.

*« Il faut aussi considérer les rapports hommes - femmes au pays : il est dans la loi qu'un homme puisse battre sa femme, c'est donc accepté, et les femmes exploitées et battues ici ne se considèrent pas victimes. »<sup>3</sup>*

## Episodes prostitutionnels

### Des grands ados, oui mais ...

Dans l'ensemble, les services policiers, associatifs et de l'Aide à la jeunesse repèrent principalement des adolescents âgés de 16 à 18 ans, avec quelques cas exceptionnels de mineurs de 14-15 ans et parfois moins.

### Ages d'entrée en prostitution

Source : ICAR Liège, 2003-2006

Age	F	G
14	1	1
15	0	0
16	0	2
17	1	2
N=7	2	5

Est-ce à dire que la prostitution des enfants et jeunes mineurs n'existerait pas ? Il semblerait plutôt que la forme de cette activité soit plus cachée, et elle devrait donc être investiguée avec d'autres dispositifs.

Ce qui interpelle par ailleurs, c'est la forte présence de jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans<sup>4</sup>. La distinction légale change beaucoup quant à la prise en charge sociétale du phénomène. Ces jeunes adultes ne sont plus du ressort de l'Aide à la jeunesse, et les dispositions légales et pénales à leur égard sont identiques à celles en vigueur pour les majeurs en général. Au final, le regard social devient moins protectionnel passé 18 ans. Reste une question importante. A quel âge ces jeunes ont-ils commencé à se prostituer ? Il existe des cas où des jeunes femmes « attendent » d'avoir 18 ans pour commencer à se prostituer en toute légalité. Par ailleurs, une hypothèse probable est que certains jeunes se soient prostitués dès leur minorité, et qu'ils n'aient pas été captés par les services d'aide et de contrôle, parce que leur passage dans la prostitution peut être tout à fait occasionnel et / ou parce qu'ils restent très discrets.

Une étude<sup>5</sup> menée entre 1998 et 2005 par Espace P dans ses antennes de Liège, Namur et Charleroi illustre bien cet écart entre le nombre de mineurs repérés et le nombre de mineurs exerçant. Sur 1328 questionnaires, 29 personnes (soit 2,26%) ont déclaré avoir débuté leur prostitution étant mineures, alors que deux répondants étaient mineurs lors de l'entretien (soit 0,16%)<sup>6</sup>. D'une part, les mineurs représentent une petite partie de la population prostitutionnelle. D'autre part, l'écart entre le nombre de prostitué-es mineurs lors de l'inclusion dans l'étude et le nombre de prostitué-es déclarant avoir commencé mineurs laisse supposer qu'une partie de ceux-ci échappe à la détection. Une explication complémentaire peut être trouvée dans le fait que le premier rapport sexuel payant

<sup>1</sup> Un inspecteur de la Police Fédérale, Service TEH, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Un inspecteur du SJA de Liège, entretien de recherche.

<sup>3</sup> Un inspecteur de la Police fédérale, Service TEH, entretien de recherche, à propos des Africaines.

<sup>4</sup> Voir le point « Mineurs détectés dans le paysage de la prostitution ».

<sup>5</sup> Espace P, Analyse des données et évaluation de la campagne de vaccination contre l'hépatite B, 1998-2005.

<sup>6</sup> Avec un faible taux de non réponses : 3,7 %.

peut être tout à fait occasionnel, et donc ne pas être déclaré par la personne comme relevant de la prostitution.

Les données<sup>1</sup> concernant l'âge du « premier rapport sexuel payant » sont relativement stables<sup>2</sup> et obtiennent la plus grande occurrence à 22 ans, avec des extrêmes allant de 12 à 68 ans ; tandis que l'âge moyen du « début de la prostitution » est de 26 ans.

### Lieux urbains, ré-pressions et clandestinité

La prostitution des mineurs visible, détectée et prise en charge a principalement lieu dans la rue et occasionnellement dans les bars, en fait dans les mêmes lieux que celle des majeurs. Pour les filles, la rue est un lieu de masse où elles sont le plus difficilement identifiables et d'où elles peuvent plus facilement se soustraire aux contrôles. Les garçons se prostituent en rue, et plus souvent dans des bars de rencontre, dans des saunas, voire dans des parcs ou des gares.

#### Lieux connus

A Liège, le quartier Cathédrale Nord formé par les rues Champion et Agneau voit l'exercice de la prostitution en salon, sous contrôle des mœurs. On y trouve des Belges et Européennes d'âge moyen. Aux alentours, la prostitution de rue illégale a lieu, le fait de femmes plus jeunes et souvent aux prises avec la toxicomanie. Du côté de la gare des Guillemins, les rues Varin et Paradis connaissent encore quelques salons de prostitution voués à disparaître vu les transformations de la gare TGV. Le long de la route de Bruxelles à Tongres, les bars à consommation engagent des femmes majeures.

Sur la Place République française, les garçons exerçaient jusqu'à la fin des années '90, et depuis quatre ans, cette prostitution masculine est en très forte diminution.

A Charleroi, le Triangle, la zone de tolérance de la prostitution de rue, est formé par l'angle des rues Desandrouins, Moulin et de la place Rucloux. Là, certaines femmes louent des studios insalubres pour 400 Euros où elles font les passes, ou alors elles se rendent dans les hôtels de la rue Léopold, où émerge de la prostitution pour les nouvelles qui ne parviennent pas à s'installer dans le Triangle. Sur l'entité, quinze bars se répartissent sur le Boulevard Bertrand et à Gosselies ainsi que trente privés sur l'ensemble du Hainaut. La prostitution masculine se déroule dans le Parc, lieu de rencontre entre hommes.

A Bruxelles, on rencontre sur l'Avenue Louise de nombreuses prostituées de l'Est, quelques Belges, et très peu d'Africaines. Elles ont plus d'expérience et proposent des tarifs relativement plus élevés, sauf les nouvelles à peine débarquées, et parfois mineures. Le quartier Alhambra est un lieu de prostitution de rue, où se trouvent des prostituées africaines, de l'Est, et des travestis - transsexuels sud-américains, mais aussi quelques Belges toxicomanes. Enfin, le quartier Nord voit travailler plus de femmes belges dans les carrées des ruelles derrière la rue d'Aerschot. La place Fontainas et alentours est le lieu traditionnel de la prostitution masculine de rue, en déclin semble-t-il, et où on ne trouve quasi que des majeurs.

De manière générale, la prostitution est une activité semi clandestine puisqu'elle n'est ni prohibée, ni reconnue. Le racolage est interdit dans le Code Pénal, mais cependant toléré selon les conjonctures. Chaque commune prend des dispositions spécifiques en matière de prostitution<sup>3</sup>. Les prostitué-es sont dès lors soumis aux fluctuations de l'activité policière, elle-même conditionnée par les politiques communales. Tandis que les Brigades des Mœurs axent leur travail sur le démantèlement et l'arrestation des proxénètes, et à cette fin semblent plus favorables à un maintien d'une prostitution *visible*; le travail des polices administratives, sous commandement des bourgmestres, est nettement plus axé sur les volets contrôle et répression.

La pression qui s'exerce à l'égard de la prostitution de rue, pour les raisons avancées de lutte contre l'exploitation et d'image de ville propre, a des effets négatifs sur les conditions d'exercice de la prostitution, et pousse à une plus grande clandestinité, ce qui en retour rend difficile le repérage des prostitué-es et a fortiori des mineurs.

*« Ce qui m'inquiète par rapport à la politique de prostitution de rue, ça pousse à aller plus loin dans la clandestinité. Et je crains très fort que pour les garçons, on en soit arrivé, par rapport au judiciaire, à un stade de clandestinité avancée.*

*Il y a quelques années, on a eu un réseau de mineurs prostitués yougoslaves en séjour précaire, vendeurs de fleurs à leurs heures perdues. Je crois que c'est une bonne façon d'aborder le client, en toute discrétion.*

*Allez voir à la Gare centrale, c'est connu comme lieu homosexuel, il y a des tas de jeunes qui se croisent les bras, et comment dire qu'ils se prostituent ? On ne voit rien. Je crois que les clients savent où et comment les trouver. Ils se connaissent et se filent les adresses. »<sup>4</sup>*

<sup>1</sup> Espace P, *Analyse des données et évaluation de la campagne de vaccination contre l'hépatite B*, 1998-2005.

<sup>2</sup> Cependant, l'étude indique qu'il faut rester vigilant dans la mesure où la réponse à cette question est marquée par un taux de non réponses de 38%.

<sup>3</sup> Pour quelque développement, voir le chapitre « Intermède ».

<sup>4</sup> L'inspecteur en chef de la Brigade des Mœurs, Police locale Bruxelles Capitale - Ixelles, entretien de recherche.

La pression sur la prostitution s'exerce non seulement via des contrôles et rafles policiers, mais aussi via des transformations urbaines. Un exemple tout à fait parlant est fourni par les transformations qu'a connues la Place République française à Liège. Alors que celle-ci voyait fleurir une prostitution masculine depuis de longues années, elle a été entièrement rénovée en 2000-2001. Fermée pendant une année à la circulation des voitures, ce qui a diminué le passage des clients, les urinoirs où se déroulaient des échanges divers ont été supprimés, et l'éclairage public a été amélioré. Depuis quatre années, on y trouve beaucoup moins de garçons, voire quasiment plus du tout. On pourrait se dire que cette politique de transformation urbaine a porté ses fruits puisqu'on ne voit plus de garçons prostitués à Liège. N'est-ce pas là un raisonnement biaisé dans la mesure où ce type de politique mène aussi au reflux de l'activité vers des espaces moins visibles, et donc plus dangereux pour les prostitué-es ? La prostitution des garçons a-t-elle véritablement cessé, auquel cas on pourrait se féliciter du travail effectué par les politiques et les polices, ou cette prostitution s'est-elle simplement déplacée ?

Les MENA victimes de la TEH à caractère sexuel racontent aussi des récits de clandestinité. Par définition, puisqu'elles sont invisibles, ces histoires sont difficilement vérifiables, et cela pose problème dans la reconnaissance de l'exploitation.

*« Les récits font part de maisons où sont les jeunes et où viennent des hommes, qui repartent après une ou deux nuits passées avec les filles. Et puis d'autres viennent et repartent. Ça fonctionne en général 2-3 semaines.*

*Et puis un monsieur « différent » arrive, il est pris de compassion pour les jeunes filles, et les enlève du milieu pour les conduire à l'Office des étrangers, puis il disparaît.*

*On a peu d'informations sur où elles étaient, sur qui venait dans la maison, sur ce qu'on faisait, quoique ça elles savent encore le dire, et c'est souvent là-dessus qu'on peut dire qu'un témoignage a l'air ou pas crédible. Mais il n'y a aucun élément pour les faire rentrer dans la procédure traite. On vit ça souvent : le gros de notre public « présumé victime à caractère sexuel – prostitution » c'est la prostitution clandestine. »<sup>1</sup>*

Les politiques de contrôle de la prostitution laissent finalement peu de place visible à l'exploitation, qui se déplace alors vers des espaces plus cachés. Il ne s'agit pas ici de verser dans un pragmatisme fataliste où il faudrait « laisser faire » faute de mieux. Néanmoins, il reste possible de questionner l'impact des politiques répressives de gestion de la prostitution.

*« L'invisibilisation de la prostitution et de la TEH rend l'activité plus violente. L'activité se transforme au sein de réseaux sociaux privés,*

*groupes d'affinité, principalement des groupes communautaires. Le nettoyage des salons, la réglementation sur les baux et l'inscription des femmes, tout fermer, mettre la prostitution en dehors de la ville : proscrire la prostitution, c'est déplacer la TEH vers des lieux plus clandestins. »<sup>2</sup>*

A l'échelle de la Belgique et de l'Europe, les diverses politiques de gestion de la prostitution ainsi que les vagues de répression de la TEH (et *de facto* de la prostitution) engendrent un phénomène de domino géographique. Chassés d'une ville, les réseaux se déplacent et s'implantent ailleurs. D'Anvers à Bruxelles, de Bruxelles à Liège, de Liège vers les Pays-Bas et l'Allemagne, de la France vers la Belgique, etc.

### Activité et actes sexuels

La prostitution d'un mineur peut être occasionnelle ou quotidienne. L'irrégularité peut entraîner d'une part l'invisibilité, et donc la sous-détection, mais aussi le fait que le jeune ne s'adresse pas aux services d'aide puisqu'il ne vit peut-être pas ça comme un problème mais plutôt comme quelque chose d'événementiel auquel il ne s'identifie pas.

Concernant les rapports avec les clients, les jeunes en voient passer *de toutes les couleurs*, mais semblent ne pas subir de violences *trop graves*.

« Et les clients, tu avais des rapports comment avec eux ?

*Julien* *Moi c'était juste des clients. Par moments, ça devenait des clients réguliers sur qui je savais compter. Ils me disaient « je serai là tel jour ». Ces clients réguliers je les gardais, parce que c'est ceux qui payaient le plus.*

Et régulier, ça veut dire toutes les semaines ?

*Oui, une ou deux fois par semaine. Le mercredi ou le jeudi. C'était les mêmes jours parce qu'ils étaient seuls, leur femme n'était pas là. Ou alors c'est parce qu'ils étaient à l'extérieur, et je dormais avec eux à l'hôtel. En passant la nuit, hop ils doublaient la somme.*

Et plutôt des hommes mariés ou des homos ?

*Je ne suis jamais tombé sur un homo.*

Plutôt des hétéros...

*Oui, des vieux et des jeunes. Un des plus jeunes que j'ai eu, il avait 21 ans. Ça m'a fait très bizarre. Quand ils étaient jeunes, ça ne me dérangeait pas d'avoir une relation.*

<sup>1</sup> Le directeur d'Esperanto, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Le directeur de Surÿa, entretien de recherche.



*Mais quand c'était des plus vieux, non ! C'est pas que j'avais pas confiance, mais je ne les prends pas à l'hospice non plus ! C'est cru à dire. Quand c'étaient des vieux, c'était plus pour avoir les sous. On parlait comme ça. Les vieux c'est pour les sous, et les jeunes à la limite, ça ne nous dérange pas d'avoir une relation. Les jeunes c'est ce qu'ils recherchent. quand même.*

Mais tu choisissais tes clients ?

*Non, je ne choisissais pas. Surtout, ce qu'on ne dit pas non plus, certains clients prenaient le préservatif, et d'autres ne voulaient pas le préservatif. C'était pas facile de dire non. Moi j'ai risqué ma vie aussi. La plupart des clients que j'avais, en relation sexuelle, c'était sans préservatif. J'ai eu de la chance de ne jamais l'avoir attrapé. »*

Quant à savoir ce qui se passe dans l'activité elle-même, on ne le sait pas trop. Les jeunes en parlent peu et les intervenants conséquemment en racontent peu également. Cette difficulté à dire pour les jeunes, mais aussi à entendre pour les intervenants, est clairement à mettre en lien avec la pudeur qui entoure la sexualité ainsi que le stigmatisme qui porte la prostitution.

A titre indicatif, Espace P évalue régulièrement l'évolution des activités sexuelles dans le milieu de la prostitution<sup>1</sup>.

#### Activités sexuelles dans la prostitution

Source : Espace P, 2006

	1989	2003	% 1989-2003
<b>N prostitué-es questionnés</b>	458	83	
<b>Actes</b>			
Masturbation	70,70%	95,20%	+ 24,50%
Rapports vaginaux	67,00%	81,90%	+ 14,90%
Fellation	41,70%	85,50%	+ 44,20%
Activités SM	17,60%	41,00%	+ 23,40%
Rapports anaux	5,90%	16,90%	+ 11,80%

*« Nous constatons que les pratiques de la fellation, du coït anal, du coït vaginal sont plus répandues qu'il y a 15 ans. Les femmes prostituées doivent davantage donner pour des propositions de prix de plus en plus basses. »<sup>2</sup>*

Les travailleurs de rue qui sont le plus en contact avec le public remarquent un comportement récurrent. Il semble que les jeunes soient dans le déni ou la banalisation des actes sexuels, surtout les garçons pour qui il ne semble pas facile de parler de pratiques homosexuelles. Beaucoup disent qu'il s'agit plutôt de caresses ; la pénétration n'est quasiment pas abordée.

*« Après, il m'a avoué ce qu'il faisait avec les clients. Les types lui passaient des vidéos pornos et il devait les regarder avec eux et se masturber. Et les clients ne le touchaient pas. Là on est dans le voyeurisme - exhibitionnisme, « je ne te touche pas, mais quand même ». Il y a un jeu très ambigu dans ce milieu. Enfin, il a eu une syphilis, il ne l'a pas attrapée n'importe où... »<sup>3</sup>*

Comment faire la part des choses entre les actes réels et ce qu'ils osent en dire ? Dans le fond, on ne sait pas trop ce qui s'est passé. Il y a probablement une certaine progression dans les pratiques sexuelles à mesure du temps.

« Tu peux décrire comment ça se passait avec les clients ?

*Julien* *En général, quand j'avais un client, je n'avais pas tout le temps des relations sexuelles avec eux. Ça je préférais garder pour le privé.*

Tu ne voulais pas ou on ne te le demandait pas ?

*Les premiers temps, je n'avais pas le choix d'avoir une relation sexuelle, mais par après, je disais au client : « Je fais ça, ça et ça, c'est à prendre ou à laisser ». La plupart des clients préféraient, parce qu'ils aiment bien discuter. Alors on discutait. J'avais l'impression pour finir d'être un psychologue. Il m'expliquait son couple, avec sa femme, nanani nanana. J'en savais plus sur lui que sa femme. Soit c'étaient des caresses, soit on discutait.*

*Jean* *Soit le mec venait en voiture soit il se promenait à pied sur la place, et dans les deux cas, la première question que je posais c'était : « Est-ce que vous cherchez quelqu'un ? ».*

Il y a des choses que tu ne voulais pas faire ?

*Non pas trop. Je crois que j'ai tout essayé. Y avait des trucs moins agréables que d'autres.*

Tu ne mets pas trop de limites finalement...

*Non, du moment que l'argent suivait.*

Et les clients pour toi, qu'est-ce que tu peux dire sur eux ? Comment ils étaient avec toi ?

*Il y avait un peu de tout. En dix ans, on en voit des vertes et des pas mûres. Mais la majorité des clients, ça va, ils étaient corrects.*

<sup>1</sup> CHERONT C., Espace P Charleroi, Lecture du rapport intermédiaire sur la prostitution des mineurs à Bruxelles, 2006.

<sup>2</sup> CHERONT C., *op. cit.*, 2006.

<sup>3</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.

Ils ne te faisaient pas mal, tu veux dire ?

*Non... encore le fameux sens propre ou figuré. Non, physiquement ils ne me faisaient pas mal, sauf certains quand... ils entraient par derrière. »*

### Soucis et problèmes

Contraception et prévention IST-Sida sont le lieu de méconnaissances, d'idées reçues et de croyances. La séropositivité éventuelle peut compliquer encore le vécu du jeune. La précarité globale dans laquelle évoluent ces jeunes entraîne toutes sortes de carences.

La violence des proxénètes et parfois des clients peut constituer de graves atteintes.

« Tu ne pouvais pas choisir les clients ?

*Sabrina Ah non. Dans l'hôtel, les gens étaient déjà bien souvent dans la chambre. Les gens avaient pris rendez-vous et ils avaient confirmé, et il ne fallait pas que je fasse faux bond. Les gens payaient déjà la chambre d'hôtel. Tout était payé, donc je ne pouvais pas. Heureusement, je n'ai jamais eu de problème.*

T'as jamais eu d'agression ?

*J'ai eu une fois un homme gros, qui était complètement plein. Et je ne sais pas ce que j'ai eu, mais j'étouffais, je type me tenait, et j'ai su, je ne sais pas comment, m'enlever. Des gens qui ne voulaient pas me payer, qui s'asseyaient sur leur argent pour ne pas que je le prenne... Des gens complètement dingues !*

*Jean Une fois que je travaillais, j'avais un copain, on était monté à deux dans la voiture. C'étaient deux jeunes qui auraient soi-disant voulu se faire deux jeunes. Et alors ils nous ont amené dans un parc, et on a fini par se retrouver tous les deux sans rien du tout. Et on est rentré à poil. On a été frappés ce jour là, je crois. Ils nous avaient piqué tous nos vêtements et ils s'étaient barrés. Et je me rappelle vraiment pas comment j'étais rentré chez moi. »*

Enfin, il ne faut pas négliger la question de la violence institutionnelle. Le rapport avec les policiers, les juges, les assistants sociaux peut être à la fois très compliqué et très difficile dans la mesure où ce qu'on veut pour le jeune ne correspond pas forcément à ce qu'il souhaite. Les solutions qu'on leur impose peuvent véritablement être sources de stress.

*Sabrina « Quand je me rendais au Tribunal, il y avait sept personnes. Il y avait un avocat qui était une dame, qui me parlait juste avant la séance, elle était gentille. J'avais deux éducateurs d'un centre qui s'occupait des*

*jeunes en difficulté, ils étaient sûrement là d'office puisque j'étais mineure, bon je ne sais pas. Il y avait mes parents, il y avait le juge, et moi. Je ne parlais même pas, mon avocate parlait pour moi, les éducatrices venaient me voir deux fois au home, me demandaient mon avis et je pleurais, je voulais partir. Je ne comprenais RIEN ! »*

Le vécu psychoaffectif de la prostitution est multiple. Dans les questionnaires administrés par ICAR Liège, les personnes disaient avoir bien vécu leur prostitution quand les clients étaient réguliers et corrects, et l'avoir mal vécue en raison du danger, de la concurrence et pour les garçons, du fait d'avoir des rapports homosexuels en étant hétérosexuel.

### Vécus de la prostitution

Source : ICAR Liège, 2003-2006

Vécu	F	G
Bien	1	2
Mal	1	2
<b>A arrêté</b>	2	4
<b>A continué</b>	0	1
N=7	2	5

Tous les mineurs prostitués n'éprouvent pas forcément de problème lié à leur activité. Il semble que cela corresponde à une minorité de filles et de garçons qui se prostituent de leur propre chef.

*« Il y a eu trois filles marocaines résidentes en Belgique, il y a deux ans. Elles avaient des difficultés avec la famille et fuyaient. Elles avaient 16-17 ans, avaient besoin d'argent, et elles se prostituaient occasionnellement. Elles étaient insouciantes, la prostitution ne leur posait pas problème et elles cherchaient de l'argent facile. »<sup>1</sup>*

« Et pendant ces 10 ans de prostitution, tu te sentais comment ?

*Jean Je crois que je dirais que j'étais neutre.*

Quoi, tu t'en foutais un peu ?

*Entre guillemets, oui. »*

Le dégoût d'avoir des rapports sexuels pour de l'argent, la honte par rapport à la famille et à la société, le sentiment de souillure sont autant d'autres formes du vécu prostitutionnel.

*Sabrina « Au début, je rentrais chez moi, je n'arrivais même pas à me laver. Le fait de prendre le gant de toilette et de me laver, je n'arrivais même pas à me toucher. Et puis, c'était le nombre aussi. Déjà quand tu ne fais pas l'amour dans ta vie à toi, et qu'on s'imaginer au bout d'une semaine qu'on a fait 10 clients sur une journée, on se dit, 10, 10, 10, c'est pas possible. Et puis j'en arrivais à*

<sup>1</sup> Un inspecteur de la Brigade des Mœurs, Police locale St Gilles-Midi, entretien de recherche.

*oublier les têtes des gens avec qui je faisais ça. Ça me dégoûtait, alors je me disais qu'il fallait que je les oublie. Du dégoût, oui, et puis même... Je ne savais pas ce que c'était du plaisir. Et ça m'est arrivé d'avoir du plaisir. Et quand on a du plaisir avec un homme de 70 ans, on a envie de se tirer une balle.*

**Julien** *La prostitution pour moi, j'ai toujours appelé ça « mon calvaire ». Automatiquement que j'avais fait un client, je prenais une douche, je disais : « Je me décrasse, j'enlève toute la crasse que j'ai sur moi ». Malgré que je faisais ça, c'était quelque chose de sale. Je ne l'acceptais pas. Et pour moi, c'était pas quelque chose de logique.*

Qu'est-ce qui était sale ?

*Me vendre, mon corps. Que quelqu'un d'autre touche mon corps en le payant. Alors que maintenant, mon ami touche mon corps et ne doit pas me payer. »*

Les jeunes peuvent être angoissés par diverses questions, au final les mêmes que celles qui occupent les autres adolescents (affirmation de soi, besoin de reconnaissance, projection dans l'avenir, incertitude sur l'identité sexuelle), mais qui prennent un autre sens avec un passage dans la prostitution. Par exemple, l'époque de questionnement sur l'identité sexuelle semble souvent coïncider avec l'entrée ou le passage par la prostitution et le passage par la prostitution peut bouleverser l'identité sexuelle des garçons.

*« Les garçons hétéro disent qu'après leur passage dans la prostitution ils ne savent plus leur identité sexuelle. Les garçons homos affirmés vivent beaucoup mieux leur prostitution, c'est mieux assumé. Ce qui peut perturber au niveau de l'identité sexuelle, c'est quand ces garçons hétéro prennent du plaisir avec les hommes clients, mais peu l'admettent. »<sup>1</sup>*

« Et la partie sexuelle dans tout ça ?

**Jean** *J'ai découvert que j'étais pour les femmes.*

T'avais des doutes avant ?

*Non ! Mais bon, comme j'avais pas vraiment eu d'aventure avec des femmes, je pouvais pas vraiment savoir pour quoi j'étais fait. »*

Des jeunes issus de l'immigration, précarisés et homosexuels peuvent vivre ces situations de manière très douloureuse dans la mesure où leur identité sociale cumule les stigmates : prostitué, homosexuel et étranger<sup>2</sup>.

Pour les mineurs étrangers victimes de traite, les diverses violences dont ils sont l'objet sont d'autant plus fortes qu'indicibles.

Par exemple, la santé mentale des jeunes femmes africaines, prises dans des jeux de pouvoir par le biais de la religion, peut être fortement troublée.

*« Je pense à une jeune femme nigériane. Elle devait avoir 20 ans, pas plus, je lui donnais 17-18. Elle était maniaco-dépressive et rentrait dans des délires mystiques, elle se prenait pour une sorcière qui devait donner la bonne nouvelle. Elle avait été hospitalisée, et on avait rencontré les médecins qui ne voulaient pas la laisser sortir car il fallait un traitement à long terme, et sa maquerelle a téléphoné, est venue la voir et lui a dit qu'elle pouvait reprendre le travail, que son corps allait bien. Elle n'a pas écouté sa maquerelle car elle avait eu très peur. Et finalement le frère a téléphoné du Nigeria et lui a expliqué qu'ils avaient fait un cérémonial là-bas, avec le vaudou ils avaient guéri son esprit et son corps, et qu'elle pouvait quitter l'univers dans lequel les Occidentaux l'avaient enfermée. Et donc elle a signé une décharge et elle est partie. Le délire mystique chez les Africaines, je ne vais pas dire que c'est récurrent, mais on en observe. »<sup>3</sup>*

En statut de séjour est irrégulier, les rapports avec les instances de contrôle (police, Office des Etrangers, asiles) est pour le moins douloureux et très précaire. Ils risquent gros à être attrapés, éventuellement renvoyés vers les centres fermés et rapatriés.

*« Quand on a des MENA dans la prostitution, on les voit d'abord comme contrevenants et pas comme victimes. Pas parce que la prostitution est une infraction, mais parce que le MENA est sans papier et cumule une série d'infractions. Ces infractions prennent le dessus sur sa prise en charge »<sup>4</sup>*

<sup>1</sup> La coordinatrice d'ICAR Liège, entretien de recherche.

<sup>2</sup> MONHEIM M., *Destins de l'homosexualité masculine maghrébine : entre unions « imposées », prostitution et mort sociale ?*, 2006.

<sup>3</sup> L'équipe d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>4</sup> Une travailleuse d'ECPAT Belgique, entretien de recherche.

## Arrêter ou continuer la prostitution à l'âge adulte ?

Sur la sortie de la prostitution, les trajectoires des jeunes s'étendent sur un continuum. A l'un des deux pôles, certains continuent à se prostituer, et parfois tout au long de leur vie d'adulte. Ils s'y installent pour des motifs divers, notamment liés à la structure et aux conditions du marché du travail. Sans diplôme, sans CV, sans expérience professionnelle, pour des salaires souvent inférieurs aux gains de la prostitution, « en sortir » n'est pas très attrayant. Des premières expériences de prostitution, où se mêlent nécessité économique, rencontres singulières et expérimentation d'une sexualité, succède l'installation dans le milieu de la prostitution, une socialisation professionnelle, un tissu de relations et une accommodation à un niveau de vie qu'il n'est pas évident de quitter<sup>1</sup>.

A l'autre pôle, des jeunes peuvent connaître un épisode prostitutionnel court, passager, parfois même événementiel. La rencontre avec « quelqu'un », ou l'accrochage avec un service social, ainsi que la possibilité de gagner autrement sa vie facilitent grandement la sortie de la prostitution.

Les garçons qui nous ont fait part des raisons de leur fin de prostitution touchaient au « ras le bol » du métier, mais aussi au fait qu'ils devenaient trop vieux, que les jeunes leur faisaient concurrence, ainsi que les toxicomanes et les étrangers et que ce n'était plus rentable.

« Et tu t'es prostitué pendant combien d'années ?

*Jean Une petite dizaine d'années. Après, ça commence à lasser, c'est pour ça que depuis un an ou deux j'ai arrêté. J'ai arrêté une première fois un mois, et puis j'avais recommencé parce que j'avais encore besoin d'argent. Et là j'en ai encore besoin, mais j'ai plus envie d'y aller, je veux plus. J'en ai marre ! J'en ai marre de faire ce travail là, si on peut appeler ça un travail. Ben, je travaille, je gagne de l'argent, c'est un travail. Même si c'est pas très ...*

*Julien Ce qui m'a fait arrêter, c'est le dégoût du métier. Déjà au moment où j'ai arrêté, il y avait les Roumains qui venaient. Ils faisaient ça pour un paquet de cigarettes, pour un sandwich. Ou ils agressaient le client, ça faisait fuir les clients. C'était pas facile. Les prix étaient cassés. C'est pour ça que beaucoup ont arrêté ou sont allés en vitrine à Anvers. J'ai eu dur, j'ai pas eu facile de m'arrêter du jour au lendemain. Parce que bon, on retombe sur des clients qui proposent. C'est pas facile de dire non. Tu dis non une fois, deux fois, et puis la troisième fois, tu dis oui.*

<sup>1</sup> A ce propos, PRYEN S., *Stigmate et métier. Une approche sociologique de la prostitution de rue*, 1999.

*Ils donnent un prix, et chaque fois ils augmentent le prix. C'est une belle somme, tu vas finir ton mois avec ça. C'est une chaîne sans fin. »*

Les filles que nous avons rencontrées ont continué la prostitution à l'âge adulte, sans jamais véritablement s'arrêter dans leur trajectoire.

« Quand as-tu commencé la prostitution adulte ?

*Marie J'ai arrêté l'école à 18 ans, j'ai cherché un boulot. Je regardais les petites annonces, téléphone rose, bars. Quand on me donnait rendez-vous, je n'osais pas. Après, j'ai travaillé en boucherie, presque un an. J'étais du style à sortir trois fois par semaine et tous les soirs ramener un mec différent chez moi. Mais sans ressentir de plaisir, c'était vraiment pour dire de les collectionner. C'était un peu une vengeance de ma jeunesse : j'étais un vilain petit canard quand j'étais jeune, alors là que je pouvais me faire les mecs que je voulais, j'allais pas me gêner. Ça y allait ! Ça faisait un peu rire l'assistance au boulot. Et je m'entendais bien avec un gars là, un castard, on parlait toujours de cul, de sexe. Comme on rigole à 18 ans. Et un jour, ce gars, j'étais occupée couper la viande et lui à hacher, et il me dit :*

- « Ptain, pourquoi tu te fais pas payer toi ? »
- « Ben je sais pas. Comment on fait ? »
- « Mais t'es conne, c'est pas si compliqué, tous les jours, tous les soirs, tu reviens avec des mecs que tu veux même pas revoir le lendemain, fais-toi au moins payer, ça te durera moins longtemps qu'une soirée et tu te feras au moins des tunes ! J'ai une copine qui travaille là. »

*Il m'a fait faire le tour. Et ça m'intéressait. Je regardais les vitrines, et c'est vrai que je voulais bien. J'avais été chercher un petit ensemble rose, et chez moi, il y avait une fenêtre et un grand miroir, et j'étais là, à fumer, à essayer, pendant des heures. Je m'entraînais, tellement j'étais excitée.*

T'as déjà décroché ?

*Sabrina Oui, plusieurs fois, j'ai fait des petits boulots. L'année passée, je me suis fait opérer, donc j'ai arrêté. J'ai été engagée par les titres services, je ne trouvais que ça, et ça a duré deux mois, femme de ménage. Je n'aurais pas su. Quand on se prostitue, on travaille, on se dit, « le mec il paie pour moi » ; tandis qu'aller nettoyer chez les gens... Je crois que j'aurais dur à travailler pour un patron. Je crois que c'est ça. Ici on est libre, on remet la moitié des sous mais on fait comme on veut. Il n'y a pas une patronne qui est tout le temps là. Ça ne me plaît pas. »*

En leur posant la question de « ce qu'il aurait fallu faire » ou « de ce qu'il faudrait faire », les personnes ont principalement fait référence aux alternatives financières à la prostitution, et donc à la difficulté de s'insérer sur le marché du travail

« Aurais-tu aimé qu'on t'arrête dans ton parcours de prostitution, est-ce que ça aurait été possible, as-tu eu la possibilité d'arrêter de te prostituer quand tu étais mineur ?

*Jean A l'époque, je voulais pas arrêter parce que j'avais rien d'autre à faire. Avec ma mentalité de maintenant, je dirais une chose assez simple : trouver une solution financièrement différente.*

*Le chômage, j'y ai pas droit parce que je n'ai pas travaillé assez longtemps et j'ai pas fait assez d'études. Depuis, j'ai fait des formations, et à la fin j'aurais pu avoir mon chômage, mais comme avec tout, j'ai arrêté à moitié. Si on m'aurait donné un travail qui m'aurait plu à l'époque et qui aurait pu me permettre et d'avoir à peu de choses près autant d'argent que je gagnais sur la Place, c'est vrai que ça devrait être plus motivant que de faire ça.*

Si tu devais rencontrer maintenant des jeunes en rue, qui se prostituent, qu'est-ce que tu leur dirais, ou qu'est-ce que tu leur conseillerais, comme alternative ?

*Julien C'est une très bonne question, je ne sais pas y répondre. La seule chose que je leur dirais, c'est qu'ils fassent quand même attention, qu'ils se protègent le plus possible. S'ils savent s'en sortir, tant mieux. Je leur souhaite à tous qu'ils s'en sortent.*

Et pour en sortir, il faudrait quoi ?

*Ben déjà, un boulot. Regarde moi, j'ai toujours voulu avoir un boulot, mais quand t'as pas de diplôme, ou quand il est bêtement marqué dans ton certificat de bonnes vies et mœurs que tu as fait la prostitution, t'es coincé.*

*Quand un jeune va se présenter, qu'on ne les refuse pas tous. Qu'on laisse la chance à tout le monde. On dit toujours que tout le monde a besoin d'avoir une chance dans la vie, qu'on leur donne la chance de pouvoir se débrouiller. Je leur souhaite qu'ils trouvent un travail. Je sais que ce n'est pas facile, je n'ai pas eu facile.*

*On veut arrêter la prostitution ok, mais qu'on donne les moyens pour arrêter la prostitution. Il y a beaucoup de jeunes qui veulent arrêter la prostitution, mais si on ne leur donne pas quelque chose en main, ils ne savent pas l'arrêter non plus. »*

#### IV. LA TOILE DES INTERVENANTS

Suite aux développements du chapitre précédent, il s'agira ici d'éclairer l'intervention sociale telle qu'elle existe aujourd'hui. Nous verrons quel est le circuit qu'empruntent les mineurs prostitués depuis leur détection jusqu'au renvoi devant les associations ou institutions de prise en charge.

Seront décrites les missions développées par chaque niveau d'intervention, ainsi que les collaborations qu'ils entretiennent, et enfin les limites auxquelles ils se confrontent.

Le dernier point fera état des enjeux importants et difficultés transversales.

*« Avec Ilian, sur le moment, c'était compliqué de trouver un hébergement parce qu'il était mineur, ce n'était pas possible. A l'époque [2000-2001], en tant que mineur il n'y avait que deux endroits pour relayer. Alors tous les copains se sont cotisés pour payer une nuit d'hôtel. Le lendemain, il est revenu me voir et j'ai débroussaillé le terrain. Qui étaient les intervenants en présence? La Porte Rouge, un délégué du juge de la jeunesse qu'il devait voir, et un rendez-vous avec une psy était prévu avec sa mère et lui dans un plan F, psy qui était Turque. Ce n'était pas encore judiciaire, il n'avait pas vu le délégué, le dossier venait d'être ouvert. Il s'est raccroché à moi car pour lui j'étais la seule adulte capable de comprendre son homosexualité, son appartenance culturelle, je ne lui disais pas ce qu'il devait faire.*

*Avec Amin, la question était de comment faire pour le remettre en lien avec les instances officielles? Il était suivi par tout un tas d'intervenants, un accompagnateur AMO, une psy. Il a accepté que je contacte tous ces gens, inquiets et qui ne se rendaient pas compte de ses fréquentations. Avec l'accompagnateur de l'AMO, j'ai été assez honnête car j'avais besoin d'un regard extérieur. C'est parce que j'avais confiance en cet accompagnateur, je savais qu'il n'avait pas une vision carrée. A trois on a discuté des dangers qu'il courait au fait qu'il fréquente ce milieu. »<sup>1</sup>*

Ces extraits introduisent aux enjeux importants de la prise en charge : le manque de place en hébergement de crise hors mandat ; la judiciarisation des dossiers de mineurs en danger et l'inadéquation conséquente des placements ; enfin, la démultiplication des intervenants et leur non-collaboration.

Une autre difficulté est celle des jeunes à parler de leur prostitution aux intervenants.

Alors qu'il se prostituait, Julien a été pris sous la coupe d'un proxénète qu'il a finalement dénoncé

auprès des services de police. Il était alors déjà suivi par un juge de la jeunesse et placé en institution psychiatrique. Suite à cette plainte, il a été ré-interpellé par son juge.

*Julien « Je suis allé au tribunal, chez mon juge qui n'était pas trop au courant et qui m'a demandé ce qui se passait. Je lui ai dit ce que je faisais, il m'a demandé pourquoi, et je n'ai jamais voulu lui dire pourquoi je le faisais.*

Pourquoi tu lui as pas dit ?

*Je ne sais pas. C'était pas un juge qui était dur, c'était un juge ouvert. Je lui ai dit :*

*- « Il y a des choses que je préfère garder en moi ».*

*Parce que pour moi c'était un juge, il y a des choses... que j'avais pas trop envie de lui dire, parce que c'est quand même quelqu'un de haut placé. Malgré que je m'entendais bien avec lui, j'avais pas assez confiance en lui. »*

La crainte d'être jugé, la peur de la sanction, le dévoilement de l'intimité, le rapport asymétrique entre un jeune et l'autorité sont autant de facteurs qui n'aident pas à l'aide sociale.

Dans l'autre sens, les intervenants peuvent être mis face à leurs limites personnelles lorsqu'il s'agit de *problématiques sexuelles*. La gêne, le malaise que peuvent susciter la prostitution sont des facteurs qui rendent la prise en charge spécifique de cette question plus délicate.

#### **Les 1ères lignes, unilatéralités de l'aide et du contrôle**

##### **Associations de terrain : prévention, accompagnement et reconnection**

De par l'organisation de leur travail, les associations de terrain figurent parmi les premiers acteurs amenés à rencontrer des mineurs. Elles investissent principalement les lieux de prostitution visible (rues, bars, salons / vitrines, privés), mais au vu de la ré-pression actuelle, elles développent progressivement des méthodes plus proactives, en tournant leur travail vers l'investigation de l'Internet, l'épluchage des petites annonces et l'exploration de lieux plus reculés.

Grâce à cette présence accrue sur les lieux d'exercice, les intervenants établissent des rapports de confiance avec les prostitué-es qui les reconnaissent. Le travail de rue vise non seulement à être au plus près d'un public qui ne se déplace ni facilement ni régulièrement vers les lieux d'accompagnement, mais aussi à visibiliser l'aide potentielle à laquelle peuvent faire appel ces personnes. Dès lors, il arrive parfois qu'un mineur soit repéré ou se présente de lui-même, par exemple par l'intermédiaire d'un copain qui connaît déjà

<sup>1</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.

l'association. Les prostitué-es majeurs peuvent aussi informer les travailleurs de rue de la présence d'un mineur. Enfin, des parents inquiets au sujet du comportement de leur enfant se manifestent de temps à autre auprès des associations.

Il faut souligner que les associations ne contrôlent pas l'âge des prostitué-es. Une voie indirecte pour obtenir cette information, c'est le service médical proposé aux prostitué-es et pour lequel ils doivent fournir une date de naissance, sans pour autant être tenus de dire la vérité. Une difficulté récurrente se pose avec les Africaines dont il semble toujours difficile d'évaluer l'âge.

*« On a des soupçons de filles mineures africaines, 17-18 ans, mais jamais avérés. Elles ont de faux papiers, il y a un grand turnover et ce n'est pas toujours facile de faire du contact. »<sup>1</sup>*

Lorsque les travailleurs sociaux rencontrent ou soupçonnent un mineur, ils s'adressent plus spécifiquement à lui et développent un objectif de prévention. Les associations s'attachent à faire comprendre aux jeunes que la prostitution n'est pas une fatalité, et en même temps travaillent à une réduction des risques<sup>2</sup>.

La volonté n'est pas de sortir à tout prix le jeune de la prostitution, mais plutôt d'être à l'écoute de ses difficultés et demandes, et surtout assurer une présence telle que le jeune sait qu'il peut faire appel à un intervenant en cas de problème. Les travailleurs sociaux explorent avec les jeunes les diverses questions et inquiétudes qui les occupent, œuvrant à la re-construction d'une image positive de soi et recherchant avec eux des alternatives.

*« En général, pas que avec les mineurs, on travaille les questions de : qui fait quoi, qui induit quoi, qui veut bien, quel est l'enjeu de tel rapport, qu'est-ce qui vaut ou pas le coup, quelle est ma part dans ça, est-ce que je veux encore jouer à ça, qu'est-ce que je dois changer pour changer ce mode de rapport, où ça vient toucher à mes blessures profondes ? »<sup>3</sup>*

Dans l'ensemble, les associations de terrain, ont peu de rapports avec les instances policières, judiciaires et de l'Aide à la jeunesse, et ne renvoient pas immédiatement les mineurs vers celles-ci, en tout cas pas pour le motif de prostitution. Un certain nombre de dossiers ne « remontent » ainsi pas vers la prise en charge judiciaire.

Les associations contactent très rarement la police quand elles rencontrent des mineurs, puisque la garantie et la crédibilité de leur travail repose sur une non collaboration avec ces services. Elles entament un accompagnement psychosocial et socio-administratif si le mineur y est réceptif et lorsque celui-ci émet une demande concernant une plainte

(par exemple dans les cas de traite), elles relaient alors vers la police ou le Parquet.

*« CAW Mozaïek Adzon a une position de tiers, qu'on essaie de préserver, entre toutes les instances qui imposent des choses. Une position « à côté du jeune », ce qui nous permet de l'aider à réfléchir à ce qui lui arrive. On ne lui impose rien, on le met en garde vis-à-vis des dangers de ses actes, mais on ne joue pas au gendarme. C'est ça qui permet un espace de dialogue et qui permet d'aider à être en médiation avec des instances. On conseille. Cette position de tiers a permis de travailler, car on a pu être en retrait du pénal, du policier, de la psychiatrie. Cette position est difficile à tenir mais a permis de dire quand ça ne va pas, quand il faut consulter. »<sup>4</sup>*

Néanmoins, leur travail de fond consiste entre autres à « passer le relais », à faire en sorte que la personne soit prise en charge par les institutions compétentes (SAJ, SPJ, juge par exemple).

*« Avec les jeunes, Espace P travaille à éviter une désinsertion sociale totale, et vise donc à reconnecter le plus possible le jeune avec ses instances officielles. »<sup>5</sup>*

*« Il s'agit de travailler avec la personne, sur son accord et sur sa demande, et il s'agit parfois de faire surgir la demande. Avec les jeunes adultes (17 ans et plus), l'association sert de médiateur entre les jeunes et l'institution, le juge, les parents, pour raccrocher le jeune avec ce qui existe déjà pour lui. Et si le jeune ne veut plus travailler avec l'institution ou avec Le Nid - ICAR, il reste libre, mais il doit le dire. »<sup>6</sup>*

Dans cette démarche se pose régulièrement la question de comment accompagner un jeune dans diverses institutions en tant que travailleur en milieu prostitutionnel ? L'étiquette de prostitution peut peser lourd et créer des situations plus ou moins tendues.

Face à la minorité, les associations sont aux prises avec un problème éthique et déontologique. Pour les travailleurs sociaux, il est difficile de parvenir à se situer entre le non-contrôle et la responsabilité civile. Une difficulté supplémentaire se greffe sur cela, à savoir que si les associations dénoncent les mineurs à la police, cela peut briser le lien de confiance à construire avec le jeune ; et au-delà encore, le bouche à oreille courant dans le milieu peut saper la reconnaissance dont jouit une association parmi son public.

*« Le problème est que nous sommes tenus par le secret professionnel, la confidentialité, et d'un autre côté on est confronté à la non assistance à mineur en danger. »*

<sup>1</sup> La coordinatrice du Nid Charleroi, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Principalement en ce qui concerne la santé (contraception, IST-Sida, toxicomanie) et les rapports avec les clients (sécurité).

<sup>3</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.

<sup>4</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.

<sup>5</sup> La coordinatrice d'Espace P Charleroi, entretien de recherche.

<sup>6</sup> La coordinatrice du Nid Charleroi, entretien de recherche.

*C'est toujours un peu limite entre la déontologie de travail et le devoir civique. »<sup>1</sup>*

*« Le problème déontologique a été discuté en équipe : quel mot d'ordre adopter face à un mineur entre déontologie professionnelle et responsabilité civile ?*

*1° Parler d'abord au jeune, établir du lien, discuter de la prostitution et des risques.*

*2° Évaluer au cas par cas ce qu'il s'agit de faire.*

*Comme il y a peu de situations, Espace P n'a pas l'habitude d'intervenir. C'est surtout écouter, discuter. Faut-il être plus dans la loi ? C'est une question au cas par cas. L'autre option est de se ranger du côté de la loi et de l'appliquer chaque fois (appeler la police pour retirer le jeune). Le problème est que si on suit la loi, la personne fuit et revient quand même. Faut-il une obligation par décret que les associations dénoncent les mineurs prostitués ?*

*Le rappel à la loi est-il nécessaire ? Comment faire la part des choses alors entre travail social et travail policier ? »<sup>2</sup>*

La question de la collaboration se corse un peu lorsqu'il s'agit de mineurs en danger. Faut-il appeler le SAJ, le SPJ, la police, un juge de la jeunesse ? Les associations gèrent différemment cette question du *rappel à la loi*, directement en lien avec l'évaluation du danger. Certaines y font appel indirectement, tandis que d'autres n'hésitent pas à contacter les instances de contrôle. Dans les deux cas, les limites sont toujours négociées avec les personnes.

*« La cohérence du travail social, c'est de travailler pour la citoyenneté, et donc de travailler avec la loi. Et s'il s'agit de contourner la loi, quand et comment ? Il n'y a pas de réponse formelle, c'est du cas par cas et en même temps le respect de la liberté individuelle est primordial. Le décentrement est donc nécessaire. Entre le décentrement et la loi, le jeu est subtil. C'est toujours une question de relation à l'autre. »<sup>3</sup>*

*« Le SAJ est perçu comme un intervenant négatif par les jeunes. C'est un problème d'image du SAJ, et de la loi par extension. Les jeunes n'accrochent pas, et les travailleurs sociaux travaillent à la demande du jeune. La peur de travailler avec le SAJ, c'est que le SAJ renvoie vers le Parquet. Il est important de savoir comment le SAJ considère et réagit par rapport à la prostitution. »<sup>4</sup>*

Dans l'autre sens, il arrive également que des institutions (AMO, SAJ, IPPJ) prennent contact avec les associations lorsqu'elles sont confrontées à un cas de prostitution. Les associations cherchent alors

à fournir une information sur la prostitution et mettent parfois en place un partenariat.

Par exemple, l'IPPJ St Servais et Le Nid ont établi une collaboration ponctuelle dès 1997-1998. Il s'agit d'animations à destination des jeunes et de séances d'information à l'adresse des éducateurs.

Depuis 2004, le Nid est intervenu d'une autre manière au sein de l'IPPJ St Servais. Confrontés à plusieurs cas de prostitution, dépassés par le nombre et éprouvant un malaise, les éducateurs ont fait appel au Nid afin de rencontrer les jeunes filles. Le Nid a mis en place une structure composée d'une travailleuse sociale et d'une ancienne prostituée. Les jeunes semblaient avoir une attitude fataliste vis-à-vis de la prostitution et n'osaient pas en parler. L'introduction d'une ex-prostituée visait à libérer la parole des jeunes, par un processus d'identification. Les dossiers des jeunes sont restés entre les mains de l'IPPJ St Servais.

L'IPPJ St Servais a également fait appel aux services d'ICAR Liège et Charleroi, pour présenter leur travail à l'équipe PMS ou pour participer à une réunion de synthèse.

Enfin, Le Nid développe également depuis plusieurs années une information à destination des jeunes, principalement dans les écoles. Une animation est proposée dans les classes et vise à présenter le travail de l'association, à éclaircir et déstigmatiser les situations vécues par les prostituées, et bien sûr à faire surgir des questions sur le sujet. Ces séances sont l'occasion d'ouvrir la discussion sur des enjeux plus globaux tenant à la sexualité et au genre, au respect de soi et au plaisir. D'autre part, Espace P a récemment produit, en collaboration avec des étudiants de Saint Luc, une bande dessinée décrivant la problématique prostitutionnelle et développe un outil pédagogique aux fins de diffuser ce support dans les écoles.

### **Services de police : répression, difficultés d'enquête et relais spécifiques**

Au sein de la police locale, deux corps distincts travaillent au contrôle des prostitué-es visant notamment à ce qu'il n'y ait pas de mineur prostitué en rue, dans les bars et autres établissements. Leurs missions sont dissemblables et relativement contradictoires. Les divisions territoriales et la direction des interventions (le personnel policier en uniforme) mènent des « opérations prostitution »<sup>5</sup>, au cours desquelles les prostitué-es sont systématiquement contrôlés et ramassés – et parmi eux il arrive qu'il se trouve l'un ou l'autre mineur.

Les sections Mœurs des Brigades Judiciaires effectuent également un travail d'identification des prostitué-es, mais ont un objectif centré sur la construction d'un lien de confiance avec ceux-ci en vue d'investiguer le *milieu* et de remonter les filières d'exploitation. Il arrive dès lors que les prostitué-es majeurs informent les services de police lorsqu'ils repèrent un mineur.

<sup>1</sup> Un travailleur social d'Espace P Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>2</sup> La coordinatrice Espace P Charleroi, entretien de recherche.

<sup>3</sup> La coordinatrice du Nid Charleroi, entretien de recherche.

<sup>4</sup> La coordinatrice d'Espace P Charleroi, entretien de recherche.

<sup>5</sup> Dont la fréquence varie : une fois par mois, une fois par semaine ou tous les jours selon les contextes locaux.



Alors que la prostitution des adultes est *plus ou moins* tolérée, notamment à des fins d'observation, la police intervient très rapidement lorsqu'il s'agit de mineurs. Les Mœurs sont alors confrontées à un problème déontologique. Un mineur ne peut pas être laissé en rue s'il se prostitue et il est donc inconcevable de faire de l'observation visant à repérer les proxénètes. Cette injonction légale et morale limite fortement les enquêtes, et place les policiers dans une situation contradictoire : faire cesser la situation (sortir le jeune de la rue) sans en avoir les moyens de fond (arrêter les proxénètes, principalement dans les cas de TEH). A l'instar des associations, la police fait face à une question éthico-déontologique *versus* efficacité du travail.

Concernant la prostitution masculine, on peut faire le constat qu'elle est relativement peu cernée par les services policiers, et que les garçons sont le plus souvent détectés par des voies détournées. La prostitution masculine fait véritablement l'objet d'une sous-détection, c'est une prostitution qui ne *dérange* pas et qui n'est donc pas fort contrôlée.

*« La Brigade anti-agression a attrapé un gamin de 15 ans dans un flagrant délit de destruction de voiture. Il avait balancé un pavé. Le mineur dit qu'il râle contre le propriétaire de la voiture. Et finalement on apprend que c'est « parce qu'il devait me payer 1000 Euros mes copains et moi pour coucher avec lui, il m'a attaché sur le lit, ça ne m'a pas plu, il a pas payé, et donc je casse sa bagnole ». Et c'est de la prostitution, et on ne l'a jamais vu en rue ! »*<sup>1</sup>

La police a une activité de relais dans deux directions. Pour le volet psychosocial et socio-administratif, elle renvoie vers les associations de terrain et vers les centres spécialisés en matière de TEH ; pour le volet judiciaire, elle renvoie vers le Parquet, sous commandement duquel elle travaille.

Lorsque la police identifie un mineur prostitué, en rue ou dans un bar par exemple, celui-ci est généralement emmené au poste pour audition. Un PV est rédigé et envoyé au Parquet jeunesse. Lorsque celui-ci est à charge<sup>2</sup> du mineur, il ne s'agit pas de poursuivre celui-ci, mais de permettre que des mesures protectionnelles soient prises à son égard. Le Parquet peut soit renvoyer les dossiers vers les 1ères lignes, soit classer sans suite, soit renvoyer vers le Tribunal de la jeunesse s'il estime que la situation est grave ou dangereuse<sup>3</sup>. Dans ce dernier cas, le magistrat ordonne une mise à disposition, provoque la saisine d'un juge de la jeunesse et prend des réquisitions. Légalement, le mineur doit passer dans les 24 heures de sa mise à disposition devant le juge.

En matière de prostitution, les magistrats et les juges prennent généralement une mesure de placement, et le mineur est envoyé *là où il y a de la place*. Cela peut aboutir à une IPPJ<sup>4</sup>, un CAU ou un COE par exemple<sup>5</sup>. Alors que tous les intervenants sans exception, s'accordent à dire que les mineurs prostitués sont en danger, on constate à ce stade que le chemin suivi par l'intervention sociale passe par une judiciarisation des dossiers.

Face à ces situations, les Mœurs se demandent quel est le sens de leur travail. Il est harassant et coûteux de ramener systématiquement des jeunes prostitués au poste alors que ceux-ci fuguent régulièrement des lieux où ils sont placés. Enfin, sortir les mineurs de la rue n'aboutit pas toujours à une solution adéquate puisque les services de l'Aide à la jeunesse manquent de places d'hébergement, en conséquence de quoi les jeunes sont relâchés.

### **L'Aide et la Protection de la Jeunesse, confusions entre social et judiciaire**

Les services de l'Aide et de la Protection de la jeunesse, ainsi que les Parquets et Tribunaux, sont rarement amenés à ouvrir un dossier sur base de faits de prostitution, sauf en ce qui concerne les mineurs ramassés par la police. Le plus souvent, ils soupçonnent ou confirment des faits de prostitution au fil d'un dossier. Il s'agit alors plutôt de prostitution *périphérique*, notamment dans les cas de fugue. Puisqu'ils sont très peu confrontés à des cas de prostitution, ils n'ont pas d'outil systématique pour y faire face. Il est dès lors difficile de généraliser leurs expériences.

*« La prostitution n'est pas toujours la 1<sup>ère</sup> problématique. Le motif de saisine, c'est plutôt le vol. »*<sup>6</sup>

*« Peut-être que les jeunes qui se prostituent le font très occasionnellement, et pas de manière classique sur la rue, avec un proxénète. « Une fois », un monsieur a fait « une proposition », et a donné de l'argent. Ça se met comme ça et ce n'est pas de la prostitution pour eux, et pourquoi en parler alors ? C'est une connerie comme une autre : fumer un joint, prendre une pilule. Quand c'est événementiel, ils n'en parlent pas, et puis ils n'en sont pas fiers. »*<sup>7</sup>

Les situations sont relativement complexes, et une éventuelle prostitution apparaît en *sur-impression*, comme un élément presque futile au regard de problèmes plus urgents ou plus lourds qu'il s'agit de démêler. Ces soupçons ne sont ainsi pas quantifiables et ce chiffre noir de la prostitution amène à la question d'une meilleure détection. En effet, lorsqu'un juge ou un délégué soupçonne des

<sup>1</sup> L'inspecteur en chef de la Brigade des Mœurs, police locale de Bruxelles-Capitale-Ixelles, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Pour motif de d'incitation à la débauche, de détention de stupéfiants, de coups et blessures, ou de faux en écriture dans les cas de papiers d'identité / de séjour frauduleux.

<sup>3</sup> Dans les cas de mineurs prostitués, il semble que le nombre d'interpellations soit un facteur déterminant.

<sup>4</sup> IPPJ : Institut Public de Protection de la Jeunesse.

<sup>5</sup> CAU : Centre d'Accueil d'Urgence ; COE : Centre d'orientation éducative. Services privés résidentiels de l'Aide à la jeunesse.

<sup>6</sup> Un juge du Tribunal de la jeunesse de Charleroi, entretien de recherche.

<sup>7</sup> Une déléguée en chef du SAJ de Bruxelles, entretien de recherche.

faits de prostitution, ils passent rarement à la vérification de ces éléments, soit renvoient très peu vers les services de police habilités à les investiguer plus profondément.

De manière plus globale, le secteur fait face à des difficultés transversales et récurrentes. Bien qu'éloignés du sujet de l'étude, ces difficultés globales ne sont pas sans pertinence.

Les SAJ, SPJ<sup>1</sup>, Parquets et Tribunaux ont à gérer un nombre important de dossiers, ce qui fait référence à un manque de personnel<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le secteur fait face à un engorgement récurrent. Le manque de places en hébergement induit des dysfonctionnements dans les prises en charge. Plus précisément, le manque de place en hébergement de crise hors mandat pose problème lorsque des mineurs sont trouvés la nuit, en fugue, dans des situations délicates.

### Les SAJ, en amont du judiciaire...

Les Services d'Aide à la Jeunesse travaillent avec les *mineurs en danger* et sont tenus par le Décret relatif à l'aide à la jeunesse de 1991 de réorienter vers l'aide sociale générale et préventive. Pour les situations dites *lourdes* auxquelles l'aide sociale générale ne peut répondre, les Conseillers des SAJ élaborent un programme d'aide *spécialisée*, notamment en synergie avec les services privés de l'Aide à la jeunesse, dont ils assurent la coopération et gardent la coordination.

Dans les cas de prostitution ou de sexualité « inquiétante », ils peuvent relayer vers un planning familial, une AMO ou une maison médicale ; mais on constate qu'en cette matière, les délégués des SAJ n'ont pas de relais spécifiques, et d'ailleurs ne connaissent pas toujours les services spécialisés.

L'aide proposée par les SAJ est dite volontaire au sens où elle repose sur *l'accord négocié* entre les parties (Conseiller, parents et jeunes). Ce service travaille donc en amont du judiciaire et cherche des solutions adaptées aux familles.

Dans les cas de mineurs prostitués, lorsque la mesure jugée adéquate par le Conseiller est de placer un jeune en vue de l'éloigner de son milieu de vie jugé « pathogène »<sup>3</sup>, les SAJ n'ont pas la possibilité d'exercer un placement contraignant et doivent obtenir l'accord entre les parties. S'ils y parviennent, ils deviennent mandants mais font face à un problème de place dans les structures d'hébergement. L'engorgement du secteur se conjugue avec le fait que les services privés de l'Aide à la jeunesse peuvent refuser d'accueillir un jeune avec une problématique sexuelle, de toxicomanie ou de violence, en vertu de critères d'admission. Dans ce cas, les jeunes restent dans leur *milieu*, ce qui n'est pas toujours souhaitable.

<sup>1</sup> SAJ : Service d'Aide à la Jeunesse ; SPJ : Service de Protection Judiciaire. Services publics de l'Aide à la jeunesse.

<sup>2</sup> A titre indicatif, le SAJ Bruxelles gère entre 2000 et 3000 dossiers par an, le SPJ de Bruxelles environ 3500 dossiers par an et le SPJ de Liège autour de 1500 dossiers par an, ce qui correspond à une petite centaine de dossiers par délégué. Un juge de la jeunesse bruxellois compte autour de 250 dossiers par an.

<sup>3</sup> Même si le Décret de 1991 privilégie le maintien de l'enfant dans son « milieu naturel ».

Dans plusieurs cas de figure, un processus de judiciarisation peut s'enclencher. Les SAJ peuvent décider de relayer un dossier vers le Parquet et le Tribunal de la jeunesse en cas de non accord des parties ou d'échec répété des mesures, et d'exposition du jeune à un danger (article 38 du Décret), ainsi qu'en cas de péril grave et d'urgence de la situation (article 39 du Décret).

### Les compétences du Tribunal de la jeunesse relatives à l'Aide à la jeunesse

Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse, 1991

Art. 38 §1er « *Le tribunal de la jeunesse connaît des mesures à prendre à l'égard d'un enfant, de sa famille ou de ses familiers lorsque l'intégrité physique ou psychique d'un enfant [...] est actuellement et gravement compromise et lorsqu'une des personnes investies de l'autorité parentale ou ayant la garde de l'enfant en droit ou en fait refuse l'aide du conseiller ou néglige de la mettre en œuvre.* »

Art. 39 « *En cas de nécessité urgente de pourvoir au placement d'un enfant dont l'intégrité physique ou psychique est exposée directement et actuellement à un péril grave et à défaut d'accord [du jeune de plus de 14 ans et de ses parents ou tuteurs], le tribunal de la jeunesse peut, soit prendre une mesure de garde provisoire [de maximum 14 jours], soit autoriser le conseiller à placer provisoirement l'enfant de moins de quatorze ans [maximum 14 jours].*

Avec l'article 39, le Juge prend une mesure de garde provisoire dont il informe le Conseiller du SAJ. Celui-ci rencontre le jeune dans les 14 jours et cherche à formaliser un programme d'aide homologué par le juge. Lorsqu'il est mis en place, le Parquet et le Tribunal n'ont plus de suivi. La gestion reste donc au SAJ. Cet article vise à une déjudiciarisation rapide du dossier. Si aucun accord n'est obtenu, le Tribunal peut prolonger la mesure (pour maximum 60 jours, non renouvelable).

Au §2, l'article 38 spécifie ce qui doit être entendu par danger pour l'enfant.

« *L'intégrité physique ou psychique est considérée comme gravement compromise, soit lorsque l'enfant adopte de manière habituelle ou répétée des comportements qui la compromettent réellement et directement, soit lorsque l'enfant est victime de négligences graves, de mauvais traitements, d'abus d'autorité ou d'abus sexuels, la menaçant directement et réellement.* »

### ... et en aval, les Tribunaux et les SPJ

Arrivent aux Tribunaux de la jeunesse les dossiers de *mineurs en danger*<sup>1</sup> envoyés par les SAJ, les services de police ou les hôpitaux ; mais également ceux de *mineurs ayant commis un fait qualifié infraction*, dits mineurs « délinquants »<sup>2</sup>. Envers ces deux types de dossiers, les juges ne prennent pas des sanctions, mais *ordonnent des mesures de protection* qui ont valeur contraignante.

Pour protéger les mineurs en danger d'eux-mêmes et / ou de leur milieu de vie, le judiciaire exerce donc sur eux une *contrainte à visée protectionnelle*.

#### Les mesures du Tribunal de la jeunesse à l'égard des mineurs

Loi relative à la protection de la jeunesse, 1965

Art. 37 §1<sup>er</sup> « Le tribunal de la jeunesse peut ordonner à l'égard des personnes qui lui sont déférées des mesures de garde, de préservation et d'éducation. » ;

§2 « Il peut selon les circonstances :

1° les réprimander [...];

2° les soumettre à la surveillance du service social compétent [...].

Le tribunal peut subordonner le maintien des personnes ... dans leur milieu ... à l'une des conditions suivantes :

a) fréquenter régulièrement un établissement scolaire...

b) accomplir une prestation éducative ou philanthropique ... ;

c) se soumettre aux directives pédagogiques et médicales d'un centre d'orientation éducative ou d'hygiène mentale ;

3° les placer, sous surveillance du service social compétent chez une personne digne de confiance, ou dans un établissement approprié [...];

4° les confier à une institution publique d'observation et d'éducation [IPPJ...]. L'accès aux institutions publiques d'observation et d'éducation sous surveillance est réservé, sauf circonstance très exceptionnelle, au jeune âgé de plus de 12 ans. »

Décret relatif à l'aide à la jeunesse, 1991

Art. 38 §3 « Le tribunal de la jeunesse peut, après avoir constaté la nécessité du recours à la contrainte [...]

1° soumettre l'enfant, sa famille et ses familiers ou l'un d'eux à des directives ou à un accompagnement d'ordre éducatif ;

2° décider, dans des situations exceptionnelles, que l'enfant sera hébergé temporairement hors de son milieu familial de vie en vue de son traitement, de son éducation, de son instruction ou de sa formation professionnelle ;

3° permettre à l'enfant, s'il a plus de seize ans, de se fixer dans une résidence autonome ou supervisée [...].

Ces mesures sont mises en œuvre par le directeur, assisté du service de protection judiciaire. »

Art. 39 « Le tribunal de la jeunesse et le conseiller peuvent placer l'enfant dans un service résidentiel agréé si aucun de ses familiers digne de confiance, étranger au péril grave, n'est disposé à assumer la garde provisoire de l'enfant. »

Les juges de la jeunesse travaillent directement avec les SPJ (Services de Protection Judiciaire)<sup>3</sup>.

« Une fois qu'on est saisi pour un dossier, on travaille essentiellement en collaboration avec le Service de Protection Judiciaire, qui est notre service social sur le terrain (la rue, les maisons). Le SPJ a la double casquette d'aide et de mandat : il doit faire rapport d'investigation auprès du juge pour nous permettre de prendre des mesures. »<sup>4</sup>

Les SPJ mettent en œuvre le mandat du juge, veillent au bon déroulement de la mesure et au suivi social des mineurs, le cas échéant formulent une mesure plus adéquate auprès du juge, enfin effectuent également les investigations demandées par le juge.

La position des SPJ est donc ambivalente. Il s'agit à la fois d'un service social de l'Aide à la jeunesse, institutionnellement séparé des instances judiciaires ; et en même temps d'un service qui travaille directement avec le judiciaire, qui applique ses mesures et lui fait rapport du bon déroulement. Au contraire des SAJ, les SPJ ne fonctionnent pas sur base de l'aide volontaire mais bien sur l'aide contrainte.

En fonction de l'adéquation à la situation et à la personnalité du mineur, chaque juge est libre d'ordonner la mesure de son choix. Mais en matière de placement résidentiel, ce sont bien souvent des considérations liées à la place disponible qui entrent en jeu. A l'instar des SAJ, les SPJ et les Tribunaux font face à l'engorgement du secteur et à certains refus d'admission touchant plus particulièrement des jeunes connaissant des problématiques plus atypiques et moins gérables (prostitution, toxicomanie, violences, problèmes dits

<sup>1</sup> En raison des articles 38 et 39 du Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse, 1991.

<sup>2</sup> En référence à l'article 36 4° de la Loi relative à la protection de la jeunesse, 1965, Section 2 : Des mesures à l'égard des mineurs : « Le tribunal de la jeunesse connaît des réquisitions du ministère public à l'égard des personnes poursuivies du chef d'un fait qualifié infraction, commis avant l'âge de dix-huit ans accomplis. ».

<sup>3</sup> Sauf en ce qui concerne l'application de l'article 39 du Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse, 1991, comme vu plus haut.

<sup>4</sup> Une juge du Tribunal de la jeunesse à Bruxelles, entretien de recherche.

psychiatriques), et qui se retrouvent progressivement refoulés par les services classiques.

La conjugaison entre volonté protectionnelle et manque de place aboutit régulièrement à une judiciarisation et à des placements inadéquats.

*« Il ne suffit pas de décider d'une mesure appropriée à la personnalité du mineur et au milieu dans lequel il vit. Il n'y a pas assez de place dans les institutions, et donc on est en permanence face à l'inadéquation entre ce qui existe et qui est disponible et la problématique. Alors on bricole mais on sort de la décision adéquate, de l'outil idéal. »<sup>1</sup>*

Avec les mineurs prostitués, surtout pour les filles, ce qui s'observe régulièrement c'est le placement en IPPJ.

*« Quand la prostitution est aléatoire et liée à la fugue, le décrochage scolaire, la vie de nuit et la précarité, c'est difficile à gérer et il n'y a pas d'institution spécialisée en Aide à la jeunesse. De plus, les jeunes femmes ne veulent pas rester dans les institutions, surtout après une vie de fugue, et donc les placements sont en échec. La répétition des placements à échec mène au passage en article 36.4<sup>2</sup> et à l'IPPJ St Servais. »<sup>3</sup>*

Deux qualités que présente l'IPPJ font qu'on y place régulièrement des jeunes filles en danger. D'une part, l'IPPJ ne peut pas refuser une prise en charge mandatée, sauf pour manque de place<sup>4</sup> ; et d'autre part, l'IPPJ a des moyens jugés plus « contenant » que d'autres services. Aux fins avancées de protéger les mineures prostituées d'elles-mêmes et des éventuels proxénètes (principalement dans les cas de TEH), les jeunes sont éloignées, isolées et placées dans cette institution.

Pour les garçons, chez qui néanmoins la prostitution est très rarement détectée et donc judiciarisée, le traitement est similaire.

*« Amin a été placé en IPPJ parce qu'on ne savait plus quoi en faire, alors qu'il n'avait rien fait, c'était injuste. Il n'était pas délinquant, juste fou, c'est à dire très abîmé. Ça s'est révélé après : il a vraiment décompensé, il a été colloqué, il a fait de la psychiatrie pendant un an et maintenant qu'il est médiqué, ça va un peu mieux. Ces choses étaient latentes. Je ne voulais pas l'enfermer car on est tous un peu dingue, et tant qu'il fonctionnait... »<sup>5</sup>*

## **IPPJ St Servais et délit prétexte, l'épicentre de la contradiction**

L'IPPJ St Servais est une Institution Publique de Protection de la Jeunesse qui prend en charge des filles<sup>6</sup> mineures ayant commis un fait qualifié infraction. Elle est composée de plusieurs sections (accueil, section d'éducation, section fermée) et l'objectif pédagogique est de réintégrer la jeune, principalement via « la revalorisation personnelle, la scolarisation individuelle et la prise en compte des difficultés psycho-affectives souvent majeures de ces adolescentes, notamment via des approches à visée thérapeutique »<sup>7</sup>. La prise en charge est globale et se fait en interne.

Légalement, le placement contraint en IPPJ s'effectue uniquement sur base d'une infraction dans le chef du mineur.

Or, la prostitution ne constitue pas un acte délictueux. Dans le cas des prostitué-es, dont tous s'accordent à considérer qu'ils sont des mineurs en danger, il s'agit parfois de trouver le délit prétexte<sup>8</sup>.

*« A partir de 16 ans, un rapport sexuel payant n'est pas une infraction, mais une situation de danger. Quand il n'y a pas d'infraction, il ne faudrait pas envoyer à St Servais, or il n'y a pas d'autre solution car c'est la seule institution fermée. Il s'agit parfois de trouver le délit prétexte (consommation de drogue, non paiement du titre de transport). »<sup>9</sup>*

*« Comme la prostitution n'est pas une infraction pénale, les personnes sont placées en milieu ouvert d'où elles sortent facilement. Il n'y a pas de moyen d'enfermement, de milieu où les protéger d'elles-mêmes et de leur entourage. Ce qu'on fait alors parfois, c'est mettre le motif du PV à charge de la prostituée, non pas pour prostitution mais pour stupéfiants, racolage ou faux en écriture afin de pouvoir mettre ces mineures en danger en milieu fermé. »<sup>10</sup>*

*« Quand le danger pour la mineure est très important, alors on ouvre un dossier au Parquet pour délinquance. C'est un délit prétexte pour pouvoir la protéger, parce que le SAJ ne peut pas placer en institution fermée. Le placement en section fermée se fait uniquement sur base d'un dossier de délinquance. Il y a une contradiction avec la problématique des jeunes qui ne sont pas délinquants. »<sup>11</sup>*

<sup>1</sup> Une juge du Tribunal de jeunesse de Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Article 36.4 de la Loi relative à la protection de la jeunesse, 1965, qui attribue la compétence touchant aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction au Tribunal de la jeunesse.

<sup>3</sup> Un juge du Tribunal de la jeunesse de Charleroi, entretien de recherche.

<sup>4</sup> En tant que service public de l'Aide à la jeunesse, une IPPJ ne peut pas refuser l'entrée d'un jeune sur base de critères de sélection comme le font les services privés. Le seul motif de refus est le manque de place.

<sup>5</sup> Une travailleuse sociale de CAW Mozaïek Adzon, entretien de recherche.

<sup>6</sup> Les quatre autres IPPJ en Communauté française prennent en charge des garçons.

<sup>7</sup> L'adjointe du directeur de l'IPPJ St Servais, communication de recherche.

<sup>8</sup> Ce problème n'est pas spécifique aux mineurs prostitués, mais aux mineurs en danger pour lesquels on ne trouve pas de placement adéquat.

<sup>9</sup> Un juge du Tribunal de la jeunesse de Charleroi, entretien de recherche.

<sup>10</sup> Le Parquet jeunesse de Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>11</sup> Le 1<sup>er</sup> Substitut au Parquet jeunesse de Liège, entretien de recherche.

Auparavant, la Loi relative à la Protection de la Jeunesse de 1965 permettait de placer en IPPJ les mineurs en danger et les mineurs délinquants. Avec le décret de l'Aide à la Jeunesse de 1991, ne peuvent être placés en IPPJ que les mineurs délinquants. Cependant en pratique, ce n'est pas tout à fait le cas.

*« Avant le Décret de 1991, on travaillait avec l'article 36.4 [de la Loi de 1965 : mineur ayant commis un fait qualifié infraction] et 36.2 [mineur en danger].*

*Avec le Décret, seules les mineures relevant d'un 36.4 sont admises à l'IPPJ, ce qui est théorique et légal parce que dans les faits on n'a pas vu la différence, c'est quasi le même public. Ça pose une question fondamentale au niveau de la légalité des placements, des choix politiques et aussi de la stigmatisation des adolescentes qui ont bien compris que St Servais c'est l'étape ultime en terme de sanction.*

*Pour illustrer, j'ai fait une recherche en section fermée pour savoir quels étaient les motifs de placement entre 1997 et 1999. Dans la moitié des ordonnances, il n'y avait aucun fait qualifié infraction. Donc on est toujours dans la volonté des juges de placer à St Servais dans une visée protectionnelle et éducative, et pas tant répressive et sanctionnelle. Pour eux, il s'agit parfois de trouver le délit prétexte pour placer et pour mettre en place une prise en charge orthopédagogique, scolaire et à visée thérapeutique.»<sup>1</sup>*

Cet extrait résume clairement la problématique de judiciarisation. Un véritable problème de sens et de pratique se pose. Les jeunes prostituées se sentent injustement sanctionnées, ou à l'inverse peuvent vivre leur placement comme l'ultime étape de reconnaissance dans la hiérarchie de la rue, puisqu'elles savent bien que l'IPPJ est la dernière sanction possible. Le placement dans une institution « ortho-pédagogique » a probablement du sens pour certains jeunes et dans certains cas, et il est en tout cas socialement admis en ce qui concerne les mineurs « délinquants » puisque cette sanction est une réponse à un délit. Mais ce placement est problématique quand il est utilisé faute de mieux, lorsqu'il n'y a plus de place ailleurs.

D'un autre côté, l'IPPJ peut aussi, via l'accueil, servir de lieu de transit pour des mineures pour lesquelles on attend qu'une place plus adéquate se libère dans un autre centre, par exemple pour des MENA présumés victimes de TEH avant d'être accueillis par Esperanto pour les MENA.

Avec les MENA, les objectifs développés par l'IPPJ en section d'éducation ou en section fermée, soit un temps de réflexion sur soi par un isolement du milieu et / ou un temps de réintégration et de reconstruction des liens familiaux et sociaux, sont

relativement caduques. En effet, ces jeunes sont souvent dans le refus de l'aide et le travail avec les familles est impossible.

Les éducateurs et dirigeants de l'IPPJ soulèvent un dernier problème lors du placement simultané de plusieurs mineures prostituées, craignant quant à un phénomène de « contamination » qui s'est déjà produit (cas de prostituées mineures qui entraînaient d'autres jeunes filles).

Enfin, lorsque l'IPPJ n'est plus en mesure d'accueillir un-e jeune faute de place, il est laissé à lui-même.

*« Ensuite, le problème est celui du manque de place dans les sections fermées des IPPJ, donc les jeunes sont relaxés et retournent à la rue.»<sup>2</sup>*

### Le renvoi à la psychiatrie ...

Dans leurs parcours de prise en charge institutionnelle, des jeunes se trouvent parfois renvoyés de services en services, au gré des critères d'admission et de leurs crises répétées. Certains mineurs sont jugés « ingérables » ou « difficiles » par les institutions où ils sont placés et qui sont censées répondre à ces problèmes.

« Si on reprend le point de départ, c'est les fugues ?

Jean *Si j'aurais été plus passionné à l'école, j'aurais pas fait les fugues. Et ça aurait débouché sur autre chose, peut-être. J'aimerais bien retourner à l'école, quand j'avais 10 ans et que j'ai sauté les classes. Ça aurait pu marcher si j'aurais pu finir mes études avec le même prof. Dans la même école. Parce que il y a aucune école qui m'a autant donné envie que l'école où j'ai sauté les classes parce que la manière d'apprendre, c'était plus mieux. Il était strict quand il fallait, même des fois trop strict, parce que quand on rangeait pas son bureau, on ramassait sur la gueule, et quand on travaillait pas bien, il nous tapait sur les doigts avec une latte. Ça faisait très mal, mais il était juste.*

Il y eu les primaires, puis tu as changé ?

*J'ai changé d'école parce que il n'y avait que des primaires dans cette école là. J'ai été dans une autre école, mais comme j'étais colérique, ça n'a pas arrangé les problèmes.*

Ça devenait de plus en plus compliqué...

*Oui parce qu'il y avait de moins en moins l'envie d'apprendre, plus l'envie d'aller me*

<sup>1</sup> L'adjointe du directeur de l'IPPJ St Servais, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> Substitut au Parquet jeunesse de Liège, entretien de recherche.

*promener. Il y a eu mes colères, de plus en plus, on ne savait plus dans quel internat me placer, alors on a fini par me placer dans un hôpital psychiatrique. Pour un rien je piquais une crise de colère.*

Mais grave ou quoi ?

*Oui ! La dernière c'était pour une connerie, j'ai arraché mon T-shirt, j'ai sauté sur l'éducateur, et après j'ai été enfermé dans l'HP. Et à l'HP je me suis encore énervé. Et alors, sur le mois, je suis resté 3 semaines dans une chambre isolée avec une camisole. Ça m'a un peu tout cassé, et quand je suis sorti de là, il y avait plus de possibilité de m'énerver. Ça calme de rester attaché tous les jours.*

Et après l'HP ?

*Après j'ai été un peu à une école. Je suis pas resté longtemps, 15 jours, 3 semaines et après je suis parti.*

Et tu as commencé la prostitution ?

*L'HP c'était vers mes 15-16 ans. Il y a eu quelques passages, j'étais adolescent, je faisais des conneries, et j'étais allé aussi à l'IPPJ.*

*Après j'ai demandé l'autorisation au Tribunal de la jeunesse pour avoir l'autonomie.*

*Julien J'ai commencé à être colérique parce que mon père continuait à me faire des reproches. Et là j'ai dit stop. En pleine réunion, avant que je sois placé à l'HP, je me suis énervé, je ne me suis pas reconnu. J'avais 15 ans, je m'en souviens, j'ai foutu mon poing dans la figure de mon père. Je lui ai dit : « Arrête, tu me fais chier ». On ne pouvait pas continuer comme ça. Il fallait me soigner...*

T'es resté combien de temps à l'HP ?

*J'ai atterri à 15 ans, et je suis resté jusqu'à 17 ans. »*

Le secteur de l'Aide à la jeunesse renvoie de temps à autre les jeunes vers le secteur psychiatrique et vice versa.

*« Les border line n'ont pas de place ni en HP ni en Aide à la jeunesse, les deux se renvoient la balle. On fait passer en 36.4 car c'est la seule possibilité qui reste, et le milieu fermé présente des avantages. »<sup>1</sup>*

En bout de course, lorsque la gestion institutionnelle ne prend pas auprès des mineurs (prostitués), il reste trois alternatives : l'IPPJ, l'HP ou la rue.

<sup>1</sup> Une déléguée du SPJ de Charleroi, entretien de recherche.

## **Situations de MENA, complications en tous genres**

### **Détection et trajets de victimes présumées de la TEH**

A l'interception d'un MENA sur le territoire belge, l'autorité compétente – il s'agit en général de la police, doit remplir une fiche d'identification<sup>2</sup> qui sera envoyée à l'Office des Etrangers et au service des Tutelles. Le premier problème est alors de rassembler des éléments d'identité, et un second problème se pose lorsque la minorité n'est pas avérée ou douteuse. Dans ce cas, la police procède à un examen osseux<sup>3</sup> dans un hôpital.

Cette « fiche MENA » prévoit un encart spécifique concernant la traite des êtres humains.

*« Y a-t-il des indices qui laissent supposer que la personne pourrait être une victime de la traite des êtres humains ? »*

La non-détection de cas d'exploitation sexuelle renvoie au manque de sensibilisation des intervenants policiers, qui ne relèvent, ni donc ne relaient ce problème ; et à un problème structurel dans l'accompagnement des MENA prostitués. Comment obtenir des informations quand ils ont peur, non seulement de leur éventuel exploitant, mais également des instances de rapatriement ?

*« Lors du signalement d'un MENA, il y a parfois quelques cas avérés et clairs de TEH, mais la plupart du temps il s'agit de suspicions. Au cours de l'identification, les critères de détection sont assez vagues, chaque acteur apprécie la situation en fonction de ses compétences. »<sup>4</sup>*

Lorsque les suspicions de TEH sont vagues, le MENA est envoyé vers un accueil de 1<sup>ère</sup> ligne, et généralement vers un des centres FedAsil<sup>5</sup> d'où les mineurs étrangers semblent fuguer en grand nombre. Par ailleurs, ces centres peuvent refuser de prendre un MENA « délinquant ».

En cas de présomption claire de TEH, le dossier est transféré au Parquet jeunesse, et le jeune est auditionné dans les 24 heures par un juge. Celui-ci ordonne très généralement un placement. De même que pour les mineurs prostitués belges, les services privés de l'Aide à la jeunesse sont engorgés et émettent des critères d'admission et de prise en charge tels que les MENA n'y entrent pas. Ils seront alors éventuellement envoyés vers une IPPJ.

<sup>2</sup> La circulaire de l'Office des Etrangers du 23 avril 2004 relative à la fiche « mineur étranger non accompagné » indique que toute autorité qui intercepte un MENA sur le territoire doit contacter la Tutelle et remplir une fiche MENA visant à l'identification du mineur (données signalétiques : photographie, identité, informations sur la famille, personnes de contact, motif d'immigration, éléments spécifiques, etc.). Elle doit être renvoyée à l'Office des étrangers.

<sup>3</sup> En général, une radiographie du poignet évalue l'état de croissance de la personne. Ce test peut estimer l'âge jusqu'à 17 ans et 6 mois. En cas de doute, l'âge le plus bas sera considéré. Il faut signaler que cet examen est sujet à controverse.

<sup>4</sup> Le directeur du Service des Tutelles, entretien de recherche.

<sup>5</sup> Depuis 2003, les centres FedAsil de Neder-Over-Hembeek et Steenokkerzeel ont un mandat d'accueil des MENA.

L'hébergement adéquat (garantissant une protection) est ainsi difficilement assuré et il arrive que des MENA soient renvoyés à la rue.

Lorsque le cas de TEH est évident, le MENA est envoyé chez Esperanto<sup>1</sup>, s'il y a de la place. Pour cela, il faut *a minima* une plainte auprès d'un service de police, de préférence jugée valable par le Parquet ; or il n'y a que 24 heures de mise à disposition, ce qui est fort court pour obtenir des déclarations.

*« Le problème central, c'est qu'entre la suspicion vague et l'entrée dans la procédure (et donc la prise en charge par les centres spécialisés, notamment Esperanto), il y a un no man's land.*

*Il faut envisager une prise en charge plus spécialisée dès qu'il y a suspicion, et ne pas envoyer ces MENA à Neder-Over-Hembeek qui propose un accueil généraliste et qui ne fait pas d'insertion ni d'accompagnement. Il faut ainsi agir beaucoup plus tôt. »<sup>2</sup>*

Dans le même temps, le Service des Tutelles entre en jeu. Entre autres missions, ce service a pour objectifs de vérifier l'âge et l'identité du MENA afin de s'assurer qu'il entre bien dans le champ d'application des lois et circulaires y afférant ; de coordonner les contacts entre autorités compétentes en matière de séjour et d'hébergement, avec pour finalité la recherche d'une *solution durable*<sup>3</sup> pour le MENA; enfin, de lui désigner un tuteur. Pour tout ce qui concerne la délivrance des titres de séjour, l'Office des Etrangers reste seul compétent.

Tout citoyen peut être tuteur<sup>4</sup> de MENA. Son rôle est de prendre des mesures utiles et de chercher des solutions adaptées au jeune, mais surtout d'assurer sa représentation et de l'assister dans les démarches administratives, pour lesquelles il est seul habilité à introduire des demandes.

Les tuteurs sont souvent désignés après un long laps de temps (jusque 3 mois), et sont également peu au fait de la TEH, en conséquence de quoi ils ne détectent pas ce problème.

### La « procédure TEH »

Les MENA prostitués et présumés victimes de la traite des êtres humains peuvent introduire une demande de reconnaissance de leur statut de victime auprès de l'Office des étrangers, et se voir délivrer au terme de la procédure un titre de séjour pour une durée indéterminée.

Un mineur présumé victime ne sera pas systématiquement introduit dans la « procédure

TEH ». Il pourra comme tout autre (mineur) étranger faire une demande de régularisation sur base de la Loi du 15 décembre 1980<sup>5</sup> sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

S'il est suffisamment jeune et qu'il ne veut pas entrer dans une procédure judiciaire, il sera plutôt orienté vers la nouvelle « procédure MENA »<sup>6</sup> car ses chances de régularisation administrative seront mieux garanties. En principe, c'est le tuteur du MENA qui apprécie l'opportunité d'introduire telle ou telle demande de régularisation ; ce qui implique qu'il soit formé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Une fois détecté et placé, le MENA présumé victime recevra la visite d'un centre spécialisé et de la police à des fins d'enquête et de constitution d'un dossier judiciaire. Si les conditions de procédure TEH sont réunies et s'il s'agit de la meilleure démarche, alors une prise en charge TEH pourra être entamée par un des centres spécialisés.

### Conditionnalité de la procédure TEH<sup>7</sup>

A ce jour, la procédure est identique pour les majeurs et les mineurs, à quelques différences près.

Dans une première étape, un ordre de quitter le territoire (OQT) dans les 45 jours peut être demandé par un centre agréé pour la victime qui quitte le milieu d'exploitation et qui accepte d'être accompagnée par un centre.

Ce « temps de réflexion » est conçu pour permettre à la victime d'évaluer ce qu'elle souhaite : soit rentrer dans son pays, soit rester en Belgique et pour cela faire des déclarations ou déposer plainte auprès des autorités policière et judiciaire.

Les MENA ne sont pas expulsables et on ne leur délivre donc pas d'OQT. L'Office des étrangers fait directement délivrer par la commune une déclaration d'arrivée (DA), en principe sur demande du tuteur, pour les MENA présumés victimes s'ils sont accompagnés par un des trois centres, et ce même s'ils n'ont pas encore porté plainte.

Si la personne choisit de poursuivre sa démarche, une dernière condition apparaît : collaborer avec les services de police compétents dans une enquête judiciaire contre les exploitants.

<sup>1</sup> A ce jour, Esperanto est le seul centre outillé spécifiquement pour la prise en charge de MENA présumés victimes de la TEH. Les autres centres pour MENA sont plus généralistes. Les centres agréés en matière de TEH (Sur'ya, Pag Asa en Communauté française) hébergent des majeurs, avec leurs enfants éventuellement, et préfèrent relayer l'hébergement des mineurs.

<sup>2</sup> Le directeur du Service des Tutelles, entretien de recherche.

<sup>3</sup> On entend par solution durable : retrouver les membres de la famille, retour au pays ou séjour illimité en Belgique.

<sup>4</sup> En février 2006, on comptait 226 tuteurs agréés, dont 188 tuteurs en activité, et parmi eux 12 salariés (au sein d'associations). Les tuteurs perçoivent une indemnité de 500 Euros par MENA par an.

<sup>5</sup> Il s'agit des demandes d'adoption, d'asile et de reconnaissance de raisons humanitaires.

<sup>6</sup> Régulée par la Circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés. Tout MENA qui ne rentre pas dans la procédure TEH, qui n'a pas fait de demande d'asile, de tutelle, d'adoption ou qui est débouté de ces procédures peut rentrer dans la procédure MENA.

<sup>7</sup> Cette procédure s'applique aux majeurs et aux mineurs victimes de la TEH. Elle est actuellement décrite dans la Circulaire du 7 juillet 1994 concernant la délivrance de titres de séjour et des autorisations d'occupation (permis de travail à des étrangers(ère), victimes de la traite des êtres humains. Elle a été détaillée dans les directives de 1997, modifiées en 2003. Voir le site du Centre pour l'Égalité des Chances, [www.diversite.be](http://www.diversite.be).

Si la victime fait des déclarations suffisantes contre son exploitant et que l'enquête aboutit à un procès devant le tribunal, et à condition qu'elle ait respecté les autres conditions de la procédure, elle pourra obtenir un droit de séjour illimité.

Trois centres agréés – Pag Asa à Bruxelles, Surÿa à Liège et Payoke à Anvers – sont habilités à initier et à suivre la procédure juridique de reconnaissance du statut de victime de la TEH. Pour la prise en charge psychosociale et scolaire ainsi que pour l'hébergement des MENA, ces centres passent le relais vers des maisons d'accueil, tandis qu'ils gardent les dossiers juridiques.

Esperanto est le seul centre qui cible spécifiquement la prise en charge des MENA présumés victimes. En tant que service spécialisé de l'Aide à la jeunesse, et donc sur mandat d'un SAJ ou d'un Tribunal de la jeunesse, Esperanto héberge et accompagne les jeunes pendant près d'un an, avec un temps d'observation, un temps d'intégration et un temps de réorientation. Cet organisme est également doté d'une cellule juridique qui travaille en partenariat avec les centres agréés<sup>1</sup>, et principalement avec Surÿa. Enfin, il existe un programme de retour des jeunes dans le pays d'origine, organisé en partenariat avec l'OIM.

On estime entre 1500 et 2000<sup>2</sup> le nombre de MENA qui transitent par le territoire belge chaque année. Parmi eux, une vingtaine entame la procédure TEH et en moyenne 10 MENA sont reconnus. Il semble donc qu'un certain nombre de MENA présumés victimes ne rentrent pas dans le cadre posé par la loi et recevront probablement un ordre de quitter le territoire à leur majorité. Outre le durcissement général de la politique belge en matière de séjour, plusieurs raisons permettent de comprendre pourquoi ces jeunes n'entrent pas dans le cadre légal.

Pour une part, certains MENA prostitués ne se considèrent ni mineurs ni victimes. Par exemple, avec les Tziganes qui se prostituent souvent depuis leurs 14 ans et qui à Bruxelles approchent de la majorité, les efforts policiers et judiciaires sont souvent voués à l'échec. Les filles se prostituent sans y voir d'inconvénient majeur et ne sont pas du tout disposées à collaborer à une enquête. Sans désir d'en « sortir », elles ne s'investissent pas dans la prise en charge. Quel peut être le sens d'une prise en charge protectionnelle pour ces jeunes ?

Avec les autres, la difficulté principale est de parvenir à réunir des éléments de preuve de l'exploitation, ce qui implique de faire la lumière sur leurs récits.

*« Pour l'enquête, on doit avoir des éléments précis, détaillés. Mais on ne peut pas demander ça vite au jeune, il doit être en confiance. On donne le temps. Et là il y a un*

*paradoxe : entre les contraintes de police, et le rythme du jeune qui veut se poser, prendre son temps. »<sup>3</sup>*

Comme il n'y a pas véritablement de possibilités d'enquête<sup>4</sup> étant donné que les victimes sont mineures, il faut obtenir une déclaration valable, sans quoi le Parquet classe sans suite. Or les victimes ne sont pas toujours en mesure de faire des déclarations.

*« Les MENA ne sont pas toujours en mesure de donner des éléments pour rentrer dans la procédure : crainte, trauma, méconnaissance, mais aussi pas de reconnaissance de leur état de victime.*

*Les parcours des MENA restent obscurs : il n'y a pas beaucoup d'information. Ils ne racontent pas car ils ont une mission pour leur famille. »<sup>5</sup>*

Leur récit ne présente pas suffisamment d'éléments précis et authentifiables<sup>6</sup>. Certains éprouvent une crainte légitime de témoigner lorsque les exploitants formulent des menaces de représailles sur la famille par exemple. Leur méfiance se manifeste également à l'égard des policiers, perçus uniquement sous l'angle répressif, d'autant plus que les MENA ne connaissent pas leurs droits en Belgique et que la politique à l'égard des étrangers est de plus en plus dure.

D'autres sont fondamentalement dans l'incapacité de fournir des éléments parce que les conditions de leur exploitation sont telles qu'ils ne sont pas en mesure de donner des détails (clandestinité et séquestration dans un pays inconnu). Enfin, chez quelques-uns, le trauma lié aux événements et le stress qui en découle créent des blocages tels qu'ils ne peuvent pas raconter leur histoire.

Bien souvent la première déclaration est fautive ou incomplète. Les organismes spécialisés (Pag Asa, Surÿa et Esperanto en Communauté française) prennent généralement le temps d'établir une relation de confiance avec le MENA pour reconstruire un récit qui ne lui porte pas préjudice dans la suite de la procédure (des versions contradictoires peuvent être instrumentalisées par la défense).

Enfin, certains intervenants suspectent que des MENA soient « complices » des exploitants et chercheraient à obtenir un statut de séjour en portant plainte. Cette remarque soulève la contradiction pratique et symbolique entre mineurs prostitués jugés toujours victimes, et reconnaissance institutionnelle de cette position.

### **Méli-mélo institutionnel**

Plusieurs niveaux d'intervention sont confrontés à des cas de MENA prostitués : les services de police, les centres FedAsil, l'Office des Etrangers, Esperanto, les centres agréés pour la TEH, le

<sup>1</sup> Esperanto n'est pas agréé pour tout ce qui concerne les demandes de titres de séjour.

<sup>2</sup> Child Focus, Fondation Roi Baudouin, *L'accueil en Belgique des mineurs étrangers non accompagnés victimes d'exploitation sexuelle. Recommandations pour de bonnes pratiques*, 2004.

<sup>3</sup> Le directeur d'Esperanto, entretien de recherche.

<sup>4</sup> Voir le point « Services de police » pour plus de précisions.

<sup>5</sup> La responsable communication du Service MinTEH Office des Etrangers, entretien de recherche.

<sup>6</sup> Lieux, dates, noms, etc.



Service des Tutelles et les tuteurs, les instances d'Aide et de Protection de la jeunesse, les CPAS.

Un problème se pose en termes de compétences institutionnelles car chacun de ces intervenants applique les dispositions législatives qui le concernent, sans qu'il y ait de texte unificateur à ce jour. La création d'un Service des Tutelles en 2002 visait notamment à une meilleure coordination entre les intervenants et à la centralisation des informations, mais il est encore tôt pour évaluer.

*« Ça marche au cas par cas si tous les intervenants s'impliquent ; ce qui implique qu'ils soient tous bien sensibilisés à la question.*

*Il y a un manque de précision concernant les rôles de chacun, et c'est structurel. Il y a une défaillance puisque chaque acteur travaille avec son propre texte légal sans qu'un cadre identique s'applique pour tous. Il y a parfois trop d'intervenants et il n'y a pas de cellule inter autorités sur les MENA-TEH. Il y a une cellule TEH à chaque niveau d'intervention, mais il faudrait « coller » toutes ces cellules et toutes ces législations. Il faudrait créer ce réseau d'intervenants de manière plus formelle.»<sup>1</sup>*

Des renvois de compétence se jouent entre la Tutelle, les CPAS, les SAJ et les SPJ.

*« La tutelle n'est pas compétente pour les MENA issus de l'U.E. puisque dans ce cas le CPAS devient le tuteur.*

*Le SAJ n'est pas compétent puisqu'il n'y a pas de famille avec qui négocier et le SPJ n'est pas compétent puisqu'il n'y a pas d'infraction.*

*Concrètement, il n'y a pas assez de place chez Esperanto, et c'est plutôt le SAJ qui gère car il ouvre sur un réseau d'accueil plus compétent (programme d'aide, placement en CAU par exemple). Si le MENA est déjà dans un centre, il y reste. »<sup>2</sup>*

Au niveau de l'Aide à la jeunesse, les SAJ sont compétents pour les MENA avec une inscription au registre des étrangers ou en cours de régularisation, et sont mandants par rapport à Esperanto.

Dans les deux semaines de l'accueil d'un jeune chez Esperanto, le SAJ (de Charleroi principalement) prend contact avec le MENA et se présente (procédure, fonctionnement etc.). Le SAJ demande au MENA de formuler un projet. Si tout se passe bien dans le suivi, le MENA rencontre le conseiller deux fois par an autour du programme d'aide. Mais si le MENA pose problème dans la prise en charge (fugue, vol, etc.), alors il sera convoqué pour revoir la situation.

Lors de sa sortie d'Esperanto, le jeune sera soit mis en autonomie (à partir de 17 ans), soit placé dans une autre institution de l'Aide à la jeunesse, selon sa situation et son projet.

## Langue, culture et « projet de vie »

Tous les intervenants sont confrontés à la difficulté d'établir du contact et de la relation avec des mineurs étrangers en raison de la « barrière de la langue ». Bien que des interprètes soient engagés lors des démarches administratives, il reste difficile de communiquer avec ces jeunes.

Par ailleurs, leurs origines étrangères posent problème en termes de prise en charge sociale vu le peu ou pas de contact avec le pays d'origine et la famille ; et de suivi policier et judiciaire vu le manque de collaboration des instances officielles des pays d'origine.

*Quand Katerina est arrivée en Belgique, amenée par sa sœur depuis l'Italie où elle était prostituée par un proxénète, elle a porté plainte et elle est passée devant un juge de la jeunesse. Il l'a officiellement placée chez sa sœur qui a perçu des allocations du CPAS.*

*A l'école, Katerina a des difficultés et elle veut arrêter. Sa situation est compliquée du point de vue administratif : elle a une inscription temporaire, donc un patron ne l'engagera pas. Quand elle est passée majeure, elle a perçu une allocation du CPAS et s'est inscrite dans une école de coiffure pour faire un stage professionnel. Mais elle a été virée de l'école, et elle se sent seule. Elle renégocie avec l'école et est reprise.*

*Elle va mal et se sent en danger : elle a été agressée par le cousin de son mac qui exploite aussi des filles et qui fait pression pour qu'elle retire sa plainte. Il la cogne, il la menace de tuer son frère, de le faire travailler comme prostituée, de violer sa mère...*

*L'année suivante, Katerina est absente à l'école, n'a pas de motivation et son français ne s'arrange pas. L'aide sociale est arrêtée puisqu'elle est conditionnée par le stage professionnel. Elle va chercher du travail et s'inscrit à la table d'emploi du CPAS.*

*Katerina voudrait se marier avec son copain mais elle a des problèmes d'argent.*

*Quelques années plus tard, Katerina a trouvé du travail et s'est mariée et a été reconnue comme victime de la TEH.<sup>3</sup>*

Enfin, le système d'aide (SAJ, tuteurs, Office des Etrangers) demande aux jeunes de formuler un « projet de vie », ce qui n'est pas du tout évident pour eux.

*« Quand il s'agit de victimes, c'est à dire de jeunes amenés contre eux-mêmes, ils n'ont pas de projet de départ. Quand les jeunes ont un projet, c'est travailler, et pas aller à l'école alors que l'Office des étrangers veut qu'ils soient scolarisés. Souvent, ces MENA n'étaient pas scolarisés ou très différemment de ce qui se fait en Belgique, et donc ils n'accrochent pas. C'est toute la question de l'intégration au modèle belge. »<sup>4</sup>*

<sup>1</sup> Le directeur du Service des Tutelles, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Le directeur de Surjya, entretien de recherche.

<sup>3</sup> Récit reconstruit à partir d'un dossier institutionnel.

<sup>4</sup> Une représentante de ECPAT Belgique, entretien de recherche.

### Un cas de collaboration réussie aux yeux des intervenants

Un récit bruxellois est souvent revenu sur la table des discussions avec les intervenants. La police locale de Bruxelles Capitale - Ixelles, deux juges du tribunal de la jeunesse, l'IPPJ St Servais et Esperanto ont fait le constat d'une innovation et d'une certaine satisfaction face à ce qu'ils avaient mis en place dans le courant de l'année 2004 pour la prise en charge coordonnée de plusieurs jeunes roumaines se prostituant à Bruxelles sur l'Avenue Louise. Cette expérience jette probablement des pistes pour une amélioration de la prise en charge et en même temps soulève déjà des limites.

Le récit suivant reconstruit un dialogue fictif, basé sur des entretiens effectifs, entre deux inspecteurs des Moeurs (P1 et P2) et une juge de la jeunesse (JJ).

P1 « Il y a plus d'un an, on s'est trouvé confronté à un réseau qui amenait des mineures d'âge. C'est très typique : un endroit de la ville, très précis, où on trouvait deux mineures roumaines. On les embarquait et on en retrouvait le lendemain deux autres, de la même ville. Ça puait le réseau à plein nez. Comment faire pour faire cesser ça ? Sans remonter la filière ça ne sert à rien et en même temps, déontologiquement on ne sait pas faire autre chose que de les arrêter. A force de les ramener chaque fois, on a été amené à des placements. »

JJ « Comme elle revenait tout le temps sur la rue et au Tribunal par la même occasion, il nous est apparu clairement que c'était un réseau. Dans la même semaine on en a eu quatre avec la même histoire, le même parcours familial et géographique et atterries au même endroit. »

P1 « Et on s'est aperçu que dans ce réseau il y avait des majeures et des mineures. Le réseau avait trouvé ça rentable. Puisque avec une Roumaine quand elle est rapatriée, elle ne peut pas revenir, le proxénète a trouvé l'idée géniale de faire venir des mineures qui ne sont pas rapatriées. C'est mon raisonnement. On a eu onze filles en tout. Pour celles dont l'identité a été établie, il nous reste deux mineures. Toutes n'étaient pas mineures alors qu'elles le disaient, et combien de majeures n'étaient pas finalement mineures ? »

JJ « La mienne : officiellement 17 ans, cueillie avenue Louise. Je l'avais placée, elle a fugué du placement, et elle s'est retrouvée illico presto sur le même trottoir de l'avenue Louise. Elle est arrivée de Bucarest, Roumanie à Bruxelles deux jours avant d'aboutir au Tribunal. A peine débarquée elle se retrouve avenue Louise quand elle a 15-16 ans ? Ca

veut dire qu'il y a un passeur, qu'on lui donne l'information.

Cette fille vivait dans un taudis à Saint Josse, les policiers y sont allés et ont vu que c'étaient des marchands de sommeil. Ces filles vivaient dans des conditions épouvantables, mais dans des conditions meilleures qu'en Roumanie.

Il y en a eu quatre dans cette affaire, une par juge. L'histoire de ces filles était chaque fois la même : elles étaient venues voir un cousin, elles allaient en boîte, elles se faisaient voler leur portefeuille par un Marocain. Avec cette même salade, on a compris assez vite que quelque chose n'allait pas. »

P1 « Il s'agissait d'une espèce de réseau familial, plusieurs familles gitanes, avec un recruteur là bas, le lover boy local. Les filles étaient toutes tombées amoureuses du même qui leur disait « J'ai pas de sous, je voudrais aller là-bas, je peux pas, mais toi tu peux, j'ai les moyens de te faire aller là-bas, tu m'enverras de l'argent et je te rejoindrai, tu vas faire ta vie comme baby-sitter ». Elles arrivent en Belgique et elles sont prises en charge par la famille ici. Les filles ont peur des représailles qui pèsent sur leur famille restée au pays. »

JJ « Toutes fuguait systématiquement, et avaient toutes cette même histoire horrible : elles ont un gosse au pays, il faut le faire manger. Finalement, on s'est rendu compte que toute la famille au pays est retenue en otage parce que ça fait partie du chantage : la fille vient ici et la famille est retenue. C'est employé comme chantage avec la gamine pour qu'elle travaille, qu'elle vive dans des conditions déplorables. »

P1 « On a été plus loin, on a pris contact avec les juges de la jeunesse. On a dit que si on était vraiment obligé de les attraper à chaque fois, on n'aboutirait jamais. Et il y a eu une discussion pour organiser une observation. On nous a autorisé à les suivre, mais sans les laisser aller avec un client. Avec le juge de la jeunesse, on a eu un accord où on ne passait plus par lui. Avant c'était : rue, PV, juge, St Servais. Avec l'accord, on les ramenait directement à St Servais et le juge entérinait. C'était pas plus mal. On a eu la chance de tomber sur une juge qui s'est sentie concernée. Elle a mis en place quelque chose d'apparence très répressive : « La fille ira où je l'ai placée. ». A force de jouer à ce jeu, une mineure a parlé. »

JJ « Ma mineure a fugué plusieurs fois de cette institution et j'ai renoncé finalement à être une des pointes du triangle police - tribunal - institution. J'avais demandé aux policiers si c'était concevable de travailler comme ça : si elle fuguait, on savait qu'elle retournait sur son morceau de trottoir. Dès qu'elle restait absente quelques heures, sa place était prise

et il n'y avait plus de moyen d'existence pour le gosse en Roumanie. En somme, ça ne servait à rien qu'elle repasse par chez moi pour que je lui refasse la morale : « Tu ferais mieux d'aller à l'école à ton âge. »

P1 « On les a suivies quand elles fuguèrent de St Servais. Ce qui allait loin dans notre tâche de police locale. Pendant des mois on les a prises dans la rue, puis ramenées à St Servais.

Une autre a été placée ensuite chez Esperanto, et on faisait la même chose : elle se taillait et on la ramenait, à tel point que l'éducateur nous téléphonait dès qu'elle partait et nous on allait la chercher. Elle avait des discussions avec l'éducateur qui par chance était roumain. Ce gars a fait un travail fabuleux : la fille ne partait plus. Et finalement, elle a dénoncé sa situation, elle a compris qu'on cherchait à l'aider. Esperanto n'est pas supposé travailler avec la police, et ce n'était pas le cas. On l'a sortie de la prostitution, ce qui était le but de la police et d'Esperanto. Elle a d'abord parlé à l'éducateur qui l'a convaincue de parler à la police. Les filles à Saint Servais ont été mises en contact avec cet éducateur. »

JJ « Quand cette fille a enfin compris que le policier n'allait pas la torturer (elle a dit que les policiers belges étaient plus gentils qu'en Roumanie), elle a accepté de révéler certaines choses. D'autant plus qu'à Esperanto, il y avait un éducateur qui parlait roumain. Il téléphonait à la famille en Roumanie. On s'est rendu compte qu'elle avait 20 ans, qu'elle avait un autre nom, etc. Le policier lui a promis de mettre son gosse à l'abri, mais comme elle est majeure, je ne sais pas ce qui est advenu. »

P1 « Par rapport à Esperanto, avec le Tribunal de la jeunesse, donc le protectionnel, il y a eu une collaboration police - secteur social efficace ; et aussi avec St Servais qui a pris en charge des mineures de ce réseau. Il y a eu une concertation entre social et police, mais c'est un investissement énorme. On peut faire ça une fois dans un dossier, mais on n'a pas assez de moyens. »

P2 « Depuis automne 2004, un dossier est ouvert pour des filles qui se prostituent sur l'avenue Louise. L'enquête a permis d'identifier les proxénètes, et le réseau a été démantelé. Au total : 13 victimes TEH, 5-6 déclarations contre les 5 proxénètes et 1 rabatteur en Roumaine. Une grosse opération a permis d'arrêter les proxénètes (4 en Belgique), ils sont placés en détention préventive. Au final, deux mineures étaient vraiment mineures sur les 4 soi-disant mineures. Une a été placée chez Pag Asa et puis chez Surÿa suite à une tentative d'enlèvement, une a été placée chez Esperanto puis chez Surÿa car elle était majeure, une mineure est chez

Esperanto et une mineure a été placée chez Esperanto puis est rentrée en Roumanie.

Un des proxénètes a repris contact avec une des filles chez Surÿa, lui proposant de retirer sa plainte pour 1000 Euros. Les deux filles ont été en contact avec le proxénète, raison pour laquelle Surÿa les a exclues, en plein milieu de la nuit et veut annuler la procédure TEH »

JJ « Enfin, les maquereaux sont tombés, les marchands de sommeil aussi. Tout est tombé. On n'a plus ces filles. »

Ce récit rend compte d'une collaboration exceptionnelle entre divers services qui a montré une certaine efficacité en matière de démantèlement criminel.

Par contre, concernant les jeunes filles, on peut se demander où elles en sont aujourd'hui.

### Enfants de prostituées : institutions de placement et associations d'accompagnement

« En ce qui concerne les enfants de prostituées, le placement arrive plus souvent [que dans d'autres cas], mais la prostitution de la mère n'est pas le motif de la surveillance du SPJ. A nouveau, le nombre de dossiers est tellement faible qu'il est difficile de généraliser. »<sup>1</sup>

En ce qui concerne les enfants de prostitué-es, les instances d'Aide et de Protection de la jeunesse interviennent dans plusieurs cas de figure : traite des êtres humains, si le jeune assiste au travail de sa mère de manière récurrente, si le jeune court un risque de négligence ou quand la mère a un problème de toxicomanie.

« Les mères prostituées croient que c'est leur prostitution qui pose problème par rapport à leurs enfants et qui amène les juges à placer. Or le problème est souvent celui de la santé mentale ou de la toxicomanie. »<sup>2</sup>

Par rapport à l'activité de prostitution, une question est décisive : où se trouve l'enfant pendant que la mère se prostitue ?

Une mesure courante est celle du placement, soit l'éloignement du jeune de son milieu. Celui-ci n'est donc pas tant le fait de la prostitution de la mère que des conditions générales d'existence, d'ailleurs partagées par bon nombre de groupes. En vertu du Décret relatif à l'Aide à la jeunesse de 1991 privilégiant le maintien en famille, la politique est de placer le moins possible, et de favoriser le retour en famille le plus rapidement possible. Le placement est utilisé quand il n'y a plus d'autre solution possible et arrive dans des situations trop précaires.

<sup>1</sup> Le directeur du SPJ de Liège, entretien de recherche.

<sup>2</sup> Un juge du Tribunal de la jeunesse de Charleroi, entretien de recherche.

*« Le placement lié au danger n'est pas le fait de la prostitution, mais de la toxicomanie et des conditions de vie. »<sup>1</sup>*

Le SAJ place avec l'accord des parents, et quand il est en échec de négociation avec ceux-ci, alors le dossier remonte au Tribunal. La prostitution de la mère lui sera surtout défavorable concernant la garde des enfants dans les affaires de séparation. Son activité peut être instrumentalisée par le père, ou jugée néfaste par le Tribunal. Il arrive également que la maternité prévienne le SAJ.

*« Pour celles que je connais, elles se prostitueraient encore et SOS Enfant a prévenu la maternité à St Pierre de l'activité de la mère. Ça dépend comment les femmes présentent leur projet de vie à la clinique. Je crois que le placement arrive quand à la maternité on se rend compte que la mère n'est pas apte, ou se désintéresse, ou est dans des conditions trop précaires. Ce n'est pas la prostitution qui pose problème mais plutôt comment la mère va s'en occuper, garder l'enfant. Il y a une vigilance du SAJ quand la mère se prostitue. »<sup>2</sup>*

A Liège et à Charleroi, l'asbl ICAR adresse plus spécifiquement la maternité et la parentalité des personnes prostituées.

A Liège, un premier axe de travail tourne autour de la consultation prénatale, car constat est fait que nombre de prostituées de rue ne consultent pas au cours de leur grossesse, notamment parce qu'elles ont peur du placement.

Pendant la grossesse, ICAR propose du matériel pour les enfants et favorise la solidarité entre mères (échanges de vêtements, etc.).

ICAR assure également un suivi postnatal en relayant éventuellement vers le SAJ ou une pouponnière ; et enfin organise des activités parents – enfants et des séances d'informations. ICAR entretient une bonne collaboration avec le SAJ dans les suivis de maternité, et le cas échéant prévient le SAJ des risques en cours.

A Charleroi, ICAR développe un projet intitulé « Allo maman, ici bébé » subventionné par l'Aide à la jeunesse, et en partenariat avec une AMO. L'objectif est de proposer un espace collectif de rencontres pour les mamans prostituées et leurs enfants en bas âge (0 à 4 ans). Le projet vise un accompagnement parental (apprentissage éducatifs et épanouissement relationnel) par des activités individuelles et collectives.

Les objectifs sont de prévenir et de lutter contre les violences invisibles (stigmatisation, violences intrafamiliales et institutionnelles), et de favoriser l'insertion familiale et sociale. Chaque semaine, des mères et leurs enfants se rencontrent autour d'activités à travers lesquelles elles peuvent travailler leurs questions de mères au sujet de leurs enfants.

## Transversalités

### Du point de vue des jeunes

*« Il y a des jeunes femmes pour lesquelles les mesures sont inopérantes : on veut les aider malgré elles. »<sup>3</sup>*

Les jeunes prostitué-es sont souvent en bout de parcours institutionnel, traversent des situations *lourdes* et ne sont pas toujours volontaires dans la prise en charge, n'accrochant pas sur la durée. Ils ne sont pas forcément en demande d'aide, encore moins concernant leur prostitution si elle ne leur pose pas de problème ou si elle les met mal à l'aise. Ils et elles craignent d'être contrôlés, jugés et sanctionnés. En n'abordant pas la situation de prostitution, ils essaient peut-être d'échapper à ce processus de stigmatisation. Ils n'en parlent pas ou difficilement, et seulement après un long travail de contact.

Par ailleurs, ils se retrouvent dans des positions délicates auprès de leur juge et de leur délégué SAJ ou SPJ dans la mesure où ceux-ci sont des adultes détenteurs d'une autorité, d'un prestige social et d'un pouvoir sur leur situation. Pour cela ils peuvent être mal à l'aise d'évoquer leur vécu intime.

Ils ne comprennent pas toujours le fonctionnement des institutions, le langage de celles-ci, les implications conséquentes et se trouvent dans un rapport asymétrique inhérent aux instances d'Aide et de Protection de la jeunesse.

Face à ces gênes et asymétries, les travailleurs de rue sont parfois mieux outillés, notamment parce qu'ils sont indépendants et garantissent la non dénonciation. Le travail avec un public « de rue » présente aussi des caractéristiques particulières. Ce public est relativement irrégulier, n'accroche pas facilement avec une prise en charge et a du mal à installer un suivi sur le long terme. A nouveau, les travailleurs de rue semblent plus outillés pour travailler spécifiquement avec ce public.

Les parents des mineurs sont souvent eux-mêmes débordés et aux prises avec des difficultés importantes. Face à la situation de leur enfant, ils peuvent être dans ce que l'on qualifie de « démission », et cette position est un frein majeur à l'amélioration de la situation des jeunes.

### Multiplicité des intervenants et collaborations (im-) possibles ?

Un mineur prostitué est aux prises avec une problématique globale se déclinant sur des registres variés et conjugués : familial, social, psychique et économique. Il se trouve alors suivi par une multiplicité d'intervenants occupés à travailler séparément chaque problème.

La méconnaissance du travail des autres services, les collaborations inefficaces en raison notamment d'un problème de circulation de l'information lié au secret et aux cloisonnements professionnels,

<sup>1</sup> Une déléguée du SAJ de Charleroi, entretien de recherche.

<sup>2</sup> L'équipe du Nid Bruxelles, entretien de recherche.

<sup>3</sup> Un juge du Tribunal de la jeunesse de Charleroi, entretien de recherche.

rendent difficile une approche plus complète de la problématique de chaque jeune.

« Au niveau de l'intervention sociale, il y a trop de « saucissonnage » dans les services [qui sont] hyper spécialisés : pour psychotiques, pour délinquants, etc. »<sup>1</sup>

La démultiplication des intervenants, commune à tant d'autres situations autres que la prostitution, peut être « néfaste » à l'amélioration de la situation des jeunes dans la mesure où les intervenants peuvent se retrouver en conflit d'intérêt.

Ceux-ci ne collaborent pas toujours, parce que les équipes ne se connaissent pas forcément, parce que les acteurs n'ont pas toujours connaissance du dossier complet du jeune et enfin parce que les divers intervenants ont des domaines d'action spécifiques qui ne sont pas forcément convergents.

Néanmoins, chacun développe ses relais privilégiés et les collaborations fructueuses, adaptées à améliorer la situation du jeune reposent sur trois éléments :

- des affinités structurelles (missions et éthique similaires) dont le constat peut se faire lorsque les équipes se rencontrent ;
- des affinités personnelles (des individus ayant de bons contacts) ;
- des facilités matérielles (par exemple lorsque la distance géographique entre deux institutions est réduite).

Les pôles d'aide et de contrôle sont clairement distincts et n'entretiennent des collaborations que très spécifiquement et ponctuellement. Ces instances développent des missions différentes et probablement inconciliables. La nécessité de cette distinction est très claire pour les intervenants parce qu'elle permet à chacun d'effectuer son travail.

#### **Aide et Protection de la jeunesse : confusions symbolique et pratique**

Tant l'aide et le contrôle semblent des pôles non convergents en matière de collaboration entre services, tant dans la pratique de l'Aide à la jeunesse, une superposition existe entre les pôles de protection et de sanction.

Les mineurs prostitués semblent unanimement considérés comme des « victimes », autrement dit comme des « mineurs en danger ». Or, des problèmes structurels amènent à ce qu'ils soient pris en charge de la même manière que les « mineurs ayant commis un fait qualifié infraction », soit les « délinquants ». Avec les placements en IPPJ, on voit clairement que le protectionnel emploie les mêmes moyens que le sanctionnel.

Ces prises en charge inadéquates, « sanctionnantes » et « enfermantes », résultent entre autres des décisions des SAJ et Tribunaux de la jeunesse en raison de l'engorgement du secteur résidentiel. Le manque de moyens en personnel

entraîne un manque de temps à consacrer aux dossiers.

Les conséquences sont évidentes. Les situations des jeunes s'aggravent, ils sont ballottés de lieux en lieux et leur désancrage s'accroît. Clandestinisation accrue et intervention sociale rendue difficile : les jeunes ne vont pas voir les instances d'aide car ils craignent la sanction et les jeunes en danger ne sont pas captés.

Cette contradiction entre les discours et les pratiques mène également à un problème quant au sens de l'intervention sur ces mineurs. Il s'agit d'une perte de sens à la fois pour les jeunes et pour l'action sociale. Sanctionner et protéger ne peuvent faire sens que s'ils sont clairement séparés.

Par ailleurs, en termes de *paradigme*, faut-il véritablement *plus* de places en hébergement ou travailler à résoudre *autrement* les difficultés des jeunes ?

Une manière de sortir de ce débat serait peut-être d'envisager un troisième paradigme : accompagner, informer et prévenir. Cette transformation impliquerait de revoir la représentation de la liberté et de la responsabilité des mineurs.

#### **« Sexualités dangereuses » et représentations de la sexualité**

D'une part, une question importante est celle de la mise en danger des jeunes dans la prostitution. En effet, l'intervention sociale et judiciaire dépend de l'évaluation de ces risques. Des travaux sont en cours en Aide à la jeunesse afin de produire une grille d'évaluation objective du danger.

D'autre part, les intervenants semblent éprouver un malaise face à une sexualité jugée « déviante » ou « inquiétante ». Cette gêne entraîne à la fois une sous-détection des situations problématiques et une prise en charge peu adéquate.

<sup>1</sup> La directrice du SPJ de Bruxelles, entretien de recherche.

## V. RECOMMANDATIONS ET PISTES D'INTERVENTION

Ce projet pilote a développé une visée d'étude de la problématique aux fins de satisfaire un objectif opérationnel d'amélioration de l'intervention et de la prévention.

En matière de propositions d'action, il a semblé judicieux de relayer les idées émergentes des acteurs de terrain au vu de leurs connaissances pratiques et théoriques des situations. Les entretiens avec les intervenants comportaient ainsi une question concernant les pistes d'action possibles, et celles-ci ont été discutées avec eux sur base des constats de terrain.

### Intervenir autrement

#### Déjudiciariser

A la lecture du présent rapport, il apparaît clairement qu'un motif central est celui de la déjudiciarisation. Cet enjeu n'est pas neuf et fait l'objet de discussions prégnantes et récurrentes dans le secteur depuis les années '70, débats réactivés ces derniers mois par des événements de l'actualité judiciaire, d'autant plus qu'ils prennent place dans un climat sécuritaire général.

#### *Meilleure détection*

- L'Aide à la jeunesse, les Parquets et les Tribunaux de la jeunesse devraient relayer plus souvent vers le policier lorsque des soupçons importants pèsent sur un dossier concernant des faits de prostitution ou d'abus impliquant des adultes.

*Pouvoir travailler avec des jeunes en difficulté ou en danger autrement qu'avec un outil sanctionnel*

- Ne plus enregistrer les mineurs prostitués sur base d'un délit (niveau policier)

Que le *délit prétexte* ne soit plus le socle de l'intervention (niveau judiciaire).

*Quand il y a lieu d'effectuer un placement*

- Ne plus envoyer les jeunes dans des services ou institutions travaillant avec des mineurs « délinquants », mais dans des lieux mieux outillés pour cette problématique.

Poser ces choix, c'est se donner l'opportunité d'ouvrir un autre univers de sens et de travailler avec le jeune sur ses difficultés plutôt que sur ses « fautes ». Distinguer ce qui doit donner lieu à une sanction en réponse à un délit de ce qui n'y correspond pas, c'est aussi redonner sens à la pratique de l'aide et de la sanction.

Plus loin, quelle pourrait être l'opportunité de réfléchir sur l'univers de sens avec lequel les intervenants travaillent ? Actuellement, l'intervention repose sur la mobilisation d'outils d'aide et de protection *versus* répression et sanction. On constate que ce modèle de contrainte aboutit régulièrement à des échecs (fugue des institutions de placement, retours à la rue).

#### *Une nouvelle voie*

- Il serait intéressant d'introduire un troisième volet, celui de l'accompagnement et de l'information. Il s'agirait, avec les « grands mineurs », de les considérer suffisamment responsables de leurs actes pour travailler *avec eux* les situations qu'ils rencontrent, en leur laissant le libre arbitre de leurs choix.

### Collaborations entre services

Aux fins de mieux travailler sur le fond de la problématique de chaque jeune, plusieurs intervenants jugent nécessaire d'améliorer les collaborations entre l'Aide à la jeunesse et l'associatif.

#### *Créer du réseau*

- Pour pouvoir travailler en partenariat, un intervenant doit savoir ce que l'autre fait et inversement. Il s'agirait dès lors de tendre vers des collaborations en *co-création* : chacun apporte sa spécificité et tous concourent à un *modus vivendi*. Des collaborations autour de cas concrets s'organiseraient en complémentarités : autour de la table, chacun garde sa place et ses missions spécifiques.

Le social et le policier travaillent peu ensemble, et il n'est pas question ici de prôner une collaboration entre ces deux pôles. L'aide et le contrôle développent des objectifs d'action différents et ne sont, ni toujours ni nécessairement convergents.

### Equipes ambulatoires

Certains jeunes en difficulté sont « rebelles à tout ce qui est institutionnel » et n'accrochent pas avec des logiques d'institutions, desquelles ils s'échappent. L'accrochage est parfois meilleur avec les travailleurs de rue car ceux-ci interviennent dans le respect de la volonté de la personne. Enfin, ce mode de travail permet de rejoindre les personnes où elles sont sans chercher à vouloir les en sortir.

#### *Renforcer les travailleurs de rue*

- des subventions structurelles  
- une protection en termes de non assistance à personne en danger.

## Lieux de prise en charge

Un autre problème récurrent est celui du manque de place et de l'inadéquation des placements dans les services de l'Aide à la jeunesse.

### Hébergement de crise et fugue encadrée

Un mineur en rue s'expose à des risques, notamment celui lié à la recherche d'un hébergement. Les abris de nuit acceptent très peu de mineurs et les maisons d'accueil font face au problème du mandat.

#### *Places d'urgence*

- Il faudrait augmenter le nombre de centres qui hébergent sans mandat, ou prévoir des places d'urgence dans les centres existants, mais en dehors du mandat et sans devoir dénoncer la fugue. Les jeunes en difficulté pourraient s'y rendre d'eux-mêmes.

#### *Fugue encadrée*

- Une collaboration entre les associations et les SAJ pourrait être envisagée, notamment en ce qui concerne les fugues. Il faudrait pouvoir négocier avec les SAJ sans devoir dénoncer la fugue, mais cela pose le problème de la loi sur la Protection de la jeunesse. Il serait intéressant d'approfondir l'idée de « fugue encadrée » : laisser faire le jeune et maintenir le lien avec lui.

### Centres pour mineurs en danger

Presque tous les acteurs s'accordent à dire que les centres ouverts ne correspondent pas aux besoins de l'intervention et qu'il faudrait opter pour la création de centres mieux adaptés aux mineurs en danger, en lieu et place des IPPJ qui visent les mineurs « délinquants ».

#### *Un lieu fermé mais pas enfermant*

- Ce lieu de prise en charge sur un moyen terme permettrait aux mineurs de réfléchir sur leur situation.

- Cet hébergement devrait éviter les écueils du stigmatisé et n'accueillerait pas spécifiquement des mineurs prostitués mais des jeunes en errance, à la rue, en rupture ; i.e. toutes problématiques confondues, ce qu'on appelle les *conduites à risque*.

## En matière de prévention

Agir *en amont* des situations problématiques est une mission de l'Aide à la jeunesse.

Il s'agirait de créer des outils de sensibilisation / information à l'adresse des professionnels, en vue de les aider à détecter et relayer des situations de mineurs prostitué-es, ainsi qu'à éclaircir le malaise qu'ils peuvent nourrir vis-à-vis de la sexualité des jeunes.

D'autre part, il s'agirait de développer un outil de prévention à l'adresse des jeunes en matière de sexualité / genre.

### Un outil de sensibilisation à l'adresse des professionnels

Les intervenants semblent souvent démunis face à la sexualité des jeunes, et en conséquence ne sont pas en mesure d'adresser cette question, ni parfois même de détecter des cas de sexualité problématique ou à risque.

#### *Outil de sensibilisation autour des questions sexuelles*

- En matière de prostitution, cet outil pourrait prévoir une réflexion sur la déstigmatisation d'une part, et sur les relais possibles d'autre part.

### Un module pilote d'information sur la sexualité et le genre

Pour les garçons comme pour les filles, un travail spécifique sur les questions liées au corps, à la sexualité, à l'identité pourrait être mené, pour que la prostitution ne devienne pas un lieu de débrouille dans une quête d'identité ou pour permettre aux jeunes de dépasser leurs mécanismes relationnels.

*Ce module dépasserait le cadre strict de la prostitution pour aborder des questions fondamentales autour de la sexualité, du plaisir, de l'homosexualité, du respect de soi, de la relation, des limites, des risques etc.*

- Il s'agirait de construire ce module, en partenariat avec des associations spécialisées sur ces questions, de le mettre en pratique et de l'évaluer. Les animations et outils développées par les asbl Le Nid et Espace P pourraient être un point de départ.

- Ce module pourrait être intégré dans le programme scolaire et / ou dans certains services de l'Aide à la jeunesse.

## Situation des MENA

### Détection et relais

A tous les niveaux d'intervention, il faudrait beaucoup plus travailler la détection des cas de prostitution / traite des êtres humains

- In-former / sensibiliser en continu les policiers, les tuteurs et les éducateurs des centres FedAsil.
- Créer une cellule d'identification des cas de TEH au sein même des centres FedAsil, en partenariat entre les éducateurs, les policiers, les tuteurs et les centres spécialisés.

### Accueil non conditionnel

Dans les cas de suspicion de TEH, les intervenants plaident tous pour une réorientation plus rapide des victimes présumées vers les centres spécialisés.

- Les MENA ne devraient pas faire de déclaration pour être considérés comme présumées victimes et être orientés vers ces lieux *ad hoc*.

### Coordination de la prise en charge

De nombreux intervenants sont impliqués dans la prise en charge des MENA et leur coordination est encore faible. Le Service des Tutelles et la fonction de tuteur ont été créés dans le sens d'une plus grande centralisation des dossiers.

Par ailleurs, une autre complication dans la prise en charge vient du fait que les textes de loi ne sont pas encore uniformisés en la matière, notamment sur la question des collaborations. Chaque niveau d'intervention travaille avec un texte propre et les collaborations reposent alors sur des affinités personnelles plus que structurelles.

- Le travail des tuteurs pourrait être professionnalisé, par exemple en les rattachant à des structures spécifiques.
- Améliorer l'unification des textes juridiques.

Enfin, plusieurs intervenants voudraient voir se développer un travail avec les familles au pays.

### Maternité des femmes prostituées

- A Liège et Charleroi, l'asbl ICAR développe un projet de parentalité / maternité. Il serait utile de développer un projet similaire à Bruxelles.



## VI. MINEURS DETECTES DANS LE PAYSAGE DE LA PROSTITUTION

La recherche de données quantitatives sur la prostitution des mineurs a très vite révélé des lacunes structurelles. La réflexion générale que l'on peut adresser est qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle de fichier centralisé, mais seulement des données disparates et hétérogènes.

Aux niveaux policier et judiciaire, la comptabilité des cas rencontrés est peu opérationnelle. Les Parquets et Tribunaux de la Jeunesse ne tiennent pas de statistique sur cette matière et par ailleurs, les PV de police ainsi que les dossiers judiciaires sont classés par numéro ou par nom, et pas par problématique, ce qui entraîne la difficulté de les retrouver.

De même, les institutions publiques et privées de l'Aide à la jeunesse ne tiennent pas de statistiques de leurs usagers en fonction des problématiques auxquelles ils sont confrontés. Un manque de moyens structurels – notamment en personnel, et donc en temps – et un éventuel refus de catégoriser les jeunes dans un certain type de problème, au vu d'une approche globale de la situation de ceux-ci, peuvent expliquer cette lacune. Une difficulté supplémentaire apparaît lorsque les intervenants n'identifient pas qu'un jeune connaît un épisode prostitutionnel, pour diverses raisons allant de la gêne à la méconnaissance. Enfin, les jeunes pris en charge par ces institutions n'abordent pas facilement, semble-t-il, cet épisode de leur vie, par crainte d'être jugé et / ou sanctionné. Ce double phénomène peut mener à une sous-détection.

De leur côté, les associations de terrain, bien qu'elles soient les plus proches du public prostitutionnel, ne connaissent pas toujours l'âge des personnes rencontrées et ne le leur demandent pas forcément, puisqu'elles n'ont pas une mission de contrôle mais bien d'aide et d'accompagnement. Lorsque l'âge des prostitué-es est enregistré, c'est principalement par la voie des services médicaux qui nécessitent une date de naissance. Dans ce cas, encore faut-il que les papiers d'identité ou les dires de la personnes soient vrais.

Au cours de l'étude, le recueil des données quantitatives lors des entretiens avec les intervenants s'est confronté à une limite majeure puisqu'il repose sur la mémoire des acteurs, elle-même soumise à une altération certaine au fil des années. Il s'agit dès lors beaucoup plus d'une approximation.

Enfin, il faut garder à l'esprit que les chiffres représentent tout autant l'activité prostitutionnelle que le résultat de son encadrement social et pénal. Diverses modifications législatives, notamment en matière de condamnations, ainsi que les conjonctures des politiques répressives peuvent expliquer des augmentations ou diminutions

## Données fédérales

A l'échelle de la Belgique<sup>1</sup>, les données policières fédérales rendent compte des mineurs « auteurs » de leur prostitution. Quel est le sens de cette catégorie ? Depuis 2001, les directives policières ne permettent plus le *fichage* des prostitué-es sur la base du constat de leur activité<sup>2</sup>. Peuvent uniquement être enregistrés les prostitué-es en charge de qui un PV est dressé<sup>3</sup>, et ceux présumés victimes de la traite des êtres humains si des éléments objectifs le laissent à penser.

L'interception de mineurs sur base d'une infraction<sup>4</sup> pose question quant à l'enjeu de déjudiciarisation, soit à la confusion entre « mineur en danger » et « mineur ayant commis un fait qualifié infraction ». L'enregistrement policier révèle ainsi une contradiction importante entre visée protectionnelle à l'égard des mineurs prostitués et moyens de la réaliser.

### Mineurs « auteurs » de leur prostitution

Source : Cellule TEH de la Police Fédérale, 22/02/2006

Année	Origine	Age				Total
		14	15	16	17	
2002	Belgique	0	0	0	1	1
	Eur. O	0	0	0	1	1
	Eur. E	0	0	1	2	3
	Afr. N-N	0	0	2	1	3
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
2003	Belgique	0	2	0	5	7
	Eur. O	0	0	0	0	0
	Eur. E	0	1	0	6	7
	Afr. N-N	0	0	0	4	4
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>18</b>
2004	Belgique	1	1	2	2	6
	Eur. O	0	0	1	1	2
	Eur. E	1	4	1	6	12
	Afr. N-N	1	0	0	3	4
	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>24</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	

<sup>1</sup> Les statistiques fédérales sont consultables via les sites Web du Service Public Fédéral Justice, Service de la Politique Criminelle ; du Service Public Fédéral Economie, Direction Générale Statistiques ; et de la Police Fédérale. Le Service Traite des êtres humains de la Police fédérale a également communiqué ses données statistiques.

<sup>2</sup> Néanmoins, les fichiers locaux sont encore en mutation, et à ce stade certains services continuent à répertorier les prostitué-es sans motif légal. Ainsi les chiffres transmis par la Police Fédérale - Service TEH qui centralise l'ensemble des données locales, constituent un mélange entre les enregistrements sur base de la nature de faits et sur base d'une infraction. En outre, l'exactitude des chiffres récoltés varie en fonction de la politique de contrôle.

<sup>3</sup> Faut-il le rappeler, la prostitution ne constitue pas un délit. Les prostitué-es sont alors interceptées pour incitation à la débauche, racolage ou trouble de l'ordre public ; mais en pratique, ils ne sont jamais poursuivis pour ces matières.

<sup>4</sup> Pourront éventuellement être sanctionnés les mineurs pour lesquels de véritables infractions sont constatées, bien que des délits prétextes servent régulièrement au placement protectionnel.

Dans ce tableau, le critère du sexe n'est pas repris puisqu'il s'agit exclusivement de filles.

D'année en année, on constate que le nombre de mineures prostituées interceptées triple entre 2002 et 2004. 64% sont âgées de 17 ans, 30% ont autour de 15-16 ans et 6% ont 14 ans. En matière d'origine nationale, près de la moitié de ces filles sont originaires des pays de l'Est (44%), tandis que les Belges (28%) et les Africaines (22%) constituent chacune un quart des personnes interceptées.

### Données locales

A ce niveau, les données quantitatives relatives à la prostitution ressortent des associations de terrain<sup>1</sup> et des polices locales<sup>2</sup>, dans la mesure où ce sont les principaux agents de détection du phénomène. Ces deux sources ont tendance à se superposer sans trop de différences significatives. Notons cependant que ces chiffres ne couvrent pas toute l'activité prostitutionnelle, mais principalement celle qui a cours en rue et dans les bars.

En matière d'âge, très peu de mineurs sont repérés, tandis que le groupe des 20-30 ans est fortement représenté, surtout à Bruxelles et Liège. La présence de jeunes majeurs est interpellante dans la mesure où elle pose la question de leur âge d'entrée en prostitution.

Par ailleurs, des différences sensibles entre les villes sont à remarquer au niveau des origines nationales. Bruxelles connaît un important groupe de femmes de l'Est et comparativement plus de Latino-Américains ; Liège rencontre surtout des femmes belges ; et Charleroi présente une population plus mélangée (une moitié de femmes belges, un groupe de Nord-Africaines, très peu de femmes de l'Est).

Enfin, en matière de sexe, très peu d'hommes sont à dénombrer. Ceci reflète d'une part le fait que la prostitution semble principalement exercée par des femmes ; et résulte d'autre part de la relative invisibilité des hommes prostitués sur les lieux publics soumis au contrôle policier ou au démarchage associatif. La sous-détection est probablement plus de mise.

### Bruxelles

Les statistiques policières de la zone de police locale de Bruxelles Capitale - Ixelles rendent compte du nombre de contrôles.

#### Prostitution à Bruxelles, données policières

Source : Police locale de Bruxelles Capitale - Ixelles, 2001-2005

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>N<sup>3</sup></b>	<b>833</b>	<b>599</b>	<b>843</b>	<b>858</b>	<b>619</b>
Majeurs	832	597	832	843	594
21-25 ans	359	230	348	311	163
< 20 ans	112	86	156	117	82
<b>Mineurs</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>25</b>

<sup>1</sup> Rapports d'activité des asbl Le Nid, Espace P, ICAR et de CAW Mozaïek-Adzon.

<sup>2</sup> Données statistiques des zones de police locale, sections mœurs - TEH et / ou jeunesse de Bruxelles, Liège et Charleroi.

<sup>3</sup> Nombre total de contrôles. Une même personne peut donc être reprise plusieurs fois. A titre indicatif, en 2004, 372 prostituées ont été identifiées pour 858 personnes contrôlées.

On voit que le nombre de mineurs interceptés est infime par rapport au nombre de majeurs, mais que ce nombre augmente chaque année. Cela s'explique entre autres par le fait que la politique de contrôle de la ville de Bruxelles s'est considérablement durcie ces deux dernières années.

Par ailleurs, les moins de 20 ans constituent en moyenne 15% des personnes contrôlées et les 18-25 comptent environ pour 50% des prostitué-es.

Les données de l'asbl Espace P viennent confirmer et affiner les données policières.

#### Prostitution à Bruxelles, données associatives

Source : Espace P Bruxelles, 2004

	2002	2003	2004
<b>N<sup>4</sup></b>	160	155	89
<b>Age</b>			
<b>% des – 25 ans</b>	<b>60%</b>	<b>61,3%</b>	<b>62,9%</b>
18-19 ans	12,5 %	18,1%	15,7%
20-24 ans	47,5 %	43,2%	47,2%
<b>Origine nationale</b>			
Belgique	/	2.6%	4.5%
Europe Ouest	/	7.1%	3.4%
Europe Est	/	<b>70.3%</b>	<b>77.6%</b>
Afrique Subsaharienne	/	2.6%	7.9%
Amérique Latine	/	16.8%	6.7%
<b>Sexe</b>			
Hommes et Transgenres	7.5%	9%	3.5%
Femmes	<b>92.5%</b>	<b>91%</b>	<b>96.5%</b>

Ce tableau ne précise pas encore le nombre et les caractéristiques des mineurs prostitués. Cependant, le constat qu'environ 60 % des prostitué-es est âgé de moins de 25 ans est interpellant. Une hypothèse probable est qu'une partie des jeunes majeurs ont commencé leur activité lors de leur minorité, tandis que, comme le fait remarquer la coordinatrice d'Espace P Charleroi, « certaines femmes attendent leurs 18 ans pour commencer en toute légalité ». Enfin, ce sont majoritairement des femmes d'Europe de l'Est qui se prostituent.

Concernant les garçons, CAW Mozaïek-Adzon<sup>5</sup> compte qu'en 2004, sur 142 hommes rencontrés en rue par les travailleurs de l'association, 20 garçons sont âgés de 18 à 20 ans (soit 14%)<sup>6</sup>. Le plus grand groupe d'âge est formé par les 26-30 ans (38%), immédiatement suivis par les 21-25 ans (32%). A nouveau, le constat se pose que ce sont principalement de jeunes majeurs.

L'association rencontre de nombreux Nord-Africains belges ou immigrés, et constate l'arrivée massive de Bulgares. La plupart de ces personnes sont en statut de séjour irrégulier et précaire. Le nombre de Belges a fortement diminué, non pas qu'ils aient cessé de se prostituer mais qu'ils semblent proposer désormais leurs services plus discrètement, sur Internet ou dans des bars.

<sup>4</sup> Nombre de personnes enrôlées aux fins d'une prise de sang initiale, dans le cadre des activités médicales d'Espace P (prévention IST - Sida).

<sup>5</sup> CAW Mozaïek Adzon, *Rapport d'activité*, 2004.

<sup>6</sup> 1 a 18 ans, 5 ont 19 ans et 14 ont 20 ans.

## Wallonie

L'asbl Espace P a mis à jour ses données concernant l'évaluation du programme de vaccination gratuite contre l'hépatite B. Cette étude statistique<sup>1</sup> est intéressante dans la mesure où il s'agit d'un bilan portant sur sept années d'activité (1998-2005) avec un échantillon de 1328 personnes recrutées dans trois antennes<sup>2</sup>.

Globalement, le public de l'étude est constitué à 97% de femmes et à 68% de Belges<sup>3</sup>. Les personnes étaient âgées en moyenne de 31 ans lors de l'entretien (entre 17 et 72 ans).

« Les caractéristiques socio-démographiques sont relativement homogènes d'un centre à l'autre. On notera cependant que les prostituées recrutées à Namur sont sensiblement plus jeunes, et que celles recrutées à Charleroi ont commencé plus tard à se prostituer. Les hommes prostitués sont plus nombreux dans le groupe recruté à Charleroi. »<sup>4</sup>

Parmi les personnes recrutées, les moins de 25 ans comptent pour 28%<sup>5</sup> et se composent à 60% de Belges<sup>6</sup>; mais comparativement aux autres catégories d'âge, ils sont deux à quatre fois plus nombreux à être originaires d'Europe de l'Est et d'Afrique subsaharienne, et travaillent plus souvent que les autres en bar et sans couverture médicale. En outre, Espace P souligne que :

« En 1989, nous ne rencontrons que 14% de moins de 25 ans en Communauté française de Belgique. Le nombre de jeunes filles prostituées de moins de 25 ans a sérieusement augmenté en 15 ans. Sont apparues sur le terrain des jeunes filles venues de l'Est dont la majorité ont moins de 25 ans, certaines étant mineures. On trouve également une majorité de très jeunes filles parmi les Nigérianes. Lorsque les filles sont jeunes, nous savons que souvent elles sont sous la coupe d'un proxénète ou d'un réseau de TEH. »<sup>7</sup>

## Liège

L'asbl ICAR<sup>8</sup> constate qu'en matière de nationalité, les Belges constituent 85 % des contacts effectués lors du travail de rue, suivis par les Africains qui occupent autour de 10 % des rencontres.

Les moins de 18 ans représentent autour d'1% des contacts<sup>9</sup> entre 2002 et 2005 ; tandis qu'à nouveau les jeunes majeurs (18-30 ans) comptent en moyenne pour 50% du public<sup>10</sup>.

Le nombre d'hommes prostitués est plus important qu'ailleurs puisque en 2002-2003, ils représentaient 38% du public rencontré par ICAR. Cependant, la présence masculine dans la prostitution liégeoise tend à diminuer<sup>11</sup> : 24 % de contacts avec des hommes prostitués en 2003-2004 et 8% en 2004-2005.

La police locale de Liège comptabilise les prostitué-es interceptées pour racolage en rue pour l'année 2005. En matière d'origine nationale, 85% des prostitué-es de rue sont Belges.

### Prostitution à Liège, données policières

Source : Police locale de Liège, Mœurs-TEH, *Incitation à la débauche dans un lieu public, 2005*

Age	Sexe		Total
	Femme	Homme	
< 18 ans	1	0	1
18-30 ans	37	2	39
<b>30-40 ans</b>	<b>56</b>	<b>1</b>	<b>57</b>
40-60 ans	14	0	14
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>3</b>	<b>111</b>

Une seule mineure a été interceptée; et les 30-40 ans constituent 50% des personnes arrêtées, suivies des 18-30 ans (35%).

### Charleroi

Les associations se sont réparties le travail : le Nid se concentre sur la prostitution dans les bars, ICAR sur la rue et Espace P sur les privés.

Les données d'Espace P Charleroi<sup>12</sup> portant sur les années 1998-2004 viennent confirmer les données du Nid et d'ICAR. Sur 355 questionnaires remplis par des prostitué-es, la moyenne d'âge est de 32,7 ans ; 93% sont des femmes ; 60,5 % sont Belges et les migrants proviennent d'abord d'Europe de l'Ouest, puis d'Afrique noire et enfin d'Europe de l'Est.

En 2005, Le Nid et ICAR ont surtout rencontré des femmes (95%).

<sup>1</sup> Espace P, *Analyse des données et évaluation de la campagne de vaccination contre l'hépatite B, 1998-2005*. Les pourcentages présentés ici ont été arrondis par rapport aux données initiales.

<sup>2</sup> Administration des questionnaires en face à face : 46% à Liège, 23% à Namur et 30% à Charleroi.

<sup>3</sup> Autres origines nationales : 15% sont originaires d'Europe de l'Ouest ; 11% d'Afrique noire et du Nord ; et 4,5 % d'Europe de l'Est).

<sup>4</sup> Espace P, 1998-2005, *op. cit.*, pp. 20 - 21.

<sup>5</sup> Autres groupes d'âge : 39% ont entre 25 et 34 ans ; et 30% ont plus de 35 ans.

<sup>6</sup> Pour les moins de 25 ans : 9 % sont originaires d'Europe de l'Est et 13 % d'Afrique subsaharienne.

<sup>7</sup> Espace P, *Rapport d'activités inter antennes, 2005*.

<sup>8</sup> ICAR Liège, *Rapports d'activité 2003, 2004, 2005*. Les rapports d'activité englobent les non prostitué-es : les « poteaux » (personnes proches du milieu), les clients et les partenaires. Les données présentées ici comptabilisent les contacts effectués avec les prostitué-es et ex-prostitué-es.

<sup>9</sup> Contacts mineurs : 1,3% en 2002-2003 ; 0,9% en 2003-2004 ; et 1,4 % en 2004-2005.

<sup>10</sup> Contacts 18-30 ans : 63% en 2002-2003, 50% en 2003-2004 et 44% en 2004-2005. Cette légère diminution s'explique notamment par le plus grand nombre de contacts effectués en salons où exercent principalement des femmes plus âgées.

<sup>11</sup> Ceci s'explique à la fois par la transformation de la prostitution masculine – en voie de disparition sur la voie publique, et au travail d'ICAR qui a progressivement investi les salons où se trouvent exclusivement des femmes.

<sup>12</sup> Espace P Charleroi, *Action sociale en milieu de prostitution à Charleroi, 2005*.

### Prostitution à Charleroi, données associatives 2005

Sources : Le Nid, 2005 ; ICAR Charleroi, 2005

	Le Nid / Les bars	ICAR / La rue
<b>N</b>	40 <sup>1</sup>	94 <sup>2</sup>
<b>Origine nationale</b>		
<b>Belgique</b>	<b>55%</b>	<b>57,5%</b>
Afrique du Nord	12,5%	10,5%
Europe de l'Ouest	10%	13%
Afrique noire	5%	9,5%
Europe de l'Est	5%	6%
Amérique latine	10%	2%
<b>Age</b>		
19-25 ans	6%	14,2%
<b>26-35 ans</b>	<b>37,5%</b>	<b>43,5%</b>
36-45 ans	27,5%	24,5%
46-55 ans	17,5%	16%

En matière d'âge, les 19-25 ans sont moins nombreux comparativement aux autres villes, mais sont relativement plus présents en rue que dans les bars ; et les 26-35 ans forment le plus grand groupe. En ce qui concerne les origines nationales, la population prostitutionnelle de Charleroi est plus hétérogène qu'à Bruxelles et Liège.

La prostitution masculine à Charleroi fait l'objet, depuis le printemps 2006, d'un nouveau projet. « Rencontres d'un soir » résulte d'une collaboration entre le centre SIDA-IST de Charleroi-Mons et le Nid asbl. Les travailleurs y mènent des actions au Parc de Charleroi, mais ce projet est encore trop neuf pour bénéficier de données chiffrées.

En 2005, la police locale de Charleroi<sup>3</sup> a identifié 49 personnes se prostituant régulièrement<sup>4</sup> en rue. Les 18-20 ans sont au nombre de 3 et les 21-25 ans comptent 10 individus ; en somme les 18-25 ans représentent 26,5% des personnes interceptées, et les 26-35 ans sont les plus présentes (43%)<sup>5</sup>. Enfin, entre 2003 et 2005, les Mœurs n'ont identifié aucun mineur d'âge. Par ailleurs, les données policières<sup>6</sup> confirment les données associatives en matière d'origines nationales (pourcentages équivalents).

« Depuis 2003, la situation n'a pas beaucoup changé. L'on peut remarquer que la nationalité belge a augmenté de 10%, et que nous avons aussi un retour de filles africaines, de 3 à 18%. Ces deux chiffres sont liés; en effet, dans ces Africaines, un certain nombre est de nationalité belge. »<sup>7</sup>

<sup>1</sup> 5% des personnes étaient des patronnes de bars.

<sup>2</sup> 81 prostitué-es et 13 ex-prostitué-es. Les pourcentages ont été arrondis.

<sup>3</sup> Police locale de Charleroi, Mœurs-TEH, Graphique des âges, 2005.

<sup>4</sup> En excluant celles qui n'ont été contrôlées qu'une fois sur l'année.

<sup>5</sup> Les plus de 35 ans comptent pour un tiers (30,5%).

<sup>6</sup> Police locale de Charleroi, Mœurs-TEH, Plan d'action 2005-2006, Traite et trafic des êtres humains et abus sexuels.

<sup>7</sup> *Ibid.* note 6.

### Données issues des entretiens

Dernière source quantitative, les données issues des entretiens<sup>8</sup> avec les intervenants sont relativement approximatives puisque d'une part, elles reposent sur la mémoire des acteurs et que d'autre part, un même individu pourra être repris comptabilisé plusieurs fois à divers niveaux d'intervention, ce qui correspond à la logique de la prise en charge<sup>9</sup>. Ces chiffres ne sont donc ni précis ni exhaustifs. Par ailleurs, ils renvoient surtout à la prostitution *classique*.

#### Cas de prostitution de mineurs 2000-2005

Source : données d'entretiens

	Asso. de terrain	SAJ & SPJ	Polices locales	Parquet & Tribunal jeunesse
<b>Bruxelles</b>	8	+/- 20	+/- 60	+/- 20
<b>Liège</b>	10	5	2	7
<b>Charleroi</b>	7	7	2	6

Pour l'ensemble de la Communauté française, l'IPPJ St Servais, qui accueille une bonne part des jeunes filles prostituées, rend compte du fait qu'elle reçoit en moyenne 4 jeunes prostituées chaque année, âgée en moyenne de 15 à 17 ans, Belges et MENA confondues.

A Bruxelles, le nombre de mineurs détectés et / ou pris en charge ces cinq dernières années est relativement stable et tourne autour de 10 mineurs par an<sup>10</sup>. Le nombre de filles (90%) est largement supérieur à celui des garçons. Les MENA (60%) sont relativement plus nombreux que les Belges, et il s'agit généralement quasi exclusivement de filles. L'âge moyen est de 16-17 ans, avec l'un ou l'autre cas isolé de moins de 14 ans.

A Liège et à Charleroi, les situations sont relativement comparables. Le nombre de mineurs détectés et / ou pris en charge ces cinq dernières années est relativement plus faible qu'à Bruxelles : autour de 2 mineurs par an<sup>11</sup>. Le nombre de filles (90%) est également largement supérieur à celui des garçons. Par ailleurs, les MENA (10%) sont très peu nombreux. En matière d'âge, la situation est comparable à Bruxelles, soit une occurrence des 16-17 ans, avec quelques cas de moins de 14 ans.

<sup>8</sup> Lors des entretiens semi-directifs avec les intervenants, un volet quantitatif a été introduit

<sup>9</sup> Par exemple : interception police → renvoi Parquet et Tribunal → placement en IPPJ.

<sup>10</sup> Chiffre significatif de la police de Bruxelles Capitale – Ixelles, Mœurs-TEH.

<sup>11</sup> Chiffre significatif de l'asbl ICAR Liège.

## BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

### Articles, ouvrages, études

#### Divers

BEAUD S., WEBER F.,  
*Guide de l'enquête de terrain*,  
Paris, La Découverte, 2003 [1997].

#### Prostitution

DUFOUR R.,  
*Aider les femmes prostituées à se situer au cœur de leur vie*,  
[www.sisyph.org](http://www.sisyph.org), 2005.

LACROIX G.,  
*La prostitution : un métier comme un autre ?*,  
Le Nid asbl, Charleroi, 2005.

NANCY D.,  
*Putain de métier*,  
*Forum*, Vol. 35, n°9, octobre 2000.

MONHEIM M.,  
*Destins de l'homosexualité masculine maghrébine : entre unions « imposées », prostitution et mort sociale ?*,  
*Agenda interculturel*, 239-240, pp. 32-36,  
janvier-février 2006  
[www.adzon.be](http://www.adzon.be)

Observatoire du sida et des sexualités,  
*La prostitution masculine*,  
Conférence débat autour du livre de Michel DORAIS « Les cow-boys de la nuit, travailleurs du sexe en Amérique du Nord », 10 avril 2003.

PRYEN S.,  
*Stigmate et métier, une approche sociologique de la prostitution de rue*,  
Rennes, PUR, Coll. *Le sens social*, 1999.

TOUPIN L.,  
*Analyser autrement la « prostitution » et le « trafic des femmes »*,  
<http://cybersolidaires.com>, 2005.

#### Prostitution des mineurs

BERNIER L., TREPANIER J.,  
*Situation d'enfance en danger : la fugue et la prostitution chez les mineurs*,  
in DUMONT F., LANGLOIS S., MARTIN Y.,  
« Traité des problèmes sociaux »,  
Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, chap. 33, pp. 673-696, 1994.

Comité de Protection de la Jeunesse de Bruxelles,  
*La prostitution juvénile à Bruxelles*,  
Rapport du groupe de travail, 1991.

DAMANT D., PARE G.,  
*Trajectoires d'entrée en prostitution : violence, toxicomanie et criminalité*,  
*Le Journal International de Victimologie*, Année 3, n°10, avril 2005.

SABBE K.,  
*Kinderprostitutie in België : een wereld van seks, (on)macht et taboe. Fenomeenstudie en kritische evaluatie van de aanpak*,  
Mémoire en Sciences Criminologiques,  
Université de Gand, 2004-2005.

#### Traite des femmes et des enfants

BOUFFIOUX M., DE STAERCKE J.P.,  
*Appelez-moi Elvira... Traite des femmes et réseaux de pédophilie en Belgique francophone. Enquête et témoignages*,  
Bruxelles, Ed. Luc Pire, 1994.

BRISSET C.,  
*La prostitution des mineurs, commerce mondial. Enfances décomposées*,  
*Le Monde Diplomatique*, août 1996.

BRUSSA L., 1991  
*La prostitution, la migration et la traite des femmes : données historiques et faits actuels*,  
Actes du Séminaire « La lutte contre la traite des femmes et la prostitution forcée en tant que violations des droits de la personne humaine et atteinte à la dignité humaine », Strasbourg, 25-27 septembre 1991.

CHAUMONT J.-M.,  
*Traite et prostitution en débat (Bruxelles, 1880-2003)*,  
Sociologie de l'histoire, Louvain la Neuve, UCL-CIACO, 2004.

Child Focus, Fondation Roi Baudouin (ed.),  
*L'accueil en Belgique des mineurs étrangers non accompagnés victimes d'exploitation sexuelle. Recommandations pour de bonnes pratiques*, 2004.

DE STOOP C.,  
*Elles sont si gentilles, monsieur*, Bruxelles, La Longue vue, 1993  
*Les filles de l'Est*, Bruxelles, Ed. Luc Pire, 2003.

Fondation Roi Baudouin (ed.),  
*Prostitution et exploitation sexuelle. Prostitution des mineurs : du déni au traitement social ?*, 1991.  
*La prostitution des jeunes*,  
Séminaire du 28 octobre 1993 à l'Hôtel de ville de Bruxelles.

KOH BELA A.J.,  
*Fonctionnement de la sorcellerie dans la prostitution africaine. Témoignages de deux prostituées et d'une « mama »*,  
[www.afrik.com](http://www.afrik.com)

Nations Unies, Conseil économique et social,  
Commission des droits de l'homme, 56<sup>ème</sup> session,  
*Rapport sur la mission sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales menée par la Rapporteuse spéciale en Belgique et aux Pays-Bas*, 1998-1999.

### Aide et Protection de la jeunesse

BLAIRON J., HANNECART P. (s.l.d.),  
*Contrainte sous contrôle. Protection judiciaire et démocratie*,  
Bruxelles, Ed. Luc Pire, 2000.

Délégué Général de la Communauté française aux droits de l'enfant,  
*Le traitement de la délinquance juvénile par le groupe des IPPJ à régimes éducatifs ouvert et fermé : constats et perspectives*, 1998.

DE VROEDE N.,  
*Parents maltraitants : point de vue pénal à l'égard des parents violents. Réponse et prise en charge de la protection de la jeunesse*,  
CFEP Projet Daphné, 1999.

DUPONT-BOUCHAT M.S.,  
*Faire peur et avoir peur. Attitudes et comportement face à la maladie et à la mort, du Moyen-Age à nos jours*,  
*Bruxelles Santé*, n° spécial « Peur et prévention », 2003.

FONCK C.,  
*Plan pour l'Aide à la Jeunesse en Communauté française, Actions prioritaires*, 2006.

HANNECART P., MISSON F., PKONCELET M. (sld),  
*Enfants maltraités, jeunes en danger : entre social et judiciaire*,  
Charleroi, Couleur livres, 2005.

KATZ S.,  
*La protection des mineurs*,  
*Banc Public*, septembre 1998.

LENOIR J.,  
*Aide à la jeunesse et protection de la jeunesse*,  
Bruxelles, Institut supérieur de Formation sociale et de communication, 1996-1997.

MAZZOCCHETTI J.,  
*L'adolescence en rupture : le placement au féminin. Une enquête de terrain*,  
Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2005.

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, Agence Alter (ed.),  
*Rapport de synthèse des Carrefours de l'Aide à la jeunesse*, 2006.

TASSIN P.,  
*Aide à la jeunesse : protéger ou sanctionner*,  
CESA, 2005.

TULKENS F.,  
*Le décret d'aide à la jeunesse, les critiques et les réflexions mettant en évidence la politique sociale à l'égard des jeunes et les effets sur leurs trajectoires*,  
Namur, Éducation spécialisée – Recherche et formation asbl, 1991.

### Sexualité

CARTUYVELS Y.,  
*Sexualité et délinquance chez les mineurs, un traitement spécifique ?*,  
in CARTUYVELS Y., « Justice des mineurs et sanctions alternatives. A propos des prestations éducatives et philanthropiques pour des mineurs auteurs d'abus sexuels », Ed. Jeunesse et Droit, 2000.

FASSIN E., FEHER M.,  
*Une éthique de la sexualité. Entretien avec Judith Butler*,  
*Vacarme*, Janvier 2003.

Fédération des Centres de Planning Familial des femmes Prévoyantes Socialistes (ed.),  
*L'affirmation de soi dans les relations amoureuses et affectives chez le jeunes*, 2006.

KATZ S.,  
*Pédolatrie, science et sexualité*,  
*Banc Public*, janvier - mai 2000.

IACONO P., RECHT J.(s.l.d.),  
*Jeunes filles : objets ou sujets ?*,  
Bruxelles, Ed. Luc Pire, 2002.

### Conduites à risque

Child Focus, Fondation Roi Baudouin (ed.),  
*Fuguer : ... pour fuir quoi ? Étude sur le profil et le vécu des fugueurs en Belgique*, 2004.

JAMOULLE P.,  
*La débrouille des familles*,  
*Le Portique*, n°10, 2002

LE BRETON D.,  
*Les conduites à risque*,  
Paris, PUF Quadrige, 2002.

*Les conduites à risque des jeunes*,  
*Lien Social*, n°652, février 2003.

### Mères prostituées

DAMANT D., DOITTEAU N.,  
*La maternité des femmes prostituées*,  
*Le Journal International de Victimologie*, Année 3, n°3, avril 2005.

DE KONINCK M., GUYON L., MARSH A., MORISSETTE P., OSTOJ M.,  
*Toxicomanie et maternité : un parcours difficile, de la famille d'origine à la famille « recréée »*,  
*Drogues, santé et société*, « Famille et toxicomanie, vol.1, n°1, 2002.

DE TEMMERMAN A.,  
*Dans quel cadre sociologique et psychoaffectif  
l'enfant de prostituée évolue-t-il ?*,  
Travail de fin d'année, ISFSC, 2005-2006.

ESPACE P,  
*Dossier parentage*,  
*Espace P Magazine*, n°30, décembre 2002.

### Rapports d'activité

Le Nid asbl,  
Rapport annuel inter-antennes, 2005

ICAR asbl,  
  
Antenne de Liège,  
Rapports d'activité, 2003, 2004, 2005

Antenne de Charleroi,  
Rapport d'activités, 2005

CAW Mozaïek Adzon,  
Jaarversalg, 2004

Espace P asbl,  
  
Analyse des données et évaluation de la  
campagne de vaccination contre l'hépatite B,  
1998-2005

Rapport d'activités inter-antennes, 2005

Antenne de Bruxelles,  
Rapport annuel, 2004

Antenne de Charleroi,  
Action sociale en milieu de prostitution à  
Charleroi, 2005

CHERONT C.,  
Lecture du rapport intermédiaire sur la  
prostitution des mineurs à Bruxelles, 2006

Police locale de Bruxelles Capitale - Ixelles,  
Bilan de l'année, 2004.

Police locale de Liège,  
Incitation à la débauche dans un lieu public,  
2005

Police locale de Charleroi,  
  
Graphique des âges, 2005  
  
Plan d'action, Traite et trafic des êtres humains  
et abus sexuels, 2005-2006

Statistiques disparitions-fugues, 2001-2005

Minor Ndako,  
Rapports annuels, 2003, 2004

Esperanto,  
Rapport d'activité, 2002 - 2005

Pag Asa,  
Rapport annuel, 2004

Surjya,  
10 ans, juste un commencement, 2005

Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre  
le Racisme,

La politique belge en matière de traite des  
êtres humains : ombres et lumières, 2005  
Analyse du point de vue des victimes, 2004

Child Focus,  
  
Rapport annuel, 2004  
  
Child Focus, 5 ans d'existence,  
*Le Journal International de Victimologie*,  
Année 1, n°3, avril 2003.

### Sources quantitatives

Sources statistiques de la Cellule TEH de la Police  
Fédérale, communication de recherche, 22/02/2006.

*Personnes condamnées selon la nature de  
l'infraction : délits sexuels*,  
RUTTEN J., <http://www.dsb.be>, juin 2005.

*Age des individus condamnés et nature d'infraction :  
mineurs de 16 à 18 ans*,  
<http://www.dsb-spc.be>, juin 2005.

Police Fédérale,  
<http://www.fedpol.be/police/fedpol/statistiek>

SPF Économie,  
<http://www.statbel.fgov.be>

SPF Justice,  
[http://www.dsb-  
spc.be/productie/index.php/statistiques/527/0/](http://www.dsb-spc.be/productie/index.php/statistiques/527/0/)

### Textes juridiques

De la corruption de la jeunesse et de la prostitution,  
Code Pénal, Livre II Droit Pénal, Titre VII, Chapitre  
VI, Art. 379, 380, 380 bis, 380 ter, 381, 382, 382 bis,  
382 ter, Ed. Larcier, 2005.

Décret relatif à l'aide à la jeunesse, 4 mars 1991.

Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la  
jeunesse, Titre II : protection judiciaire, SPF Justice,  
M.B. 15/04/1965.

Circulaire du 7 juillet 1994 concernant la délivrance  
de titres de séjour et des autorisations d'occupation  
(permis de travail) à des étrangers(ère), victimes de  
la traite des êtres humains, Ministère de l'Intérieur et  
de la fonction publique et Ministère de l'emploi et du  
travail, M.B. 07/07/1994.

Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en  
vue de la répression de la traite des êtres humains et

de la pornographie enfantine, SPF Justice, M.B. 25/04/1995.

Note cadre de sécurité intégrale approuvée par le conseil des Ministres Justice et Sécurité du 30 et 31 mars 2004 (partie TEH et Trafic, pp. 28-32.).

Loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil, SPF Justice, M.B. 02/09/2005.

Loi-programme (I) du 24 décembre 2002 (art.479), Titre XIII, Chapitre VI : Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, SPF Justice, M.B. 31/12/2002.

Circulaire du 23 avril 2004 – Office des Etrangers – relative à la fiche « mineur étranger non accompagné », SPF Intérieur, M.B. 30/04/2004.

Circulaire du 30 avril 2004 relative à la coopération entre l'Office des étrangers et les administrations communales concernant le séjour des mineurs étrangers non accompagnés, SPF Intérieur, M.B. 07/05/2004.

Circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés, SPF Intérieur, M.B. 07/10/2005.



**ACTEURS****Intervenants**

Niveau d'intervention	Acteurs rencontrés			
	Fédéral et Communautaire	Bruxelles	Liège	Charleroi
<b>Associations de terrain</b>		CAW Mozaïek-Adzon Espace P Le Nid	Icar Espace P Le Nid	Icar Espace P Le Nid
<b>Police locale (BJ – SER) mœurs- TEH et / ou jeunesse</b>		Bruxelles Capitale- Ixelles Saint Gilles-Midi	Liège Seraing	Charleroi
<b>Police fédérale</b>	Service TEH	Service judiciaire d'arrondissement	Service judiciaire d'arrondissement	Service judiciaire d'arrondissement
<b>Parquet jeunesse</b>		Magistrats	Magistrats	Magistrats
<b>Tribunal jeunesse</b>		Juges	Juges	Juges
<b>Aide à la jeunesse</b>	IPPJ St Servais	SAJ SPJ Service Droits des Jeunes AMO SOS Jeunes AMO Abaka PPP	SAJ SPJ Service Droits des Jeunes AMO	SAJ SPJ
<b>Organismes d'accompagnement des MENA victimes de la traite</b>	Esperanto Office des Etrangers Service des Tutelles	Pag Asa Minor-Ndako	Surjya	
<b>Autres</b>	Responsable Cellule AJ au Ministère	Etudiant ISFSC	Centre ALFA Etudiante criminologie, ULG	
<b>Appui et lobby</b>	Ecpat Child Focus Délégué Général aux droits de l'Enfant Centre pour l'Egalité des Chances			

## Comité de pilotage

Organisme	Fonction	
<b>Cabinet de l'Aide à la Jeunesse</b>	Attachée	Jolanda BLANCHE
<b>Le Nid</b>	Présidente	Sophie JEKELER
<b>Le Nid Bruxelles</b>	Coordinatrice	Brigitte VANGERTRUYDEN
<b>Le Nid – ICAR Charleroi</b>	Coordinatrice	Martine DI MARINO
<b>ICAR Liège</b>	Coordinatrice	Michèle VILLAIN
	Travailleuse sociale	Marianne LABOUREUR
<b>Espace P Bruxelles</b>	Coordinatrice	Isabelle JARAMILLO
<b>Espace P Charleroi</b>	Coordinatrice	Cécile CHERONT
<b>Adzon</b>	Coordinatrice	Saskia VERHEYEN
	Psychologue	Myriam MONHEIM
		Anne Marie CAMARATA
<b>Pag-Asa</b>	Juristes	Ilse HULSBOSCH
		Sally BEECKMAN
<b>Esperanto</b>	Directeur	Denis XCHROUET
<b>Service des Tutelles</b>	Directeur	Bernard GEORIS
<b>Police Locale de Bruxelles BJ moeurs</b>	Inspecteur en chef	Karine MINNEN
<b>Centre pour l'Egalité des Chances</b>	Juriste	Patricia LE COCQ
<b>Tribunal de la Jeunesse de Bruxelles</b>	Juges	Yvette PARIDAENS
		Michèle MEGANCK
<b>Cour d'Appel de Bruxelles</b>	1 <sup>er</sup> Substitut	Nadia DE VROEDE
<b>IPPJ Saint-Servais</b>	Adjointe du directeur	Marie-Christine DELBOVIER
<b>SAJ Bruxelles</b>	Conseillère	Anne-Marie RENARD
<b>Délégué général aux droits de l'Enfant</b>	Collaboratrice	Cristel TRIFAU
<b>Child Focus</b>	Collaboratrice	Stéphanie DE SMET
<b>ECPAT</b>	Collaboratrice	Danielle VAN KERCKHOVEN